

**REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016**

Sont présents les membres du Conseil communal suivants :

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM. [[M.DI MATTIA]], A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, [[J.C.WARGNIE]],
Mmes A.SABBATINI, M. O.DESTREBECQ, Mme [[O.ZRIHEN]], MM. [[G.MAGGIORDOMO]],
F.ROMEO,
Mmes [[T.ROTOLO]], I.VAN STEEN, [[A.DUPONT]], MM. [[A. BUSCEMI]], [[A.FAGBEMI]],
M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, Mme [[F.RMILI]],
M. [[C.LICATA]], Mmes [[M.ROLAND]], MM. [[A.HERMANT]], A.CERNERO,
G.CARDARELLI, [[Y.MEUREE]], [[E.PRIVITERA]], A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER, Mmes [[C.DRUGMAND]], [[C.BOULANGIER]], MM.C.RUSSO,
L.RESINELLI et J.LEFRANCQ, Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
En présence de **Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne les points**
ayant une incidence financière

Sont présents les membres du Conseil de l'Action Sociale suivants :

Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, Mmes C.CRANENBROUCK, C.CROCI,
MM.C.DONFUT, A.POURBAIX, Mmes M.SPANO, B.STAQUET, MM.F.GIANPIETRO, A.CIOCE,
Mme M-T.MANCINI, M.H.SERBES et Mme L.BACCARELLA, Conseillers
M.D.MORISOT, Directeur Général f.f.

Excusé : P.LEROY

ORDRE DU JOUR

Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de l'administration communale de La Louvière et du Centre Public d'Action Sociale de La Louvière – Conseil de décembre 2016

La séance est ouverte à 19 h 10.

M.Gobert : Nous allons commencer par notre rencontre annuelle, conformément à ce qui est prévu par le CDLD. Nous allons entendre le rapport de nos deux directeurs généraux. Je crois que cette année, c'est plus particulièrement Denis Morisot, Directeur Général f.f. au CPAS, qui va faire le rapport d'usage.

M.Morisot : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Effectivement, pour la première fois, c'est le Directeur Général f.f. du CPAS qui aura le plaisir et l'honneur de vous faire part du rapport sur les économies d'échelle. C'est un plaisir que j'ai de pouvoir le faire ici devant vous avec cette autre casquette qui me permet de découvrir le CPAS de l'intérieur.

Vous avez reçu le rapport relatif aux économies d'échelle. Je ne reviendrai pas sur toute

l'introduction qui concerne le cadre légal et le cadre dans lequel se déploient les synergies, si ce n'est pour, en termes d'actualité, parler effectivement de ce projet qui était inscrit dans les déclarations de politique régionale, aussi bien en Flandres qu'en Wallonie, et dans l'actualité effectivement, ce temps d'arrêt qui a été mis par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 9 mai 2016 pour mettre en évidence qu'une loi spéciale serait nécessaire pour aller plus loin en termes de fusion organique entre les villes et les CPAS.

En termes de synergies internes, à côté des services qui étaient précédemment déjà synergisés, deux services ont été synergisés en 2016 : le premier service est le Secrétariat général depuis janvier 2016. Ces agents sont dorénavant rassemblés dans la cité administrative et collaborent de plus en plus sur l'élaboration des dossiers soumis aux différents organes délibérants, et également le service Infrastructure depuis septembre 2016. Là, c'est un volet plus complexe puisqu'il y a une autre quantité de personnes à faire travailler ensemble et des missions beaucoup plus délicates également. Septembre 2016 : le début des synergies. Il y a déjà eu des débats au sein du Conseil de l'Action Sociale à ce sujet. On est encore en train de les mettre en oeuvre et petit à petit, les choses vont se déployer.

On constate déjà régulièrement à la Concorde les ouvriers ville avec des ouvriers CPAS qui viennent exercer les travaux, donc c'est déjà une synergie qui petit à petit, par exemple, se met en place.

En termes d'actualité pour les synergies économies d'échelle, les conventions de délégation de missions entre la ville et le CPAS et le CPAS et la ville ont été mises à jour en 2016, et un avenant unique a été adopté pour prendre en cours les évolutions, les modifications des appellations des grades légaux et la mise à jour des organigrammes. Ce sont des documents qui ont été soumis aux différentes autorités.

On peut dire qu'aujourd'hui, la quasi-totalité des services supports sont synergisés. Il reste quelques obstacles pour le service Nettoyage - vous avez le détail dans la note technique qui vous a été remise - obstacle qui porte essentiellement sur la question des horaires parce que ce ne sont pas tout à fait les mêmes horaires entre la ville et le CPAS. Mais quelque part, il faut savoir également que même au sein du CPAS, ce ne sont pas toujours les mêmes horaires non plus. C'est toute une harmonisation qu'on va devoir réaliser.

Un travail d'harmonisation aussi entre les divisions financières ville et CPAS. Ce sont des points qui vous ont déjà été présentés, notamment la création d'une direction du budget, du contrôle de gestion commune afin de travailler ensemble sur les procédures et travailler ensemble dans l'esprit d'entité consolidée. Aujourd'hui, quand la Région wallonne parle de plan de gestion pour une commune, elle le prend comme entité consolidée, donc ce n'est pas que la commune, c'est le CPAS, les asbl avec un certain moment des subsides, etc. C'est travailler sur un plan de gestion, une méthode de travail, en tout cas, harmonisée. La création de cette direction devrait permettre de participer, en tout cas, à cet objectif.

Cette synergie s'est notamment traduite par une série d'actes concrets. Il y a des exemples qui sont cités dans la note. On voit notamment, en termes de RH, toute une harmonisation des statuts et des pratiques entre la ville et le CPAS, que ce soit le statut pécuniaire, la prime outils, des harmonisations de règlements de travail en matière de gardes, d'octroi ou d'heures de récupération, toute une série de choses qui étaient divergentes et qu'on est train d'harmoniser entre les deux institutions tout en ayant bien à l'esprit, bien sûr, qu'il y a parfois des métiers spécifiques. On sait qu'au CPAS comme à la ville, il y a des métiers parfois différents et qu'il y a donc des règles particulières, en tout cas, à adapter pour ces métiers spécifiques.

Je vous ai parlé des horaires effectivement pour tout ce qui était nettoyage. Vous avez le détail dans la note. Autre point 2016 et 2015, c'était la mise en place d'une direction générale conjointe entre la ville et le CPAS.

Au regard de la réforme des grades légaux, les directeurs généraux ville et CPAS ont des missions similaires chacun pour leur institution. Il nous avait semblé opportun de créer une direction

générale commune pour travailler de manière plus étroite entre les deux directions générales.

Cette direction générale a été constituée précédemment. Ce sont des choses dont on avait déjà eu l'occasion de parler avec vous. Vous retrouverez dans la note la composition de cette direction générale. C'est un processus qu'on doit évaluer et adapter au changement qui pourrait évidemment subvenir, sachant effectivement que 2016 a aussi été une année particulière pour la direction générale puisque la direction générale ville a été appelée en appui de la direction générale du CPAS. C'est au départ la mission qui nous avait été confiée à Rudy, moi et Marc Minne de venir en appui, en mission d'expertise au sein du CPAS, avec comme objectif l'idée de rencontrer l'ensemble des services du CPAS pour faire le point sur les difficultés, d'établir des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement des services synergisés ville et des services du CPAS, d'aider le CPAS à se doter d'outils pour optimiser ces projets et d'instaurer une véritable dynamique collective ville-CPAS tout en préservant bien sûr – comme je vous l'ai dit, il y a des métiers très particuliers – l'identité du CPAS.

Cette mission a permis de renforcer la collaboration entre les deux institutions, notamment par l'élargissement du Comité de direction du CPAS. Il faut savoir qu'aujourd'hui, siègent au Comité de direction du CPAS, le Directeur des travaux, Thierry Lhote, le Directeur des Ressources Humaines, Michaël Flasse et le Chef de Division des Affaires générales, Monsieur Olivier Couvreur, matières qui sont aujourd'hui synergisées. Le Comité de direction du CPAS a donc été élargi à ces personnes, ce qui améliore en tout cas la communication et la gestion des affaires.

Le résultat de cette mission aussi, c'était d'améliorer le fonctionnement des maisons de repos, notamment par l'intégration des directeurs des maisons de repos au Comité de direction, ce qui permet d'amorcer leur réintégration, quelque part, dans le fonctionnement global du CPAS et d'améliorer donc la prise en compte des problèmes.

Suite au congé pour convenances personnelles de la Directrice générale faisant fonction, congé de longue durée, vous le savez, j'ai été mis à disposition du CPAS pour assurer la fonction de Directeur général faisant fonction. C'est ce que je fais depuis maintenant le début du mois de mai.

Sachez également qu'avant que je ne parte au CPAS, nous avons, Rudy et moi, présenté notre entretien de planification au Collège communal avec dedans, une série de projets à mettre en oeuvre. Certains projets sont conjoints aux deux institutions et seront utiles aux deux institutions. Je prends, par exemple, la gestion électronique des documents.

Nous travaillons ensemble maintenant ville et CPAS pour mettre en oeuvre ce projet, par exemple, et que les deux institutions, en tout cas, en retirent le plus intéressant dans leur fonctionnement.

Dans la note, vous retrouvez également la liste des marchés conjoints entre la ville et le CPAS. Vous verrez que la liste est longue et s'allonge d'année en année. On y retrouve à la fois des marchés très ponctuels et des marchés plus généraux. Vous avez la liste dans le document.

Juste un marché conjoint à titre d'exemple, c'est le coaching des cadres du personnel, que l'on en fasse un marché conjoint, est vraiment la marque de cette politique RH commune qu'on essaie de construire entre les deux institutions.

Autre changement en 2016 assez fondamental, c'était la réforme de la tutelle 2015-2016 sur les actes du CPAS. La matière a été profondément revue par le décréteur wallon avec aujourd'hui deux autorités de tutelle pour les actes du CPAS : le Gouverneur pour la tutelle générale d'annulation et le Conseil communal pour la tutelle spéciale d'approbation, c'est-à-dire que le Conseil doit approuver dorénavant – c'était déjà le cas avant – budgets, comptes, cadres du personnel et prises de participation dans des intercommunales, associations, créations d'associations – chapitre XII. Le CPAS a l'obligation de transmettre au Collège la liste de ses décisions, et le Collège peut évoquer certaines de ces décisions.

Voilà en gros l'état des lieux du dossier synergies pour l'année 2015-2016, de nouveaux paliers franchis, de grands projets qui sont en cours, le maintien et la prise en compte de la spécificité de certains métiers propres à chaque administration. Nous sommes aujourd'hui une des villes qui je

crois a le plus grand partenariat entre son administration communale et son CPAS.

On peut seulement regretter encore que le législateur n'ait peut-être pas avancé au même rythme que nous, et qu'au-delà des déclarations de politique et d'intention, il y a aura certainement, dans les prochaines mandatures, des actes réglementaires à prendre pour assurer de mieux en mieux la sécurité juridique de ces synergies.

Pour finir, c'est pour vous informer également d'un acte qui sera pris, une décision qui a été prise pour l'année prochaine. Vous savez qu'il y a un rapport d'activités ville et un rapport d'activités CPAS. Pour le CPAS, ce n'est pas toujours très clair puisqu'on doit aller rechercher dans le rapport ville certaines informations qui touchent aux services supports, services qui sont communs. On a l'intention de travailler sur un rapport commun entre la ville et le CPAS. Ce sera un seul rapport, tout le monde retrouvera ses petits, donc apparaîtront bien les services et activités de chacune des deux institutions. Ce sera rassemblé dans le même document.

On présenterait ce document lors d'un Conseil conjoint qui aurait lieu au mois de mai, Conseil conjoint auquel on présenterait également le rapport sur les économies d'échelle et qui remplacerait ce rendez-vous que nous avons ici. On ferait à la fois le rapport sur les économies d'échelle et le rapport d'activités ensemble ville et CPAS.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, l'état des lieux des économies d'échelle 2016.

M. Gobert : Merci, Monsieur Morisot. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport conjoint de nos deux directeurs généraux ?

M. Favarin : C'est quand même une question importante. J'exprime tout mon soutien à la logique de synergisation et donc de réduction des dépenses parce qu'en fait, on pourrait même se poser la question : pourquoi ne l'avoir pas fait avant ? Mais je voudrais ajouter à cette réflexion un rappel. Il y a quelques jours, on a fêté les 40 ans des CPAS, donc il y a eu tout un débat sur cette question, et si à ce moment-là, on avait décidé de sanctuariser la question sociale dans un organisme qui est en partie autonome par rapport à l'administration communale. C'est clairement pour signifier aussi que la dépense sociale n'est pas qu'une question de facteurs de coût, ce n'est pas une question seulement de dépenses. La synergisation, oui, et en ce qui me concerne et en ce qui concerne Ecolo, on n'est pas preneur pour une fusion pure et simple des services, et vous ne l'avez pas dit de toute façon, mais c'est bien de le répéter.

Je voudrais simplement souligner que dans le document que nous avons reçu, vous parlez également de cette synergisation entre CPAS et communes, mais également de développer la supra-communalité. Je pense que c'est une piste aussi à poursuivre. Je pense qu'à ce niveau-là, le débat n'est pas encore très avancé. En effet, on peut se demander pourquoi organiser simplement sur La Louvière un examen, par exemple, pour les maisons de repos, quand les autres communes de la CUC sont aussi confrontées à cette situation de devoir avec difficulté repérer des candidats pour les maisons de repos.

Au niveau de la CUC, ce serait intéressant, par exemple, de dépasser la question sur le plan communal et organiser, au moins pour la partie écrite, une évaluation et un examen à un recrutement de directeur de maison de repos, et d'autres pistes existent.

Les collaborations entre CPAS sont une de ces pistes, et les partenariats entre les CPAS et les associations pour renforcer l'action sociale, je sais qu'en partie, on le pratique, mais je pense qu'il y a aussi matière à développer cette piste.

Simplement pour vous dire qu'en conclusion, parce que je ne vais pas être long : oui, La Louvière peut faire oeuvre pionnière en la matière, mais je pense qu'elle le ferait encore plus si on poursuivait ces autres pistes parce que je pense qu'on pourrait en ajouter d'autres. La question de la dépense, c'est toujours d'être en équilibre par rapport à ceux qui en veulent plus et par rapport à ceux qui en veulent moins. Ce sont des débats d'ordre idéologique et ça ne m'intéresse pas. Je

**Mmes A.SABBATINI, M. O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes ~~T.ROTULO~~, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A. BUSCEMI,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, MM.A.HERMANT, A.CERNERO,
G.CARDARELLI, ~~Y.MEUREE~~, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER, Mmes C.DRUGMAND, C.BOULANGIER,
MM.C.RUSSO, L.RESINELLI
et J.LEFRANCQ, Conseillers communaux
M.R.ANKART, Directeur Général
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne
les points ayant une incidence financière
En présence de M.E.MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points «
Police »**

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 28 novembre 2016
- 2.- Conseil communal - Remplacement de Monsieur Christophe DELPLANCQ, déchu de son mandat originaire de conseiller communal
- 3.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2017
- 4.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 novembre 2016 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2017
- 5.- Finances - Budget initial 2017 des services ordinaire et extraordinaire
- 6.- Monitoring Financier - Actualisation du plan de gestion - Exercice 2017
- 7.- Décision de principe – Wallonie Cyclable 2015 – Exercice 2016 a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c) Approbation du mode de financement
- 8.- Travaux - Fonds d'investissement à destination des communes - Elaboration - Approbation - Programmation 2017-2018
- 9.- Travaux - Eclairage public - Remplacement HGHP - Phase 2 - Dossier 3 - Houdeng-Aimeries et Houdeng-Goegnies - Approbation projet DEX 306803 - Offre 20423337
- 10.- Travaux - Eclairage public - Remplacement HGHP - Phase 2 - Dossier 4 - Houdeng-Goegnies - Approbation projet DEX 306805 - Offre 20417490
- 11.- Travaux – Procédure d'urgence – Remplacement d'une chaudière défectueuse à l'école Format 21 située rue Berger à La Louvière – Régularisation des voies et moyens – Ratification
- 12.- Délibération du Collège communal du 14 novembre 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de remplacement du carrelage de la salle des professeurs de l'école située rue Sous l'Haye 43 à La Louvière, section de Haine-Saint-Pierre - Ratification

- 13.- Délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation de la toiture de l' Eglise Saint-Joseph située Place Maugrétout à La Louvière - Ratification
- 14.- Personnel communal non enseignant - Non présentation RDV Arista - Prise en charge des coûts par le travailleur - Modification du Livre I du statut administratif
- 15.- Service Action de Prévention et de Citoyenneté - Renouvellement de l'agrément ONE pour les Centres de Vacances
- 16.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 novembre 2016 - Exercice 2016 - Modification budgétaire n°4 2016 - Services ordinaire et extraordinaire
- 17.- IC IDEA - Assemblée générale du 21 décembre 2016
- 18.- IC HYGEA - Assemblée générale du 22 décembre 2016
- 19.- Subsidés aux sociétés folkloriques de l'entité louviéroise 2017
- 20.- Administration générale - Marchés de fournitures relatifs au gaz et à l'électricité IPFH - Approbation des rattachements
- 21.- Service Juridique - PGV 2016 - Convention de coopération entre la Ville et le CPAS
- 22.- Finances - Organisation des ducasses - Ratification des subsidés 2016
- 23.- Finances - Subsidés 2016 aux Groupements Patriotiques
- 24.- Finances - Intervention de Maître Strepenne dans le cadre des travaux du Théâtre communal - Facture IDEA - Application des articles 60 et 64 du RGCC
- 25.- Finances - Secteur historique 2014 et 2015 - Souscription au capital de l'IDEA
- 26.- Finances - DIHECS 2015 - Souscription au capital de l'IDEA
- 27.- Finances - Dépenses de personnel - Application des articles 60 et 64 du RGCC
- 28.- Finances - Comptes annuels 2015 - Suivi tutelle
- 29.- Finances - Demande de réformation de la MB2 par les autorités de tutelle.
- 30.- Finances - Marché conjoint Ville (en ce compris la zone de police)/Cpas - Marché financier 2017-2020
- 31.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Convention-exécution 2017
- 32.- Cadre de vie - Rénovation Urbaine - Réaménagement du Parc Gilson - Modification des raccordements existants Gaz et eau - Complément
- 33.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Jolimont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)
- 34.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léopold à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 35.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Blum à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

- 36.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 37.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue d'Avondance à La Louvière
- 38.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Mimosas à La Louvière - Abrogation
- 39.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Rue Henri Pilette à La Louvière
- 40.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Alexandre Triffet à La Louvière
- 41.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage)
- 42.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage)
- 43.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Sainte-Anne à La Louvière (Maurage)
- 44.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Amé Raulier à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 45.- Patrimoine communal - Mobilier - Cercle D'Histoire "Victor Flament"- Prêt d'armoires métalliques - Avenant à la convention
- 46.- Patrimoine communal - Aliénation parcelle de terrain située rue du Roelux à Maurage - Demande de la SPRL Framax
- 47.- Patrimoine communal - Association Coeurs en Cordée - Mise à disposition de 3 locaux au sein de l'aile désaffectée de l'école de Maurage - Convention d'une durée d'un an
- 48.- Patrimoine communal - Nouvelle zone de secours - Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne - Avenant 2016 - Fixation du loyer.
- 49.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux communaux - Rue de la Barette à Saint-Vaast - Club de Tir à l'Arc Sainte-Claire - Dissolution du club - Résiliation de la convention de commun accord.
- 50.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de serveurs et composants périphériques - Relance d'appel d'offre
- 51.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 50 licences de base de données CACHE

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 52.- Finances - Aides exceptionnelles 2017 pouvant être accordée aux communes subissant des pertes importantes de recettes - Candidature

- 53.- Finances - Hall des Expos - Subside complémentaire à la RCA
- 54.- Finances - PGV 2016 - Contrat villes durables - L Carré
- 55.- Finances - PGV 2016 - Convention avec l'ASBL Indigo
- 56.- Finances - Asbl Décrocher la lune - Subsidés PGV
- 57.- Finances - Majoration subside Maison du Sport : 145.209,52 €
- 58.- Patrimoine communal - Quartier Pardonche - Acquisition des immeubles rue de Bouvy 21 et Cour Lourette 1 et 2 à La Louvière
- 59.- Patrimoine communal - Aliénation de propriétés sises rue du Gazomètre à la Louvière à la Province du Hainaut
- 60.- Zone de Police de La Louvière - Traitements 112016 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence
- 61.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un migration de la base de données du logiciel de gestion des cleffiers électroniques et des armoires collectives
- 62.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'un étendard pour les services de Police
- 63.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de matériel de signalisation et de sécurisation - Rectificatif

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 64.- Travaux - Fonds d'investissement à destination des communes - Programmation alternative pour 2017-2018

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 65.- Questions orales d'actualité

Points complémentaires admis en urgence, à l'unanimité

Séance publique

- 66.- Travaux - Rénovation du Théâtre communal de La Louvière - Parachèvements extérieurs - Quai, isolation et bardage - Relance
- 67.- Service Juridique - Politique des Grandes Villes 2016 - Convention subside 2016
- 68.- Finances - Politique des Grandes Villes - Majoration de subside à certains partenaires.
- 69.- Cadre de Vie - Marché de services - Lien cartographique ATAL - Convention "in house" avec IMIO

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Avant-séance

M.Gobert : Je vous informe que je n'ai pas de demandes d'excuses ou d'arrivées tardives. Y en a-t-il dont nous n'aurions pas connaissance ?

M.Resinelli : Pipo Maggiordomo.

M.Gobert : Absent ?

M.Resinelli : Non, retard.

M.Gobert : Et Madame Rotolo, retard ? Absente.

Je voudrais aussi vous informer qu'à l'issue de ce Conseil communal, nous prendrons ensemble le verre de l'amitié, si le Conseil communal ne se finit pas trop tard, mais d'une part parce que c'est le dernier Conseil de cette année, mais aussi, nous avons sollicité la présence de Monsieur Demol en fin de Conseil puisque comme vous le savez, il a été déchargé de sa mission de chef de corps. Nous souhaitons que le Conseil communal puisse prendre un moment de convivialité en sa compagnie.

Vous demander de bien vouloir accepter des points complémentaires qui vous ont été déposés sur le banc, il y en a 4, et des notes complémentaires aussi relatives au budget 2017 sur les services ordinaire et extraordinaire auxquels il faudra ajouter, pour l'extraordinaire complémentirement à ce qui a été inscrit dans la note qui vous est donnée, un crédit de 10.000 euros à ajouter sur un doublon relatif à un marché pour une aire de jeux à la rue Mission Samoyède.

On est d'accord ? Eh bien, on est parti !

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 28 novembre 2016

M.Gobert : PV de notre séance du Conseil du 28 novembre. C'est l'unanimité ? Pas de problème ?

2.- Conseil communal - Remplacement de Monsieur Christophe DELPLANCO, déchu de son mandat originaire de conseiller communal

M.Gobert : Remplacement de Monsieur Delplancq, acte VI, puisque la suppléante suivante refuse d'assumer le mandat, donc nous passons au suivant. Il y en a 12. On espère arriver avant la fin de la mandature à ce train-là !

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 03 juin 2013;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 09 septembre 2013;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 25 avril 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 30 mai 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 19 septembre 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 24 octobre 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 28 novembre 2016;

Considérant que Madame Magali LEJEUNE, en sa qualité de première suppléante de la liste FNW a renoncé à son mandat de conseillère communale;

Considérant que Monsieur Christophe DELPLANCQ installé après prestation de serment, en qualité de conseiller communal indépendant, en remplacement de Monsieur Lucien DUVAL, a été déchu de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés par le Gouvernement wallon;

Considérant que conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Mélanie DE SMET, en qualité de 3ème suppléante de la liste FNW a été considérée comme démissionnaire en raison de ses abstentions sans motifs légitimes de prêter serment, et ce, après avoir reçu deux convocations consécutives pour remplir cette formalité au CC du 25 avril 2016 et ensuite au CC du 30 mai 2016;

Considérant que conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Guy DARDENNE, en qualité de 4ème suppléant de la liste FNW a également été considéré comme démissionnaire en raison de ses abstentions sans motifs légitimes de prêter serment, et ce, après avoir reçu deux convocations consécutives pour remplir cette formalité au CC du 19 septembre 2016 et ensuite au CC du 24 octobre 2016;

Considérant que Madame Jeannine LOYAERTS, en sa qualité de 5ème suppléante de la liste FNW a renoncé à son mandat de conseillère communale;

Considérant que par un courriel, reçu en date du 14 décembre 2016, Madame Françoise RAMU, 6ème suppléante de la liste FNW a également renoncé au mandat de conseillère communale;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée;

Considérant que cette décision est notifiée par le directeur général à l'intéressé.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte du désistement de Madame Françoise RAMU, 6ème suppléante de la liste FNW, au remplacement de Monsieur Christophe DELPLANCQ, déchu de son mandat originaire de conseiller communal.

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intéressée.

3.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2017

M.Gobert : Nous arrivons à présent au budget. Nous avons les budgets de la Zone de police pour commencer.

Je souhaiterais vous adresser quelques mots sur ce budget de la Zone de police qui vous a été présenté en commission. Quelques mots de contextualisation de ce budget 2017 de la Zone de police qui, comme vous le savez, intervient à un moment particulièrement difficile pour la fonction de police en général.

Le contexte actuel est particulièrement anxiogène pour nos fonctionnaires de police. Il nous semble opportun aussi à ce stade de les rassurer comme nous l'avons fait d'ailleurs lors de la prestation de serment de Monsieur Maillet à qui je souhaite la bienvenue pour ce premier Conseil communal à nos côtés, et surtout affirmer la volonté des autorités communales de les soutenir dans les circonstances que nous connaissons. Ils ont d'ailleurs hier, Monsieur Maillet, réalisé un travail remarquable dans le cadre de la parade. J'ai eu de nombreux retours positifs du travail qui a été réalisé par les 160 policiers qui ont été mobilisés pour la parade.

Il faut aussi être conscient du fait que la police fédérale est censée apporter un appui envers les différentes zones du pays, on doit ici comme ailleurs regretter que c'est souvent l'inverse qui se produit. Les coups de freins de nos procédures de recrutement perturbent de manière très importante le fonctionnement de l'ensemble des composantes de la police à deux niveaux, tel que le pouvoir fédéral l'a organisé suite à la réforme.

Mais plus particulièrement sur le budget, vous le savez, les dépenses de la Zone de police sont constituées à 85 % par des dépenses de personnel. Nous n'avons pas la volonté de brader la sécurité, donc nous maintenons les moyens suffisants à la Zone de police qui est financée à 70 % par la dotation de la ville. Nous maintenons la capacité financière pour la Zone de pouvoir maintenir l'effectif tel que nous l'avons prévu depuis de nombreuses années.

Il est clair que les économies, même si nous n'en doutons pas, il y en a peut-être encore que l'on peut réaliser, sont à la marge dans le fonctionnement et les transferts, mais c'est surtout dans le fonctionnement qui représente une dizaine de %, donc c'est là qu'il y aurait peut-être encore l'une ou l'autre économie à faire, mais sur les effectifs, clairement, nous ne voulons pas bouger à cela.

C'est dans ce cadre-là qu'on a aussi pu faire en sorte que la dotation à la Zone de police est maintenue à l'équivalent de ce qui était prévu en 2016, la Zone de police mobilisant les moyens nécessaires au sein de son budget, des non-dépenses et du boni supposé de l'exercice pour trouver l'équilibre pour ce budget 2017.

Nous évaluerons bien sûr en cours d'exercice, et lors des exercices budgétaires suivants, les besoins réels de la Zone pour adapter au besoin la dotation communale, mais il n'a pas été nécessaire de le faire d'ailleurs, tant pour la ville que pour le CPAS.

Vous avez vu certainement que dans les investissements, il y a la sécurisation de bâtiments qui est prévue, il y a la rénovation du sous-sol pour permettre de proposer aux policiers qui travaillent à Haine-St-Paul dans la Maison de police de bénéficier de conditions de travail correctes puisque dans ce bâtiment, il y a très peu de confort en termes de sanitaires, de vestiaires et de douches. C'est la raison pour laquelle nous allons investir dans ce lieu puisque la pertinence des 4 maisons de police reste entière et que nous réfléchissons ensuite tant sur les besoins en locaux et de sécurisation à Baume que pour Strépy-Bracquegnies qui restera à rénover en fonction de l'évolution du projet organisationnel que Monsieur Maillet nous proposera dans les prochains mois.

Voilà donc ce que je tenais à vous dire pour la Zone de police. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention par rapport à cela ? Oui, Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci. Avant toute chose, je souhaiterais, comme il est de tradition, remercier l'ensemble de nos forces de police pour le travail accompli durant cette année. L'année 2016 a été particulière pour les

forces de l'ordre et le climat général dû au tragique événement de mars dernier et au niveau de menace élevé à 3, et les a soumis à un rythme de travail encore plus soutenu et à des conditions parfois difficiles. Mais malgré tout cela, nos policiers ont su continuer à préserver la sécurité des Louviérois et à garantir la tenue d'événements de masse rimant souvent avec réjouissances pour que la vie puisse continuer dans la cité des loups.

Je voudrais ensuite, au nom de notre groupe, saluer et remercier chaleureusement le Commissaire Demol pour ses nombreuses années au service de nos concitoyens. Sa tâche n'a certainement pas dû être évidente tous les jours, mais il a réussi en bon capitaine à mener sa barque contre les multiples tempêtes qu'il a pu rencontrer tout au long de son mandat.

Je m'en voudrais également de ne pas saluer également à son tour notre nouveau chef de corps, le Commissaire Maillat, qui a désormais pris ses fonctions et prend donc pleinement place dans cette assemblée. Le CDH de La Louvière vous souhaite la bienvenue dans celle-ci, dans vos nouvelles fonctions et dans votre nouvelle ville, et surtout un bon travail.

Venons-en maintenant au budget 2017. Comme chaque année, celui-ci nous est présenté à l'équilibre et nous nous en réjouissons. Merci à toute l'équipe qui a permis sa réalisation et également à tous ceux qui veillent à le respecter tout au long de l'exercice budgétaire.

Je formulerai 4 observations quant à celui-ci. A l'heure où, comme je l'ai relaté, nos policiers sont soumis à un rythme de travail plus intense à cause du niveau 3 notamment, je regrette que le cadre qui nous est offert, à savoir celui de 316 équivalents temps plein ne soit pas encore complètement rempli. Evidemment, il est impossible de le remplir pleinement sans majoration des recettes. Je constate donc malheureusement que malgré les demandes croissantes de travail venant de notre gouvernement fédéral qui aime à se définir si sécuritaire, les dotations venant de son chef n'évoluent pas en conséquence et restent à mon sens une proportion bien trop faible du total des recettes, surtout au regard du montant élevé de la dotation communale.

Il faut donc faire plus avec les mêmes moyens, ce qui est loin de jouer en faveur de la sécurité. Notre nouveau chef de corps disait vendredi avoir comme objectif d'assurer plus de bleu dans les rues. J'espère que vous y parviendrez malgré ces moyens qui stagnent.

Je m'interroge ensuite sur les économies réalisées sur les inconvénients des opérationnels. En effet, les réductions d'heures prestées les weekends (- 14 %), les soirées (- 9 %) et les nuits (- 20 %) ne jouent-elles pas en défaveur du sentiment de sécurité des citoyens, sentiment principalement mis à mal à ces moments-là ? Il est déjà à mon sens dommageable pour la sécurité qu'un service d'accueil ne soit pas assuré toute la nuit à l'hôtel de police, mais si les opérationnels se voient trop réduire leurs heures sur le terrain le soir et la nuit, le service risquerait à un moment donné de devenir nettement insuffisant par rapport à la demande.

J'espère donc que ces diminutions ne deviendront pas trop coutumières comme moyen de faire des économies. La diminution de 56 % des heures supplémentaires m'inquiète également dans ce sens.

Troisièmement, malgré la clôture du budget à l'équilibre, force est de constater que les prévisions de déficit structurel l'estimant à plus de 5 millions d'euros à l'horizon de 5 ans ne sont pas des plus rassurantes. Cependant, je vois mal à quel endroit des économies pourraient encore être réalisées afin de ne pas devoir puiser dans les réserves pour équilibrer le budget.

Enfin, je rejoins la remarque de la comptable spéciale quant à l'optimisme du montant des intérêts, même si c'est anecdotique. Il s'agit de chiffres insignifiants au regard des recettes totales mais ils semblent quand même excessivement disproportionnés par rapport à la réalité du compte 2015 et au taux d'intérêt actuel.

En raison de ces quelques remarques, le CDH s'abstiendra sur le budget police 2017.

M.Gobert : D'autres interventions ? Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je serai très bref. Je voudrais remercier Monsieur Demol, quand il sera présent, je lui dirai de vive voix, remercier aussi le nouveau chef de corps qui n'est pas non

plus, comme Monsieur Demol, capitaine, mais je lui souhaite la bienvenue au nom du groupe Ecolo. Je dois dire qu'ayant fait partie de la commission police déjà lorsque j'étais passé une première fois au Conseil communal, j'avais noué des liens très proches avec nos policiers louviérois. Je ne dirai pas qu'il faut beaucoup plus de bleu, ils peuvent s'habiller en vert s'ils le désirent, c'est pas mal non plus, parce que je voyais que ça faisait plaisir à la majorité d'avoir plus de bleu.

Pour être plus sérieux, au niveau du budget, je pense que c'est un budget équilibré. Les investissements prévus étaient absolument nécessaires. Un souhait, c'est évidemment, depuis de nombreuses années, que le cadre se remplisse progressivement et qu'on arrive à le remplir complètement.

Nous voterons donc favorablement pour le budget de la police.

M.Gobert : Merci, Monsieur Lefrancq. On prend acte des deux votes exprimés.

M.Hermant : Abstention pour le PTB.

M.Gobert : D'autres demandes d'intervention, non ? Je vais répondre au premier élément qui concernait l'effectif et peut-être que Monsieur Maillet pourrait compléter, si tant est qu'il puisse le faire puisque n'étant pas là depuis très longtemps, mais s'il y a des éléments de réponse qu'il peut apporter aux réflexions de Monsieur Resinelli, il n'y a bien sûr pas de souci.

Monsieur Resinelli, vous précisiez que si nous sommes, un peu moins aujourd'hui qu'hier, en déficit d'effectif, ce n'est certainement pas parce que des moyens budgétaires manquaient à la Zone de police, mais il y avait effectivement un gros souci au niveau du recrutement. Il y a, on peut le dire, une crise de vocation aussi pour le métier de policier.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous avons organisé avec la Zone de police et la Province, en son temps, et la ville une pré-formation pour préparer des candidats policiers à présenter les examens d'entrée à l'Académie de police, que nous avons aussi été déclarés zone « en déficit d'effectif » et nous étions prioritaires dans le cadre des recrutements ici à La Louvière, et que nous avons été jusqu'à payer des candidats policiers qui étaient en formation. Lorsqu'ils sortaient de cette formation, l'engagement devait être pris de travailler chez nous pendant un certain nombre d'années, je crois, trois ou cinq ans.

Mais ceci étant dit, vous avez vu que le fédéral réduit considérablement le nombre de recrutements, mais aussi au niveau de l'encadrement, il y a un gros déficit au niveau des commissaires. C'est aussi un gros problème. Ce sont des appels qui doivent être lancés à un autre niveau, que nous dénonçons également un peu comme vous, mais budgétairement, nous, nous sommes prêts ici à La Louvière à accueillir le nombre de policiers que vous avez évoqué.

Je ne sais pas si Monsieur Maillet a d'autres éléments à apporter.

M.Maillet : Non, pas vraiment. Je rejoins tout à fait les remarques que Monsieur le Bourgmestre vient de formuler. Mes inquiétudes sur les trois ou quatre années à venir par rapport au budget prévu et aux places que nous ouvrirons, par rapport à l'absence de recrutement de niveau fédéral, vraiment, 800 policiers au lieu de 1.400, je crains que les places que nous ouvrirons ne pourront malheureusement pas être complétées, donc effectivement, je nourris quelques inquiétudes à venir, d'autant que même si la politique change, les académies ne pourront pas absorber 2.000 policiers par an. Vraiment, ce choix qui a été fait m'inquiète. Nous devons composer avec. Nous verrons donc dans les années à venir.

Par contre, sur les inconvénients, je suis un peu étonné des chiffres que vous avez cités puisque dans le budget, au niveau des inconvénients du personnel opérationnel au compte général 62008 ainsi que pour ceux du Calog, je constate une augmentation. De 1.374.000, on passe à 1.453.000. Pour le Calog, de 1.248.000, on passe à 162.550.

Pour tout ce qui concerne les heures supplémentaires, les heures de weekends et les heures de nuit, je ne sais pas si Julien peut confirmer, il y a bien une augmentation ?

M.Levêque : Par rapport à 2016.

M.Maillet : Par rapport à 2016. Donc, là, je voulais rassurer, il n'y a pas de diminution des inconvénients pour la police.

M.Gobert : Vous voilà rassuré, Monsieur Resinelli. Vous revoyez peut-être votre vote alors ?

M.Resinelli : Non, on ne va pas revoir notre vote, mais les chiffres que j'ai relatés, je les trouve à la page 5 de la note explicative.

M.Van Hooland : (micro non branché) Commentez un peu... fédéral sur la police et puis, on verra, parce que là, vous faites profil bas.

M.Gobert : Monsieur Van Hooland, vous n'avez pas la parole. Monsieur Resinelli, terminez votre propos.

M.Resinelli : (coupures) En termes de..., ça augmente et en termes horaires, c'est peut-être les heures qui sont payées... ces chiffres-là alors.

M.Gobert : Non-obstant ça, vous maintenez votre abstention ?

M.Resinelli : Pour les autres remarques quand même.

M.Gobert : D'accord.

Pour le groupe PS : oui. Pour le groupe MR : oui. On a pris acte de tous les votes des groupes. C'est parfait.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;
dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 29bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP54 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2016 à l'usage des zones de police, faute de directives pour l'établissement du budget 2017;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2017;

Vu la décision du collège du 14/11/16 portant en particulier sur l'équilibre global du budget par l'intégration de non-dépenses 2016;

Vu la décision du collège du 05/12/16 de mettre à l'ordre du jour du conseil communal le budget 2017 de la zone de police;

Vu l'avis de la commission technique;

Considérant que la circulaire budgétaire 2017 à l'attention des zones de police n'est pas encore publiée à ce jour, ce qui a pour conséquence de rester prudent vis-à-vis des crédits à inscrire, en particulier en ce qui concerne l'indexation éventuelle des dotations fédérales ;

Considérant le projet de budget 2017 repris en annexe;

Considérant le tableau de bord repris en annexe;

Considérant que le bureau fédéral du plan a estimé qu'une indexation des traitements est à prévoir en octobre 2017;

Considérant que le cadre budgétisé est composé de 292 équivalents temps-plein (ETP) + 6 ETP "caméras" + 3,5 ETP refacturés + 4,25 ETP "in", soit 305,75 ETP;

Considérant qu'au niveau du service extraordinaire est prévue la réinscription de 445.200€ d'investissements initialement prévus en 2016 mais dont l'attribution sera reportée en 2017, ainsi que 393.000€ de nouveaux investissements dans la limite du quota "CRAC" de 2.500.000€ pour la période 2013-2018;

Considérant que la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2017 précise que "les dotations communales doivent permettre d'équilibrer les résultats globaux des entités consolidées";

Considérant que sur base d'une indexation annuelle des traitements en octobre et de la possibilité de débusquer des non-dépenses à hauteur de 300.000€/an, les besoins en dotation communale sont de:

- 16.708.932,82€ en 2017
- 17.043.069,87€ en 2018
- 17.516.866,17€ en 2019
- 17.859.047,32€ en 2020

Considérant que le rapatriement de la réserve constituée à l'ordinaire ainsi que certaines recettes imprévues en 2016 permettent de diminuer la dotation communale à 15.854.006€ pour 2017;

Considérant que suite aux remarques du CRAC, lors de la réunion du 22/11/16, le montant de la dotation communale reprise dans le tableau de bord à projection quinquennale est splitté en montants de "base" et "effort à consentir";

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2017 prévus comme suit:

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2017

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnem ent 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	21.324.951,19	2.801.124,99	23.000,00	1.130.055,39	25.279.131,50	0	25.279.131,50
Total	21.324.951,19	2.801.124,99	23.000,00	1.130.055,39	25.279.131,50	0	25.279.131,50
Balances exercice propre Exercices antérieurs					Déficit	1.154.926,82	
					Dépenses Ordinaire		0
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		25.279.131,50

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
069 Prélèvements							0
Total général							25.279.131,57
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2017

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	601.011,86	23.509.058,83	14.134,06	24.124.204,75	0	24.124.204,75
Total	601.011,86	23.509.058,83	14.134,06	24.124.204,75		24.124.204,75
Balances exercice propre Exercices antérieurs				Excédent Recettes Ordinaire	0	372.110,27
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Excédent Recettes Ordinaire	372.110,27	24.496.315,02
069 Prélèvements						782.816,55
Total général						25.279.131,57
Résultat général				Boni	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2017

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	838.200,00	0	838.200,00	0	838.200,00
Total		838.200,00		838.200,00		838.200,00
Balances exercice propre Exercices antérieurs				Déficit Dépenses Extraordinaire	10.000,00	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Déficit Dépenses Extraordinaire	0	838.200,00
069 Prélèvements						0
Total général						838.200,00
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2017

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	828.200,00	828.200,00	0	828.200,00
Total			828.200,00	828.200,00		828.200,00
Balances exercice propre Exercices antérieurs				Excédent Recettes Extraordinaire	0	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Excédent Recettes Extraordinaire	0	828.200,00
069 Prélèvements						10.000,00
Total général						838.200,00
Résultat général				Boni	0	

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver le budget 2017 de la zone de police de La Louvière ainsi que l'actualisation du plan de gestion;

Par 31 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le service ordinaire du budget 2017.

Article 2: D'approuver le service extraordinaire du budget 2017.

Article 3: D'approuver le tableau de bord repris en annexe.

4.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 novembre 2016 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2017

M.Gobert : Madame Burgeon, quelques mots sur le budget du CPAS ?

Mme Burgeon : Au niveau des spécificités du budget 2017, service ordinaire, c'est tout d'abord de rechercher l'efficacité en maximisant l'aide aux bénéficiaires et en faisant de l'insertion socio-professionnelle, le fer de lance de notre action.

Au niveau du contexte politique, vous savez que le gouvernement a décidé que si auparavant, on effectuait un P.I.I.S., un Plan Individualisé d'Intégration Sociale, uniquement pour les moins de 25 ans, maintenant, on doit en préparer un avec chaque personne, quel que soit son âge. Cela demandera un travail assez important, surtout qu'en principe, on devrait aller six mois en arrière.

Au niveau de l'aide sociale, pour mesurer l'impact de la crise sur la population louviéroise, il suffit de mesurer l'explosion des dépenses de transfert au niveau du CPAS ces 7 dernières années. Pourquoi cette année ? Parce que 2009, c'est le début de la crise et donc, depuis 2009, elles ont plus que doublé, passant de 14 millions à près de 31,5 millions d'euros. Vous voyez l'importance du travail à notre niveau.

Au niveau de la part de l'insertion socio-professionnelle, il y a une augmentation de 56 % par rapport au budget 2016 parce qu'en fait, nous voulons faire de ce volet de l'action de notre CPAS une priorité et tendre vers un flux annuel de 500 remises à l'emploi. On est environ maintenant à 350 de moyenne. 500 remises à l'emploi via un contrat de travail « article 60 » et/ou « article 61 ».

L'impact pour le bénéficiaire, il peut prouver une formation, un travail, donc il a un CV quand même plus fourni.

Le double impact pour le CPAS, c'est les bénéficiaires qui récupèrent leurs droits sociaux et des non-dépenses à moyen terme au niveau du revenu d'intégration sociale pour le CPAS.

Je vous disais tout à l'heure que le Plan Individualisé d'Intégration Sociale, je crois que c'est quelque chose qui va demander pas mal de travail au niveau des assistants sociaux. On va, avec les 10 % qui auront été augmentés sur le remboursement du revenu d'intégration sociale, pouvoir engager quelques personnes. Nous suivrons cela de façon attentive en 2017.

Le service extraordinaire, en 2016, il était de 2.231.000 euros et il passe à 2.082.000 euros en 2017. Au niveau de nos priorités, assurer bien sûr, comme les autres années, les services auprès de la population de l'entité louviéroise avec l'importance du travail du service de première ligne, la prise en charge des augmentations des dépenses sociales, renforcer le processus d'insertion socio-professionnelle, assurer la mise en oeuvre du plan de gestion en concertation avec le CRAC.

Je voudrais profiter que j'ai la parole pour remercier le personnel du CPAS. 2016 a été un moment de grands changements avec l'arrivée de Denis Morisot en mai 2016, qui est Directeur général faisant fonction, Ingrid Vanderbeque et Fabiano Loru, Ingrid qui a été Directrice générale depuis que je suis arrivée, donc depuis le départ de Mehdi, et Fabiano qui était son adjoint.

J'aimerais souhaiter bon travail à Olivier Dascotte qui devient, à partir du 1er janvier, Directeur financier

faisant fonction. En collaboration avec Ingrid Vanderbeque et Fabiano Loru, je crois que ce sera un trio qui sera garant des deniers du CPAS. Merci.

M.Gobert : Merci, Madame Burgeon. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention pour le budget du CPAS ? Madame Van Steen, Monsieur Lefrancq, Monsieur Hermant. On vous écoute, Madame Van Steen, vous avez la parole.

Mme Van Steen : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Au risque de répéter les dires de nos collègues du CPAS, voici l'analyse du budget CPAS pour l'année prochaine.

Pour le budget ordinaire 2017, il est augmenté de 6,88 % par rapport à 2016 parce que nous constatons que c'est vrai, comme vous l'avez dit, il y a des augmentations de frais de personnel mais qui semblent être contenus en tout cas. Mais cela représente quand même 37 % et un peu plus de l'enveloppe globale. C'est difficile de faire un peu autrement.

Une réduction aussi des frais de fonctionnement et ça, on ne peut que féliciter si c'est dans une optique d'économie d'énergie, en tout cas, un petit peu comme ça s'est fait aussi à la police pendant plusieurs années. Cela, on ne peut que l'encourager.

Une importante augmentation des postes de transferts, comme vous l'avez signifié. Mais dans le sens où on sait que c'est une volonté de tendre vers une remise à l'emploi annuelle via les articles 60 et 61, pour plus ou moins 500 bénéficiaires par an, ça ne peut être qu'une bonne chose, nous pensons.

Pour ce qui est des sources de financement, nous remarquons que la dotation communale, hélas, reste semblable à l'an passé. Une augmentation des ressources propres grâce à la gestion des biens, l'exploitation des établissements, des subsides de la Région wallonne, etc et un boni présumé de l'exercice 2016 qui s'élève à 3,2 % du budget 2017, alors qu'en 2016, ça n'était que la moitié. Est-ce dangereux ou pas ou présomptueux de faire ce calcul de boni présumé ?

Tout ceci nous montre un réel esprit et une volonté d'améliorer votre travail pour les bénéficiaires et les travailleurs.

Toutefois, et principalement par le biais de nos conseillers de l'action sociale, ils resteront attentifs aux conditions de travail du personnel parce que si les conditions ne sont pas correctes, le travail ne sera pas correct également, au bon fonctionnement des services et à l'amélioration des rapports inter-services et au suivi et analyse des services déjà évoqués qui sont dans le collimateur tels que par exemple, les maisons de repos, les résidences-services, les services d'aide à domicile, les repas à domicile, les soins à domicile et ce que nous avons demandé de rajouter, le centres communautaires.

Avant de conclure, je réédite la demande qui vous a été formulée, Madame la Présidente, soit fournir au plus vite tous les courriers et rapports du CRAC depuis le 1er janvier 2007 relatifs au CPAS, et qu'à partir de ce jour, l'ensemble des conseillers CPAS reçoivent systématiquement tout document émanant du Centre Régional d'Aide aux Communes et ce, afin de leur permettre un travail d'analyse et de proposition également pour une meilleure gestion démocratique du CPAS.

En guise de conclusion et au vu du manquement de documents d'analyse approfondie non transmis à nos conseillers, nous voterons comme eux abstention.

M.Gobert : Nous prenons acte.

Mme Van Steen : Merci.

M.Gobert : Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Je voudrais tout d'abord remercier et féliciter les différents travailleurs du CPAS que j'ai

côtoyés pendant de nombreuses années et j'ai pu me rendre compte de l'efficacité de leur travail, féliciter aussi les auteurs du budget et de sa présentation qui sont toujours des moments agréables à passer parce que c'est moins rébarbatif qu'on ne le pense.

D'autre part, on s'aperçoit, dans la politique générale du CPAS, qu'on va intensifier certaines missions, je pense notamment vis-à-vis des personnes âgées et aussi, et c'est très d'actualité, sur la pauvreté infantile. On ne peut que se féliciter de ce projet. Aussi, une politique des nominations des agents qui me semble aussi très favorable.

D'autre part, il faut rappeler que certains services, malgré l'aide apportée par la direction, ne sont pas toujours, non pas en bénéfice mais sont parfois et trop souvent encore en perte. Là, je crois qu'il y a un travail de tous les jours à faire pour que ces différents services arrivent à un équilibre, même si pour certains services, c'est normal qu'un CPAS soit en déficit.

On n'est pas là pour faire du bénéfice, c'est dans les aides sociales, etc qui ne font qu'augmenter. Ce qui me fait d'ailleurs penser que c'est étonnant que la dotation communale reste identique à celle de l'année dernière quand on connaît les difficultés rencontrées par les différents CPAS et celui de La Louvière comme pour tous les autres.

Comme l'a dit tout à l'heure Monsieur Favarin, conseiller au CPAS, il ne faudrait pas non plus que le CPAS devienne un service comme un autre vis-à-vis de la ville. Il y a des spécificités propres au CPAS et je crois qu'il faut les garder.

Dernière petite remarque, parce que vous avez demandé d'être bref aujourd'hui, en début de séance. En fait, au niveau du budget, qui est en équilibre bien entendu, il est rare que l'on présente des budgets en déséquilibre, mais ce qui est un peu interpellant dans ce budget, c'est qu'il y a un certain nombre de recettes qui sont incertaines, dixit notamment le CRAC; je ne les ai pas inventées. Certaines recettes pourraient, si on n'obtient pas les subsides, être prises sur fonds propres, et là, c'est peut-être un danger futur dans l'équilibre financier du CPAS.

Normalement, notre conseiller CPAS avait voté favorablement pour le budget. Vu les dernières informations reçues de la part du CRAC, ici, au niveau de la commune, nous allons nous abstenir pour le budget du CPAS.

M.Gobert : D'accord. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Le Collège propose une augmentation de plus de 56 % du budget de l'insertion socio-professionnelle. Je voudrais un instant m'arrêter là-dessus.

Pour la Présidente du CPAS, l'insertion socio-professionnelle est une mesure progressiste pour sortir les gens de la misère, avait-elle expliqué la dernière fois. Je pense qu'effectivement, il y a un côté juste là-dedans, c'est vraiment important pour les gens de sortir de chez eux, d'avoir une vie sociale, de voir autre chose, etc, c'est tout à fait juste. Mais d'un autre côté, il y a quelque chose qui m'inquiète. La politique, menée à différents niveaux de pouvoirs, est cohérente malheureusement et ne va pas dans le sens qu'on aimerait voir le développement.

Comme disait Christine Mahy du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté, le CPAS devient le Forem des pauvres. Le CPAS va engager 5 assistants sociaux pour le parcours individuel d'intégration sociale, le fameux P.I.I.S. dont vous parliez. Le but est de remettre à terme les pauvres au travail. Ils ont parfois été exclus de leur boulot, ils n'ont parfois même jamais connu le luxe d'un boulot stable, puis les allocations de chômage.

Aujourd'hui, grâce à Monsieur Borsu, les CPAS vont inculquer l'importance de retrouver le marché du travail à tous ces « fainéants » pauvres parfois gratuitement grâce au travail communautaire. Là, on est dans une tout autre vision évidemment de l'insertion socio-professionnelle. On revient alors là 100 ou 200 ans en arrière dans la manière de voir la pauvreté, donc l'importance d'inculquer le travail aux pauvres, de les mettre en concurrence avec les autres travailleurs.

Aujourd'hui, on constate qu'ils sont en concurrence avec les gens qui ont un boulot stable. C'est typiquement ce que demande l'Union Européenne, c'est de faire en sorte que le taux d'emploi augmente dans la population afin de faire pression sur les salaires à la baisse puisque les articles 60 sont au salaire minimum. Il s'agit, dans cette manière de voir l'insertion socio-professionnelle, une gestion de la pauvreté et pas une sortie de la pauvreté. On passe d'un boulot au chômage, du chômage au CPAS, du CPAS aux articles 60, puis de nouveau au chômage, puis de nouveau au CPAS, etc. Il n'y a pas de perspective d'une vie avec un salaire stable, etc.

Le contrat type « article 60 » chasse bien souvent le bon emploi. On constate de plus en plus dans la ville que les travailleurs doivent sans cesse former de nouvelles personnes. Dans certains services, on ne pourrait même plus se passer d'article 60. Il y a là une logique qui dérape. Les économies dans les services publics, le non-remplacement de personnel communal et l'opportunité d'embaucher des articles 60 cassent les emplois convenables, stables sur le long terme.

On le voit aussi dans la composition du personnel, vous le dites vous-même. Il y a une érosion du personnel statutaire vers des contrats de type APE. Il y a 10 emplois statutaires et contractuels en moins et 11 contrats APE en plus. Je comprends, ça fait des subsides.

M.Liébin : (micro non branché) C'est des statutaires ou des contractuels dont vous parlez ?

M.Hermant : Je parlais des contractuels et statutaires, il y en a 10 en moins.

M.Liébin : Vous avez dit « emplois statutaires contractuels ».

M.Hermant : ET contractuels. Ma langue a fourché peut-être mais je voulais bien dire « statutaires et contractuels ».

M.Liébin : Ce n'est pas la première fois.

M.Hermant : Cela vous embête ça ? Ça embête le MR que je parle de votre vision de la société. Je comprends que vous êtes nerveux. Je comprends que le MR est nerveux, il n'aime pas entendre ça.

M.Gobert : Vous êtes bien dissipés ce soir !
Monsieur Van Hooland et Monsieur Liébin, écoutez votre collègue !

M.Hermant : L'objectif de 500 emplois remplis via des articles 60 alors qu'il y en a 300 pour la ville de Namur tout entière, selon mes sources, alors qu'il y a 30 % d'habitants en plus. On a plus d'articles 60 à La Louvière que dans la ville de Namur, par exemple. Apparemment, dans la ville de Namur, il y en a 300. Votre objectif est de 500, c'est bien ça ?

M.Gobert : Je propose que Monsieur Hermant termine et puis, on répondra.

M.Hermant : Merci, ça m'intéresse d'avoir des précisions, effectivement.
Justement, pourriez-vous nous donner plus d'explications sur le parcours d'une personne à qui vous allez proposer une insertion socio-professionnelle ? Proposez-vous directement un contrat type « article 60 » ou est-ce que vous commencez par un stage, par exemple - ça m'intéresserait d'avoir plus d'informations là-dessus - ou par le travail communautaire ? Est-ce que vous l'envisagez à La Louvière ? Le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté a lancé un appel de boycott à ce travail communautaire justement.

Dans cet appel au boycott, il est question que le gouvernement pourra ainsi faire d'une pierre deux coups : exercer une pression généralisée à la baisse sur les salaires et les conditions de travail au sein des secteurs concernés et s'appuie encore un peu plus sur les services publics tant sous l'angle de la diminution de l'emploi de qualité que du service rendu aux usagers. C'est un peu la direction dans laquelle on va. Avec les services communautaires, il me semble que ça s'aggrave.

Le Collège de Liège s'est engagé à refuser d'appliquer ce travail communautaire. Lors d'un contrat de

parcours d'intégration individuelle, Madame Burgeon a expliqué qu'il y avait des sanctions contre ceux qui ne respectaient pas le contrat. C'est le risque, ceux qui craquent, il y a une sanction de un ou deux mois de revenu d'intégration. C'est quand même un comble pour ces gens qui sont déjà punis par ce système inhumain dans lequel nous vivons et qui les jette dans la pauvreté.

Je voudrais quand même rappeler que la pauvreté n'est pas une question individuelle mais une question sociale. Monsieur Freddy Bouchez l'avait expliqué la dernière fois. C'est vraiment une question politique, c'est un problème issu de notre modèle de société défendu par le gouvernement actuel et précédent. S'il y a des pauvres, c'est parce qu'il y a des riches qui sont devenus beaucoup plus riches. La richesse s'est créée par les travailleurs, par le travail et elle est accaparée par une partie de la population très minoritaire. Les pauvres ne sont pas responsables de cette situation. On se pose un peu des questions sur l'orientation vers laquelle on va. Je voudrais un peu avoir votre avis là-dessus.

J'ai deux questions aussi qui concernent aussi le budget du CPAS, ce sont les frais médicaux et pharmaceutiques. Je vois qu'il y a 120.000 euros en moins. Je voulais savoir quelle était la raison qui budgétise 120.000 euros en moins ?

La chute des repas à domicile du CPAS, ça m'interpelle aussi. Je lis : 3.000 repas en moins de 2015 à 2016, c'est une personne sur treize qui aurait supprimé ses repas, donc ça m'interpelle. Est-ce que vous pourriez me donner quelques explications ? Merci.

M.Gobert : Pas d'autres demandes d'intervention ? Madame Burgeon, vous répondez si vous voulez bien.

Mme Burgeon : Au-delà, à un certain moment, de la caricature de Monsieur Hermant, je voudrais répondre à certaines questions plus précises.

Au niveau des points APE, c'est clair que si on n'avait pas des possibilités d'avoir des points APE, on ne pourrait pas engager les personnes qu'on a engagées. On a une enveloppe qui est quand même assez étriquée, nous avons notre nombre de personnes engagées. Ici, les points APE nous permettent de pouvoir engager des personnes plus facilement.

On était à une moyenne de 350 personnes qui passaient via l'article 60 ou 61 les années précédentes. Voyant que quand on nous envoyait des personnes du chômage suite aux fins de droits, nous nous rendions compte qu'il y avait des personnes qui avaient quand même des diplômes assez intéressants. Je trouvais dommage qu'elles bénéficient du revenu d'intégration sociale sans pouvoir valoriser ce qu'elles avaient appris à l'école et par rapport à leur diplôme.

On a trouvé que non seulement ces personnes-là mais aussi d'autres qui ont des diplômes moindres, qui n'ont peut-être aussi jamais travaillé, c'était une façon de les remettre sur le chemin du travail. On essaye d'aller le plus loin possible. On est à plus de 400 pour le moment. Je demande qu'on tende vers 500. Au départ, j'ai dit 500 et puis bon, le travail étant ce qu'il est. Mais de toute façon, l'objectif de 2017 sera 500 et 2018 aussi.

Au niveau du parcours P.I.I.S., je ne saurais pas donner un parcours bien précis parce que c'est vraiment un dialogue singulier entre l'assistant social et la personne. Cela peut être une mise au travail en article 60 ou 61. On peut se rendre compte que cette personne-là n'est peut-être pas capable de faire le travail au bout d'un mois ou deux qu'on lui a octroyé. On peut ouvrir un autre tiroir et faire un autre plan, ça peut être une préformation, ça peut être aussi uniquement apprendre à se lever, à avoir des contacts avec des gens et à se lever à l'heure. Il n'y aura pas deux fois le même plan individualisé. C'est vraiment en fonction de ce que la personne veut, ce que l'assistant social le voit capable de faire. Là, je ne sais pas donner un parcours.

Le travail communautaire, je ne sais pas si vous étiez là quand j'ai répondu à Monsieur Bouchez : « Nous, nous ne prenons pas cela ». Par contre, si une personne dit : « Je connais une association chez qui j'ai envie de m'investir et que j'ai envie de travailler un jour ou deux dans cette association ». Pourquoi pas ? A partir du moment où la personne dit : « Je voudrais bien faire un jour de bénévolat par semaine », si cela lui permet de se réaliser, on ne dira pas non. Evidemment, le forcer, on ne le fera pas, d'accord ?

Au niveau des sanctions, je pense qu'il y en a eu cinq sur l'année, mais là, vraiment pour avoir une sanction,

c'est vraiment qu'on se moque de nous, qu'on se moque de l'assistant social . Quand l'assistant social demande un document, on ne l'apporte pas, quand elle donne un rendez-vous, on ne voit pas la personne, quand on va voir si la personne est bien là où elle dit qu'elle dort et qu'on ne la retrouve pas trois ou quatre fois, à un certain moment, quand on accumule tout ça, il faut bien donner un coup de bâton. Je crois que c'est 5 sur le nombre de bénéficiaires, 4 ou 5 sur l'année, ce n'est pas quand même pas énorme. De temps en temps, il faut donner un signal. Souvent, ils reviennent parce qu'ils se rendent compte qu'ils n'ont pas été payés. Quand on prend une sanction d'un mois, on essaye que ça ne soit pas le mois complet pour que cette personne puisse quand même payer ses frais fixes. On retire 15 jours d'un mois et 15 jours de la première quinzaine du mois suivant.

Au niveau de la réduction des frais médicaux et pharmaceutiques, en fait, on a mis en place un seuil de référence en matière d'aide sociale, c'est ce qu'on appelle le SRAS. Auparavant, les assistants sociaux faisaient en fonction de leur ressenti un rapport au Comité spécial du service social sur la personne et chacune ou chacun avait sa façon de voir les choses.

Le SRAS est une forme de règlement d'ordre intérieur qui permet à tous les assistants sociaux de se baser sur ce règlement pour que chacun puisse avoir les mêmes bénéfices. Qu'est-ce qu'on a introduit en plus là ? C'est le loyer. Une personne qui a un revenu d'intégration sociale, qui paye 600 euros de loyer et une autre qui en paye 300, évidemment, celle qui paye moins de loyer n'aura pas les mêmes avantages, donc on a introduit le loyer à ce niveau-là et le nombre de personnes qu'il y a dans la famille parce que quand on mange seul et qu'on mange à cinq, le coût est différent aussi.

Ce sont les deux choses essentielles qu'on a introduites dans le règlement, comme ça, tous les assistants sociaux s'appuient de la même façon, il y a une certaine équité par rapport à tous les bénéficiaires.

La chute du repas à domicile, je crois qu'il y a quand même une concurrence qui est là, mais vraiment exactement, je ne sais pas répondre aujourd'hui. Vous devez savoir qu'au niveau de la Cuisine, auparavant, la Cuisine avait directement des comptes à rendre au Directeur général. Maintenant, on a une personne qui est entre les deux, on vient de la désigner. Elle va devoir prendre les choses en mains. Je peux lui poser la question et essayer de savoir, mais je crois qu'il y a aussi une forme de concurrence, mais le reste, je ne sais pas expliquer.

M.Hermant : Merci. Pour le PTB, c'est contre.

M.Gobert : On enregistre le vote « contre » du PTB. PS : oui. MR : oui.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 30 novembre 2016 -Budget des services ordinaire et extraordinaire 2017;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmet, la délibération du CAS du 30 novembre 2016 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2017;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire.

Par 29 oui, 1 non et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire 2017.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

5.- Finances - Budget initial 2017 des services ordinaire et extraordinaire

M.Gobert : Budget de la ville. Quelques mots sur ce dernier budget significatif puisque c'est le budget de fin de mandature. Tout ce que nous voulons implémenter dans ce budget 2017 va dépasser, et de loin d'ailleurs, les limites importantes qui y figurent. Ainsi, il y a eu une présentation étayée la semaine passée. Je souhaiterais profiter de cette opportunité pour remercier ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce budget. J'associe également la Zone de police, le service des Finances également pour ce travail réalisé.

Au service ordinaire, les dépenses de personnel respectent les balises du plan de gestion et augmentent d'un peu moins d'un million d'euros (+ 2,42 %). Conformément aux dispositions reprises dans la circulaire budgétaire, nous avons prévu un crédit spécial de recettes pour compenser partiellement le non-engagement des dépenses de personnel, mais la possibilité nous est donnée d'aller plus loin, voire au-delà du million d'euros autorisé.

Je profite de ce passage, de vos propos, Monsieur Hermant, pour vous informer que la ville de La Louvière respectera le pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire qui fait en sorte que nous avons pris un engagement de maintenir le nombre d'agents statutaires équivalents temps plein, de même que le phasage de l'évolution de carrière des contractuels. Il n'y a pas une diminution d'emplois, c'est une stabilisation. D'ailleurs, en huis clos, vous aurez à vous prononcer sur une toute une série de nominations, ce soir.

Le plan d'embauche représente environ 300.000 euros. Les dépenses de fonctionnement sont sous contrôle, et si elles accusent un accroissement d'un peu moins de 1.400.000 euros, elles intègrent une augmentation sensible du budget réservé à l'entretien des espaces publics (+ 1.700.000 euros) grâce à des financements par des provisions que nous avons constituées. Sans cet investissement exceptionnel, les dépenses de fonctionnement se seraient réduites de 2 %.

Aussi préciser que les dépenses de transfert n'augmentent que de 0,31 % grâce aux résultats capitalisés au CPAS et à la Zone de police et ont pour conséquence qu'il n'y a pas de majoration de la dotation communale. Le volume total des dépenses augmente d'un peu plus de 1 % par rapport à 2016, soit presque deux fois moins que l'inflation.

Au chapitre des recettes ordinaires, nous devons souligner, pour les recettes de prestations, la révision du loyer de la caserne du service d'incendie (355.000 euros), un retour dans la norme avec la perception - souvenez-vous, en 2016, nous avons enregistré des recettes supplémentaires suite à un gros retard d'enrôlement sur l'exercice 2015 - d'un montant de 1.500.000 euros.

Pour les recettes de dette, on a vendu en son temps nos captages à l'intercommunale IDEML qui était entretemps devenue SWDE. Egalement financer le programme d'entretien qui va être lancé en 2017 pour un montant de 2.700.000 euros. Quant à l'entretien, y compris la propreté, on en fait une priorité pour 2017.

Il y a un investissement de 25 millions d'euros qui est prévu pour de nombreuses interventions prévues en 2017, une somme d'un peu plus de 6 millions d'euros qui sont des doublons, des marchés qui n'ont pu être concrétisés en 2016 et qui le seront dans le courant de l'exercice 2017. J'épinglerais plus particulièrement le fonds d'investissement (le FRIC), venant du gouvernement wallon. La Louvière est dans le peloton de tête quant au suivi et aux engagements.

C'est plus de 4 millions d'euros qui seront investis en voiries sur les deux années à venir, avec toute une série de points relatifs à l'éclairage public, la sécurisation des passages piétons dans diverses rues, tout cela pour un montant de 4.450.000 euros. Au-delà des investissements financés par la Wallonie, sur fonds propres, nous réalisons toute une série d'investissements.

Les moyens sont prévus également pour la mise en oeuvre des projets du FEDER, pour le site CCC, l'assainir, viabiliser ce quartier et enfin, réaliser quelques espaces publics sur le quartier Boch.

Quant aux infrastructures sportives, il y a le complexe sportif de Houdeng-Goegnies et des interventions au Stade du Tivoli pour un montant de 1.835.000 euros.

Au niveau de notre service Infrastructure, il y a l'acquisition de véhicules, de camions, de balayeuses, de containers et d'outillage pour un montant de 1.740.000 euros.

Vous avez toute une série d'actions qui sont clairement identifiées comme étant des propositions de ce travail réalisé par B.D.O., en partenariat avec les commerçants et toute une série d'intervenants centre-ville. C'est effectivement des investissements importants mais il n'y a pas que sur l'extraordinaire que vous en trouverez, il y en a également sur l'ordinaire.

Au niveau des investissements, c'est 1.600.000 euros qui sont spécifiquement dédiés à ce plan d'action.

Je ne vais pas passer en revue la liste des interventions dans les écoles pour 1.400.000 euros. Je peux vous dire que toutes les écoles ou presque de l'entité sont concernées. Il en est de même d'ailleurs pour les travaux de voiries qui sont programmés. Vous verrez qu'il y a des travaux dans toutes les anciennes communes de l'entité. Le travail qui est réalisé est à l'échelle de tout le territoire. Je crois que c'est important de le préciser.

L'informatique n'est pas en reste puisqu'au-delà des acquisitions traditionnelles de matériel informatique, il y a clairement la volonté de s'impliquer dans le concept des Smart Cities, et pour nous, ce sera « Smart Louve », notamment aussi dans l'amélioration du fonctionnement interne de notre administration avec l'acquisition de matériel pour le scanning et l'enregistrement de données. Je crois que c'est aussi le prolongement normal que nous devons avoir notamment dans le cadre de l'utilisation des logiciels, et plus particulièrement ici, c'est une forme de workflow.

Enfin, au niveau des quartiers, ils ne sont pas en reste puisque des aires de jeux sont prévues à la fois sur Haine-St-Pierre et à Trivières, mais vous savez aussi que L², dans le cadre et grâce à la politique des grandes villes, est porteuse d'autres projets également dans les quartiers, dans plusieurs anciennes communes de notre entité.

Voilà ce que je tenais à vous dire en préalable à vos interventions sur ce budget de la ville pour 2017.

Monsieur Van Hooland, on vous écoute.

M. Van Hooland : Avant toute chose, je tiens à remercier au nom du groupe CDH – je ferai mon intervention également sur le plan de gestion qui est lié – l'ensemble du personnel ayant élaboré les budgets ordinaire et extraordinaire de 2017 ainsi que l'actualisation du plan de gestion, pour le travail fourni au service de notre ville.

L'élaboration de celui-ci constitue en effet une tâche ardue, accentuée par les difficultés économiques et certains paramètres extérieurs non maîtrisables. Même si nous reconnaissons la qualité des efforts, nous ne pouvons cacher nos questionnements et nos inquiétudes.

Ainsi, en nous penchant sur les budgets de la ville et le plan de gestion, voici nos principales remarques. Tout d'abord, nous reprenons le diagnostic déjà établi en 2015.

Le budget est encore et toujours celui d'une ville sous perfusion. Le budget arrive à l'équilibre en comprenant une aide exceptionnelle de la Région d'un montant de 2,15 millions d'euros ainsi qu'une provision de plus ou moins 1 million d'euros pour compenser la perte de la recette sur la force motrice. L'aide exceptionnelle arrivera bientôt à sa fin. Qu'en sera-t-il après ?

Les projections financières sur les cinq ans à venir nous montrent que sans prendre des mesures et à progression constante de certains facteurs, nous assisterions à des résultats budgétaires négatifs et une fonte des résultats antérieurs nous menant à boire la tasse en 2022.

Le Collège nous présente donc un plan de gestion dans lequel s'inscrit ce budget 2017, exercice requis par la tutelle. Quelle est la recette de ce plan ?

Nous prenons comme base quelques principes de bonne gestion, si évidents qu'on se demande pourquoi on les adopte une fois le dos au mur, par exemple, une synergie dans les services de la ville et du CPAS, une gestion active de la dette en fonction des opportunités du marché, une rationalisation des coûts énergétiques. On ajoute à cela une cure d'austérité avec le renouvellement d'un seul départ à la pension sur trois, le blocage des dotations du CPAS et de la police (0 % cette année, 2 % à partir de l'année prochaine) et non-indexation des subsides aux asbl.

Avec tout ça, on ne va pas oublier de taxer. Sur ces cinq dernières années, les amendes administratives, à titre d'exemple, ont progressé de 52 %, avec un but pédagogique, me direz-vous. Si c'est le but, nous comprenons bien sûr, mais la leçon est tellement efficace qu'on prévoit 384.500 euros au budget 2017, alors que cela ne représentait que 111.000 au compte 2015. Ce montant reste prévu chaque année jusque 2022. C'est surprenant si on présente les amendes administratives comme dissuasives de certains comportements; ce serait censé diminuer. Pas de pédagogie, semble-t-il. Du cash, voilà ce qu'on recherche.

Ces dernières années, les Louviérois payent, payent et payent. Les documents administratifs ont augmenté de 12 % sur ces cinq dernières années, la publicité : 8,25, les immeubles loués et meublés : + 7 %, etc.

Enfin, il y a les grosses rentrées, les additionnels à l'impôt des personnes physiques, l'IPP, et le précompte immobilier, le PRI. Du côté de l'IPP, un certain fatalisme semble planer. On prévoit des rentrées oscillant dans les 17 millions par an sans réelle perspective d'augmentation.

L'immobilier semble faire rêver un peu plus la majorité, alors que les additionnels au PRI représentaient 16,4 millions au compte 2013, 16,3 au compte 2015, on table sur 17,8 au budget 2017, 18,1 en 2018 et même 18,4 en 2019. Doit-on voir là les espoirs de taxer plus ce qui existe déjà grâce à des mesures cadastrales plus poussées ou bien la vision des quartiers nouveaux prônés par le CDH ou encore l'espoir fou de combler des trous budgétaires ?

Le mirage des pluies d'euros tombant du ciel pour renflouer les caisses ne manque pas à travers tous les organes de gestion. On citera encore le miracle de Saint-Julien à la RCA avec 2,57 millions espérés en 2018, la manne céleste des résidences-services pour le CPAS, sans compter les espoirs les plus fous placés dans le site Boch qui devrait se trouver pas loin du futur théâtre.

Le budget ordinaire 2017 s'inscrit dans la droite lignée de ce cocktail, austérité, taxes, bon sens contraint et pincée d'espoir. Il est amer, il est cher et nous doutons de son efficacité. Faut-il compter sur l'investissement du budget extraordinaire ? Des études sont réalisées. Si j'en crois le libellé, on en est à 70.000 euros pour les honoraires des plans d'aménagement de l'entrée de l'école de Maurage. Ai-je bien lu ?

On va rénover la salle du Collège pour 50.000 euros. J'ose espérer que la ligne suivante dans le même libellé de 84.000 euros de mobilier n'est pas aussi attachée à la rénovation de ladite salle.

On va sécuriser le Centre du Design pour 50.000 euros. On ne lui a toujours pas trouvé d'autre nom ni d'occupant en fait. Déjà qu'on avait râlé sur les dépenses inutiles, ça ne va pas nous rassurer.

20.000 pour une étude de mobilité. Encore une, diront les mauvaises langues. Bref, il porte mal son nom d'extraordinaire. On nous assure un service minimum.

On exprime des doutes, nous direz-vous et quelles solutions envisageons-nous ?

Nous l'avons répété à l'envi ces dernières années. Il faut suivre nos grands chantiers avec plus de dynamisme. Après 8 ans, le site Boch n'est toujours qu'un terrain vague et le théâtre ne reste qu'une promesse toujours reportée. Tout cela, alors que nous devons attirer la classe moyenne à La Louvière afin d'élargir l'assiette fiscale, ce qui pour nous devrait constituer une principale source de rentrées fiscales.

Soutenons le développement économique par l'installation d'entreprises. Nos zonings ne sont pas exploités à leur plein rendement, par une meilleure coordination des responsables en matière de formation, par le soutien au commerce local autre qu'en grabillant des moyens financiers, par la mobilité de nos travailleurs. Cela doit générer une augmentation des revenus liés à l'IPP des taxes classiques.

On désire également lutter davantage contre les stigmates de la pauvreté qui deviennent eux-mêmes des facteurs aggravants de cette pauvreté à travers des logements insalubres encore trop nombreux, les grossesses adolescentes ou le décrochage scolaire, autant de problèmes sociaux qui viennent aggraver une pauvreté. Rappelons qu'une personne sur trois à La Louvière, d'après les dernières statistiques, serait en-dessous du seuil de pauvreté.

Evidemment, nous ne pouvons approuver le budget tel quel. Le CDH s'abstiendra sur ce budget, laissant la responsabilité de la situation à la majorité en place.

M.Gobert : Merci, Monsieur Van Hooland. Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Ma réflexion portera plutôt sur la philosophie d'un budget. Un budget, ce n'est jamais que des prévisions. Ce qui est important, c'est de voir si les prévisions ont été respectées ou non. Il apparaît, selon les avis du CRAC, que ce n'est pas vraiment le cas, en tout cas pour le CPAS, ça l'est plus, reconnaissons-le, pour le budget de la ville.

Nous n'allons pas discuter sur les différents chiffres proposés, ce qui est plus que rébarbatif pour nos concitoyens. Accorde-t-on plus d'importance à tel ou tel article ? Les efforts sont-ils plus portés sur l'une ou l'autre priorité ? On peut en discuter de longues heures sans jamais clore le débat.

Il est évident que chaque majorité a sa politique. Avec Ecolo, par exemple, le budget serait sans doute différent. Maintenant, il est évident qu'à l'approche des élections, beaucoup de mesures qui sont prises ou qui seront prises dans le futur budget auront comme qualité première d'être surtout visibles par la population.

Ce qui nous ennuie un peu ce soir dans la présentation de ce budget, c'est, comme on le disait, un budget, c'est la projection d'un plan, la projection d'une politique d'une majorité. En général, à la présentation de ce budget, cela se traduit par une note de politique générale, absente ici pour la ville, toujours présente – je l'en félicite – pour le CPAS. C'est dommage.

Cela signifie-t-il que la majorité au pouvoir n'a pas de réelle vision politique, la majorité qui, je rappelle, est composée du PS et du MR ? J'aurais voulu savoir quel était donc l'impact du MR dans ce budget ? A-t-il une vraie influence ou comme au gouvernement fédéral, le MR suit-il sans réagir son partenaire ? Peut-être aurons-nous une réponse devant de Conseil ce soir.

Pour les données plus techniques et les questions plus techniques, si vous le permettez, Monsieur le Bourgmestre, je passerai la parole à Monsieur Cremer.

M.Gobert : Monsieur Hermant, vous avez la parole.

M.Hermant : Merci. Je ne vais pas faire une longue intervention. Ce qu'a dit Monsieur Van Hooland, ce sont des choses qu'on relève depuis longtemps et on rejoint en grande partie ce qui a déjà été dit, je ne vais pas répéter.

Je trouve ça un peu dommage qu'on n'ait pas eu de discussion sur le fameux plan Marshall pour le centre-ville qui se retrouve, comme vous l'avez dit, un peu dans le budget.

J'ai du mal à voir le lien entre le plan qui a été proposé dans la presse et le budget proposé. Cela se retrouve très certainement dans les chiffres mais je trouve dommage que l'on n'ait pas pu discuter lors d'un Conseil sur l'orientation du Collège sur toute une série de points. Je trouve qu'on a plein de choses à dire là-dessus.

Deuxième chose, par rapport au logement, il n'y a rien du tout. On parle de la pauvreté. Michaël Van Hooland l'a expliqué. Une personne sur trois en-dessous du seuil de pauvreté et on ne propose aucune solution en matière de logement. Uniquement des opérations immobilières, mais rien sur le logement bon marché pour les gens, pas de baisse des taxes poubelles – on en a déjà parlé - et autres taxes administratives.

La question que je me pose, c'est pourquoi vous ne dénoncez pas le sous-financement des communes. Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises lors des budgets précédents. La Louvière, on l'a dit, est en manque d'argent pour répondre aux problèmes de la population. J'ai parlé tout à l'heure de la recherche et des trucs et astuces en allant chercher des articles 60 pour combler des besoins en travailleurs.

Si vous estimez qu'il y a un manque d'argent pour les communes, je trouve que vous devez vraiment le dénoncer et le redénoncer et tirer la sonnette d'alarme pour qu'il y ait de véritables investissements au niveau des communes puisque c'est le niveau de pouvoir le plus proche de la population.

Le dernier point que je voulais dire, c'est plutôt une question. Vous avez introduit l'idée pour l'année prochaine qu'il y ait des parkings gratuits de 30 minutes. Je ne vois pas dans le budget l'impact budgétaire éventuel que ça aura. Je peux m'imaginer qu'il y a eu des discussions avec la société Q-Park pour aboutir à cette solution, mais est-ce que ça apparaît dans le budget ? Est-ce que ça se trouve dans les 2 millions d'euros quelque part pour l'entretien trottoirs, voiries et espaces publics ? Je ne sais pas. Je voulais avoir votre réponse là-dessus.

On vote contre le budget puisque ça ne répond pas aux besoins de la population.

M.Gobert : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Le budget, c'est aussi le moment où on fait le bilan des finances. Pour pouvoir faire un bilan, il faut à la fois tenir compte des comptes, des contraintes telles que le plan de gestion par exemple, des avis du CRAC et puis, regarder les avoirs et enfin faire un budget.

Depuis 4 ans, chez Ecolo, on tire la sonnette d'alarme. Evidemment, il y a notre avis alarmiste et puis de l'autre côté, l'avis de la majorité qui dit que tout va bien.

Pas plus tard qu'il y a quelques minutes, vous avez dit que le coût net de fonctionnement est maîtrisés. C'est un avis. On aurait pu analyser les chiffres en détail.

Nous l'avons fait, mais serait-il pris en compte ? Est-ce qu'on aurait une oreille attentive ? Je ne suis pas sûr.

On a changé un petit peu la démarche et nous avons demandé les avis du CRAC, les lettres du Ministre de tutelle. Nous les avons obtenus, nous avons lu et nous avons fait nôtres les recommandations et conseils qui ont été formulés par l'intermédiaire du CRAC.

Cette fois-ci, ce n'est pas Ecolo qui parle, je vais juste donner les avis du CRAC et du Ministre de tutelle.

Vous venez d'annoncer que les frais de fonctionnement étaient sous contrôle. Lettre du CRAC du 20 juin 2016 : « La balise du coût net de fonctionnement se voit dépasser de 1.700.000 euros, soit plus 16 %. »

Le budget, c'est intéressant de faire un budget, mais à quoi sert de faire un budget si on ne le respecte pas ? Monsieur Lefrancq en a parlé. Lettre du CRAC : « On constate que pour le CPAS, il y a des écarts importants entre le budget et finalement ce qu'on constate sur les comptes. »

Pour ce qui est de la ville, on reste plus ou moins dans les balises, sauf que pour tout ce qui est des entités

dépendantes de la ville, on parle de L², de la RCA, de la Maison du Sport. Que dit le CRAC ? Le CRAC dit qu'elles sont incapables de présenter des mesures structurelles et de maintenir l'équilibre de fonctionnement, bref, qu'elles sont maintenues sous perfusion financière de la part de la ville.

Que penser d'un tel budget, des budgets en général parce que de toute façon, ils ne seront pas respectés ou ils sont peu respectés ?

Rappelons que le plan de gestion, qui doit être actualisé, c'est vrai, présente en fait une mesure essentielle qui est la réduction du personnel en fait, qui est le non-remplacement de personnes, c'est-à-dire une personne en remplacement pour trois départs seulement.

Les perspectives financières de cette mesure devraient, à terme, dans trois ou quatre ans, faire économiser plus de 2 millions à la ville et 2,5 millions au CPAS, ce n'est pas rien.

Que dit le CRAC encore ? Le CRAC dit que sans mesures, il donnera un avis négatif pour les aides prévues de la Région wallonne en échange du plan de gestion, ces aides qui sont en millions d'euros, et vous venez de rappeler qu'elles allaient arriver.

Elles vont peut-être arriver. En tout cas, vous les avez budgétisées, mais ce n'est pas du tout sûr qu'on va les obtenir.

En tout cas, le CRAC met un avis mitigé et dit : « Nous donnerons un avis négatif s'il n'y a pas de mesures. ».

Le Ministre Paul Furlan - ce n'est pas un Ecolo, lui – dit que « des mesures complémentaires devront être prises pour le respect de la trajectoire budgétaire. » Il écrivait ça dans une lettre de fin juin 2016.

Tout cela est assez interpellant. Je vais faire une petite comparaison avec un ménage. Le budget de la ville de La Louvière, c'est un petit peu comme un ménage qui ferait son budget en début d'année : autant pour les repas, autant pour le chauffage, autant pour les assurances, autant pour la location. Puis en cours de route, on ne peut pas s'empêcher de dépenser : cadeaux de Noël, extras de vacances, soldes, occasions exceptionnelles à ne pas rater. Et après ? Après, on dépasse les balises.

Par rapport à ce budget, Monsieur Lefrancq l'a dit, nous nous abstiendrons.

M.Gobert : Quelques éléments de réponse aux différents intervenants. Monsieur Van Hooland, effectivement, quand vous dites : « La ville est sous perfusion », vous vous souviendrez certainement que nous avons pu bénéficier d'une aide exceptionnelle du Ministre Furlan au même titre que toutes les villes qui ont subi des fermetures d'entreprises et des restructurations d'entreprises, principalement dans la sidérurgie, que nous avons effectivement, au-delà de toutes les conséquences sociales pour les travailleurs et aussi en termes de recettes fiscales pour la ville au travers de l'IPP, eu des pertes sèches.

C'est ainsi que nous avons bien sûr perdu suite à la fermeture de Dufenco mais aussi, nous avons revu notre niveau de taxation qui a diminué de près d'un million d'euros, souvenez-vous, pour favoriser le milieu de l'entreprise et favoriser l'activité économique sur notre territoire.

Nous avons effectivement pu bénéficier de cette aide qui était initialement prévue à 10 millions et en finalité, c'est un peu plus de 6 millions dont nous allons pouvoir bénéficier. Le gouvernement wallon, Monsieur Cremer, a marqué son accord pour que la ville puisse bénéficier de l'aide pour 2017, je peux vous rassurer, mais la libération de l'argent est conditionné à la présentation d'un plan de gestion actualisé avant juin 2017. Nous ne désespérons pas que ça soit d'ailleurs bien avant cette échéance; nous y travaillons d'arrache-pied pour faire en sorte que nous puissions rentrer ce plan de gestion actualisé et qu'il soit ainsi validé par le CRAC.

Vous évoquez le principe des dépenses somptueuses ou en tout cas importantes par la ville. Je vous rappelle que nous sommes soumis à un quota, que nous ne pouvons pas emprunter à tout vent. Nous avons des balises qui sont d'ailleurs de 150 euros par an et par habitant, ce qui définit clairement sur la mandature notre

capacité d'emprunt. Nous respectons cette balise. Il faut savoir que la charge d'emprunt de la ville aujourd'hui sur son budget ordinaire – c'est la charge des remboursements – est de 14 %.

Vous faisiez une comparaison avec un ménage. C'est comme si le ménage auquel vous pensez aurait 10.000 euros de revenus par an et que nous aurions 1.400 euros de remboursement d'emprunt pour voiture, maison notamment. On ne peut pas dire que ce ménage serait surendetté.

Je peux vous rassurer par rapport à cela. Il y a une parfaite maîtrise des investissements et donc de leur incidence sur le budget ordinaire. Ne vous inquiétez pas outre mesure, nous sommes bien dans les balises qui nous sont fixées.

Monsieur Van Hooland, vous évoquez le fait que les amendes administratives augmentent de 52 %. J'ai un peu de mal effectivement à suivre votre logique puisque si les amendes augmentent, souvenez-vous, au Conseil dernier, nous avons reçu la prestation de serment de 4 agents constatateurs qui aujourd'hui constatent des infractions, avec les policiers d'ailleurs, infractions qui ont été dépenalisées.

Vous le savez, le champ d'action des amendes administratives a été étendu de manière importante, ce qui fait que tout ce qui concerne maintenant les procès-verbaux et donc les amendes à part entière, qui sont décidées par le Fonctionnaire sanctionnateur, rentrent dans les caisses de la ville puisque nous avons effectivement maintenant décidé de prendre ce problème à bras-le-corps et donner des forces supplémentaires à nos effectifs de police.

Vous le savez, le fait qu'il y ait des amendes administratives, il y a aussi une notion de la pédagogie de la sanction puisqu'auparavant, les policiers dressaient des procès-verbaux, et les procès-verbaux qui étaient adressés au Parquet n'étaient pas toujours suivis d'effet, donc la pédagogie de la sanction n'était pas très efficace.

Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, dans des délais qui oscillent entre 2 et 3 mois, il y a soit une amende, un avertissement ou en tout cas, une réaction via notre Fonctionnaire sanctionnateur.

Cette problématique des stationnements sur trottoirs, dangereux, est véritablement une problématique qui empoisonne pas mal de nos concitoyens, et que ces agents constatateurs, qui aujourd'hui sont encore en grande partie dans une mission de prévention et de sensibilisation des automobilistes, principalement sur les faits que je viens d'évoquer, vont passer progressivement à la vitesse supérieure pour commencer à verbaliser.

C'est aussi pour cela qu'ils ont été engagés, sachant que leur champ d'action pourra aller au-delà des faits que je viens d'évoquer.

Au niveau du précompte immobilier, s'il évolue de manière aussi significative, bien sûr, il y a l'indexation annuelle mais il y a une évolution du bâti existant. On n'est pas passé de 78.000 à 81.000 habitants sans construire, donc ça génère des recettes au niveau du précompte immobilier, c'est ce qui explique que toutes choses restant égales, il y a cette évolution dans les recettes.

Monsieur Hermant, par rapport au logement, vous le savez, les compétences communales en matière de logement, elles ne sont pas nulles, c'est vrai, mais elles sont relativement réduites. Nous sommes les porteurs d'un plan communal du logement dans lequel est investi principalement Centr'Habitat qui continue à construire, vous le savez, malgré le fait que nous avons plus de 10 % de logements sociaux sur notre territoire. Nous avons fait le choix politique avec Centr'Habitat de continuer à construire des logements qui sont à la fois sociaux, en loyer d'équilibre, ils travaillent avec de l'acquisitif, du locatif pour favoriser la mixité sociale. Voyez le nouveau quartier récemment inauguré à la rue des Justes à la rue de Belle-Vue.

Il faut quand même reconnaître que le travail réalisé par Centr'Habitat est remarquable et que ça contribue aussi – au-delà de l'offre de logement qui s'étend – parfois à assainir des chancres qui malheureusement sont encore existants sur notre ville.

Notre CPAS est partenaire de ce plan communal du logement. Vous avez entendu que dans le cadre du budget 2017, il y a des crédits prévus pour démolir et reconstruire des logements à la Cité Plein Air, 5 exactement, parce que ces logements étaient d'une construction relativement légère et qu'il fallait passer par un mode de construction beaucoup plus durable.

Au niveau du parking gratuit, nous viendrons d'ailleurs devant le Conseil communal avant avril puisque nous espérons pouvoir mettre tout cela en oeuvre à partir d'avril. Nous allons implémenter le principe du Shop and Go, du parking gratuit 30 minutes, qui sera réparti en ville. Il n'y a pas d'incidence financière chiffrable aujourd'hui de manière précise, mais il faut savoir que les quelques petits investissements qui seront à faire le seront par Q-Park, et que là où le Shop and Go a été implémenté, il n'y a pas forcément une diminution des recettes puisque ça permet effectivement une meilleure rotation des véhicules et que globalement, il y a une stabilité des recettes qui est constatée là où c'est implémenté. Il n'y a pas d'incidence pour la ville par rapport à ce projet.

Du logement, il y en a également, Monsieur Hermant, bien sûr avec de nombreux projets privés, mais j'insiste beaucoup, des projets par notre opérateur Centr'Habitat qui sont en grand nombre important.

Monsieur Cremer, je regrette que vous n'avez demandé que les courriers que le CRAC nous a adressés. Par honnêteté, je vais demander que l'on vous donne les réponses que nous avons données. Je comprends bien pourquoi vous n'avez demandé que les courriers dans un sens, mais je me ferai un plaisir de vous transmettre les réponses que nous avons données au CRAC.

Si le CRAC, effectivement, a évoqué certains problèmes que vous avez soulevés, vous découvrirez les réponses. Je ne citerai qu'un seul exemple. Vous avez notamment les enveloppes majorées pour les espaces publics. Nous avons rapatrié déjà en 2016 des provisions, c'est ce qui explique qu'il y a des évolutions telles que celles que vous avez évoquées. Rassurez-vous, le CRAC, nous y répondons.

Nous avons rencontré encore récemment les responsables du CRAC. Il y a, à chaque modification budgétaire, à chaque budget, effectivement un dialogue avec le CRAC qui va croître et embellir dans les semaines et les mois qui viennent, avec un horizon d'équilibre de plan de gestion toutes entités consolidées confondues, pour faire en sorte qu'on puisse voir l'avenir avec sérénité.

Mais malgré les différents épouvantails, comme vous le disiez, que Ecolo et d'autres d'ailleurs vont agiter pendant ces dernières années, nous sommes loin d'être dans l'état catastrophique que vous craignez. Je peux vous rassurer, ça fait depuis 2006 que l'impôt n'a pas bougé, tant l'IPP qu'au niveau du précompte immobilier.

Nous préservons un niveau d'impôt inchangé, nous maintenons l'offre de services, nous maintenons le volume de l'emploi, j'insiste, et nous continuons à nommer à La Louvière avec toute une série d'avantages sociaux octroyés aux travailleurs. J'en veux pour preuve le rattrapage relatif à l'évolution de carrière des contractuels où vous avez 1/5ème qui est ajouté cette année. Nous en sommes à 3/5ème. Ce rattrapage sera complet dans deux ans. Nous faisons en sorte que la disparité entre le statut des contractuels et des statutaires soit nulle. A travail égal, salaire égal, c'est en tout cas la philosophie que le Collège et que la majorité a voulue au travers des différentes décisions que je viens de prendre.

Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Une petite réaction, Monsieur le Bourgmestre, par rapport à tout ce que vous avez dit. En matière d'amendes administratives, effectivement, nous ne sommes pas opposés aux amendes administratives.

Nous pouvons tout à fait en comprendre un aspect pédagogique. Toutefois, si nous sommes surpris, c'est dans l'inscription au budget pour les années qui viennent parce que si on dit qu'il y a un but pédagogique dans l'amende administrative et qu'on dit qu'en 2017, ça va rapporter 385.000 euros, s'il y a vraiment un but pédagogique, pourquoi les années suivantes, c'est toujours inscrit 385.000 euros dans le budget ? S'il y avait un but pédagogique, on pourrait s'attendre à avoir une diminution et donc, une prévision moindre.

M. Gobert : Je n'espère qu'une chose, c'est comme vous, c'est que ça diminue, cela veut dire qu'il y aura moins d'infractions.

M. Van Hooland : Exactement.

Ensuite, vous parlez d'une diminution des taxes d'un million d'euros, matière industrielle. Vous avez dit : « Nous avons diminué les taxes », mais vous parlez de taxes de mesures prises par la Région, par la Province, etc.

M. Gobert : Non, nous avons revu notre règlement communal.

M. Van Hooland : Sur ? Je vous en prie. Concrètement, combien sur quoi ?

M. Gobert : 950.000 euros sur la taxe sur la force motrice.

M. Van Hooland : C'est présenté par la Région wallonne, nous ne sommes pas les seuls à le faire.

M. Gobert : Nous avons été une des seules villes à le faire.

M. Van Hooland : Soit. Ensuite, en matière de parking, voici des années que nous demandons une rotation du parking. Il a quand même fallu près de 10 ans de demande de favoriser la rotation du parking pour arriver à ce type de mesure. C'est du bon sens et ça prend longtemps avant d'avoir une mesure efficace, c'est ça qui nous surprend.

Pour le reste, je crois que de toute façon, on a évité tous les sujets qui fâchent. Dans ce que je dis, vous avez pris deux ou trois points sur lesquels vous vouliez attaquer, mais je pense que l'ensemble des gros chantiers qui piétinent depuis des années et qui pourraient attirer une classe moyenne à La Louvière, c'est joyeusement oublié. Dans ce cas-là, nous ne sommes pas sur le même terrain d'entente.

M. Gobert : Je m'en doute. Autre intervention ? Monsieur Cremer, ensuite Monsieur Liébin. Excusez-moi, Monsieur Cremer, Monsieur Liébin avait levé la main avant.

M. Liébin : Non, laissez-le parler.

M. Gobert : Allez-y alors ! Il est très élégant !

M. Cremer : Merci pour ce geste d'élégance !

Vous m'avez dit que je pouvais demander tous les courriers, y compris ceux dans l'autre sens. La com' de la ville, Monsieur le Bourgmestre, nous l'avons ici. Comme vous êtes un homme de parole, je suppose que, je suis sûr, ce sont les mêmes communications que vous avez fournies au CRAC et au gouvernement wallon. Je ne peux que rappeler ce que dit le CRAC, mais encore une fois, le CRAC, ce sont des spécialistes, et puis chaque fois que nous prenons la parole ici, nous de l'opposition, quelle qu'elle soit, vous pouvez mettre en balance nos qualités.

Je rappelle : le Centre a également attiré votre attention sur les perspectives alarmantes des finances de la ville et de ses entités consolidées.

Je rappelle la lettre du CRAC encore : « Le Centre regrette vivement le non-respect des engagements pris dans le cadre du plan de gestion. » Mais bon, on va corriger tout ça en juin. Nous attendrons donc avec anxiété les mesures du plan de gestion, Monsieur le Bourgmestre.

M. Gobert : Ne soyez pas anxieux !

M. Cremer : Si, je suis anxieux parce que les menaces qui pèsent sur la ville sont importantes. Je pense que nous sommes effectivement tous concernés.

M. Liébin : Je commençais à être anxieux de ne pas pouvoir prendre la parole. J'avais tellement travaillé sur mon intervention. En premier lieu, je voudrais remercier, comme l'ont fait d'autres intervenants, tous les services communaux, en particulier ceux du Directeur général et des Finances, pour élaborer ce budget et

surtout pour nous avoir transmis ces kilos de renseignements dont certains sont intéressants, d'autres un peu moins, mais qui nous permettent aussi, en les lisant attentivement, de relier certaines informations et de trouver des explications.

Je commencerai par répondre à Monsieur Lefrancq sur les acquis du MR dans la majorité en disant que ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Dans une majorité où il y a deux ou trois partis – c'est vrai que Ecolo n'a pas souvent eu l'occasion de l'être – chacun vient avec ses idées, chacun avec ses revendications, et ce ne sont pas toujours des revendications politiques ou idéologiques, ce sont des individus qui, au sein du Collège, font des propositions sur des éléments et sur des choses qu'ils ont envie de voir avancer.

Ce qu'il faut voir en bout d'une législature, c'est l'acquis de la majorité. On ne peut pas faire une colonne PS, on ne peut pas faire une colonne MR, ça n'aura aucun sens. Ce qui n'empêchera pas le MR, lors des élections, dans sa propagande électorale, d'indiquer ce que pour lui, son apport au sein de la majorité a apporté. Je suis sûr, Monsieur Lefrancq, que ce catalogue vous permettra de vous rallier à nos idées.

Ceci étant dit, le budget, c'est un moment traditionnel de la vie communale, mais il faut dire que, comme l'a déjà souligné le Bourgmestre, c'est un budget quasi en fin de mandature.

Je ne vais pas dire qu'on est en roue libre mais on est dans un budget d'exécution, de décisions et d'orientations qui ont été prises dès le début de cette mandature. Est-ce un moment important ? Pour certains, oui, mais moi, je ne le pense pas, je ne pense pas que ça soit un moment vraiment fondamental de la vie communale.

Comme d'habitude – vous remarquerez que je ne suis pas intervenu ni sur la police ni sur le CPAS – je fais une intervention globale puisqu'à La Louvière, nous avons la chance d'avoir une Zone mono-communale de police et que d'un autre côté, je prône moi aussi un rapprochement aussi poussé que possible entre le CPAS et la ville.

Je sais qu'on est ici dans le bon sens, on a pris les bonnes résolutions. Pour moi, on n'est pas encore assez loin, avec cette nuance, comme l'a souligné tout à l'heure l'intervenant Ecolo, qu'il faut évidemment maintenir un Conseil spécial de CPAS avec des délibérations à huis clos.

Ceci étant dit, plus on regroupera les services, plus ça ira mieux et on fera des économies d'échelle parce que dans certaines villes – ce n'est pas le cas à La Louvière – on en arrivait pratiquement à des conflits entre ville et CPAS parce qu'il y avait de fortes personnalités, soit à la tête, à la présidence de ces deux entités, soit aussi à la direction de ces deux entités. C'est un élément qu'il ne faut pas toujours oublier.

Comme d'habitude aussi, l'opposition nous a dit tout le mal qu'elle pensait du nouveau budget et de la catastrophe financière qui s'annonçait à La Louvière. Comme d'habitude, la majorité pourrait vous dire que tout va bien ou presque. Je pense qu'il faut être quand même un peu plus nuancé. J'ai cru saisir, dans le discours de membres de l'opposition, que tout n'était pas à rejeter, qu'évidemment, pour marquer le coup politiquement, ils s'abstenaient ou ils votaient contre, mais qu'ils appréciaient quand même un certain nombre de politiques ou parties de politiques menées par la majorité.

M.??? : Il va dire que je voterai pour lui bientôt.

M.Liébin : Il n'y a aucune chance puisque je ne serai plus candidat. Et puis, il y a des voix qui pourraient me gêner.

Enfin, une autre impression, c'est le même discours que je répète depuis un certain nombre d'années, c'est que le budget proprement dit, ce n'est qu'une prévision finalement. Tout à l'heure, quelqu'un a dit : « Oui, mais vous avez prévu ça et vous n'êtes pas sûr de l'avoir », mais comme toutes les prévisions évidemment, on n'est jamais sûr d'une prévision, sinon ça s'appellerait autrement.

Ce que je regrette, c'est qu'on n'a pas un véritable débat sur le compte de la ville, sur le compte qui passe comme une lettre à la poste ici, il n'y a même pas de débat ou ça dure 10 minutes, et surtout sur le bilan et le compte de résultats que la ville nous présente chaque année, et que là aussi, on reçoit le document, mais

peut-être que certains d'entre nous ne sont pas habitués à ce type de comptabilité, alors que c'est là que l'on voit d'une part quel est le patrimoine de la ville et d'autre part, quel est son résultat année par année, ce qui n'empêche pas d'avoir, à côté de cela, une prévision de trésorerie, ce que représente d'ailleurs le budget que nous allons voter aujourd'hui.

Aujourd'hui, pour moi, l'importance de ce budget est avant tout administrative, mais l'importance politique n'est pour moi que très relative. Aussi, mon analyse sur le budget sera très courte.

Le libéral que je suis trouve que la fiscalité n'est pas légère à La Louvière, mais je dirais aussi qu'elle n'est pas excessive au vu du revenu moyen par habitant de La Louvière, au vu des services rendus par la ville à la population et au vu aussi des obligations de la ville vis-à-vis des citoyens.

Le budget est en équilibre et représente à peu près 119 millions, grâce – il faut bien quand même le dire – à des prélèvements sur un certain nombre de provisions. Mais si on ne pouvait pas prélever sur les provisions, ça ne servirait à rien d'en faire.

D'autre part, on va les utiliser pour réaliser un certain nombre de gros entretiens au niveau des voiries et des égouts. D'un autre côté, il faut quand même qu'on tienne compte que le boni général diminue de l'ordre d'un million suite au retard de perception de l'IPP, comme l'avait déjà souligné le Bourgmestre tout à l'heure.

Il reste 14 millions au boni général. Vous me direz qu'avant, il y avait beaucoup plus. Mais vous oubliez qu'on a remboursé 22 millions au CRAC de manière anticipative et qu'on a prélevé là-dessus sur le boni des années antérieures. Cela, personne ne l'a dit, tout le monde l'avait déjà oublié dans les interventions précédentes.

Enfin, comme certains l'ont souligné, les prévisions pour les exercices futurs méritent notre attention et des mesures sont à mettre en oeuvre dès la prochaine législature. On peut y penser maintenant, mais pour les mettre en oeuvre, je pense que c'est à la prochaine majorité à décider, même si techniquement, on peut préparer le travail dès à présent.

Pour ces mesures, je voudrais m'inspirer un peu de ce qui s'est passé à la Province du Hainaut où c'est finalement la même majorité qu'à la ville de La Louvière où voici une dizaine d'années, on devait faire face à une catastrophe suite à l'élaboration du plan Marshall, non pas que le plan Marshall ait été une mauvaise initiative, mais un de ses effets collatéraux était de diminuer, de manière drastique, les taxes sur l'activité industrielle, ce qui, pour la Province du Hainaut, a été une catastrophe puisqu'elle avait anticipé voici 15 ans un regroupement de toute une série de petites taxes dans une taxe générale industrielle dont je ne me souviens plus exactement du nom.

On avait par exemple regroupé les taxes sur les pompes à essence, etc et sur les plaques de vélo. Les autres provinces ne l'avaient pas fait, si bien que les autres provinces ont pu continuer avec toute une série de petites taxes, tandis que nous, tout est passé à la trappe. Il y a eu des mesures de compensation, mais on n'a pu réaliser cet équilibre financier, tout en ayant encore un certain mou, que par trois mesures concomitantes et convergentes. Tout d'abord, instaurer dans les services une mentalité de bonne gestion avec des méthodes appropriées de management.

Je ne dis pas le management comme dans le privé, mais si on veut défendre les services publics et les institutions publiques, il faut aussi qu'ils soient bien gérés sinon vous donnerez du grain à moudre à tous ceux qui comme moi, ou comme d'autres dans mon parti, voudraient voir leur influence diminuer. Ce management doit être mené par le Directeur général et ses collaborateurs directs.

Je ne sais pas si ça existe à La Louvière, mais je souhaiterais qu'on institutionnalise une espèce de comité de direction qui regroupe de manière régulière l'ensemble des chefs de services et des directeurs de l'institution pour faire le point sur la mise en oeuvre des plans de gestion qui sont décidés par le Collège.

Enfin, j'ai vu qu'il y avait un comité de monitoring mais qui est un peu réduit à une peau de chagrin pour le moment, et ça c'est bien dommage parce que le comité de monitoring qui surveille au jour le jour, ou tout au moins semaine par semaine, l'évolution des dépenses, est un élément indispensable de la réussite d'un plan de

gestion qui maintient l'équilibre budgétaire sans faire mal parce que si on laisse les choses aller, à un moment, il y a le couperet qui tombe et là, ça risque de faire mal et ça peut nécessiter soit l'arrêt de certaines politiques menées par la ville, soit évidemment le licenciement de contractuels.

Voilà en ce qui concerne les mesures à prendre qui sont des mesures d'organisation interne, si je puis dire, qui ne sont pas des mesures fiscales, ni de réduction de services aux citoyens qui nous permettrait de répondre aux préoccupations du CRAC qui nous prévoit dès 2018 à peu près 2 millions de déficit par an.

Enfin, je voudrais terminer par trois réflexions générales.

Tout d'abord, comme je l'ai déjà dit, le budget n'est qu'une prévision, et encore, je pense que la nouvelle comptabilité demandée par l'ICN nous demande de faire même un budget provisoire quelques mois avant, qui ne passe nulle part, qui est une espèce de prévision de prévisions, si je puis dire. On est vraiment dans le prévisionnel. On peut rediscuter au mois de juin prochain d'un budget adapté, compte tenu des renseignements obtenus pendant le premier semestre, mais tout ça n'a pas tellement d'importance. Ce que je répète, c'est qu'on ait une longue discussion sur les comptes, sur le bilan et comptes des résultats de la ville.

Je veux parler un peu de l'ICN (Institut des Comptes Nationaux) qui est un département de la BNB et qui fait respecter des impératifs d'Eurostat. C'est là qu'on en arrive à des dérives.

Si je me souviens bien d'un colloque que vous présidiez, Monsieur le Bourgmestre, à l'Union des Villes et Communes, les villes et provinces représentent à peu près 70 ou 75 % des dépenses publiques d'investissements en Belgique. Tout est aggloméré dans un compte général.

La manière dont sont considérées ces dépenses de manière statistique sont vraiment importantes. Or, ce qu'on constate suite à des dérives qui se sont produites en Grèce, c'est que l'ICN considère que toutes les dépenses communales d'investissements sont des dépenses courantes, c'est-à-dire qu'elles influent sur le solde net à financer, l'endettement évidemment mais sur le solde à financer de l'état dans lequel elles sont produites. Or, on en arrive vraiment à quelque chose de contradictoire et même de caricatural, alors qu'on a des taux d'intérêt pratiquement négatifs et que les taux à 10 ans sont aux alentours de même pas de 1 %, on nous empêche d'investir pour le moment, alors que ces investissements non seulement amélioreraient la qualité de la ville, la qualité de vie des citoyens, mais aussi permettraient de relancer l'économie par le travail confié aux entreprises.

Enfin, ma longue expérience dans cette enceinte me fait formuler une dernière réflexion sur la tutelle. Je commence à en avoir marre de la tutelle à qui on doit lever le petit doigt pour aller aux toilettes; ça devient comme ça. On en arrive à des procédures qui sont ingérables, tant pour eux que pour nous. Il y a le CRAC qui fait ses recommandations, on lui répond et puis, c'est quand même le Ministre qui choisit. On doit faire la danse du ventre pour avoir des subsides à droite et à gauche. Ce n'est quand même pas quelque chose de normal.

Ma conclusion est qu'on redonne beaucoup plus d'autonomie aux villes et communes qui ont quand même une certaine maturité pour défendre leur budget pour augmenter l'impôt s'il le faut ou pour réduire un certain nombre de services qui ne fonctionnent pas. Ou alors, c'est de dire que tous les collèges, tous les conseils communaux sont composés d'incompétents et de gens immatures. Si chaque fois, il fallait lever le petit doigt à Namur pour savoir si on peut faire ça ou ça ou bien quels mots il faut employer dans un arrêté et qu'on doive demander l'autorisation pour tout et pour rien, on n'a plus d'autonomie, et ça, pour moi, c'est la mort de l'autonomie communale qui est quand même quelque chose de très vivant dans notre pays depuis plus de 7 siècles.

Que les responsables communaux soient réellement responsables et qu'il y ait un seul juge par rapport à leurs actions, c'est le juge que l'électeur leur donnera en fin de mandat.
Je vous remercie.

M.Gobert : Merci, Monsieur Liébin. Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Très brièvement, je ne voudrais pas polémique avec Monsieur Liébin. Je remarque cependant une contradiction dans le début de sa réponse.

Bien sûr, nous n'avons pas l'habitude de participer à des majorités, c'est certain, mais nous ne sommes pas prêts, nous, à nous allier à n'importe qui, et je ne parle pas ici de la majorité à La Louvière.

On ne peut pas, dites-vous, Monsieur Liébin, faire deux colonnes pour préciser ce que chacun ou chaque parti apporte au budget de celle-ci ou à la politique de la ville. Il n'empêche que vous présenterez quand même, au moment des élections, les acquis du MR lors de la prochaine campagne électorale.

Je peux vous rassurer, Monsieur Liébin, nous resterons amis mais nous ne voterons pas de la même façon.

M.Gobert : Des précisions de vote ?
PTB ?

M.Hermant : Non.

M.Gobert : Ecolo ?

M.Lefrancq : Abstention.

M.Gobert : CDH ?

M.Van Hooland : Abstention.

M.Gobert : PS ?

M.Wargnie : Oui.

M.Gobert : MR ?

M.Christiaens : Oui.

M.Gobert : En intégrant bien sûr les deux notes complémentaires que vous avez sur votre banc, auxquelles on ajoute 10.000 euros, comme je vous l'ai dit d'entrée, pour l'aire de jeux de la rue Mission Samoyède.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant le projet de budget initial 2017 des services ordinaire et extraordinaire présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 2 septembre 2016 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le projet de budget initial 2017 des services ordinaire et extraordinaire a été transmis à la Directrice financière en date du 1er décembre 2016 ;

Considérant l'avis de la Commission remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2016 de modifier le budget 2017 lors de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2016 en augmentant l'article budgétaire 766/72535-60 (Aire de jeux - Domaine de La Louve) de 5.133,92 € et l'article budgétaire 766/72534-60 (Aire de jeux - Parc Saint-Alphonse) de 1.173,78 € afin de ne pas perdre le subside Infrasports pour les deux aires de jeux ;

Considérant que le mode de financement de la part Ville dans ces projets est l'emprunt ;

Considérant qu'il est indiqué d'augmenter également le crédit budgétaire prévu à l'article 766/725-60 / 20171029 dont le libellé est « PGV 2016 - Rue Mission Samoyède - Aire de jeux » à concurrence de 10.000,00 € ;

Considérant que le mode de financement de ce projet est le subside ;

Vu la décision du Collège communal du 05 décembre 2016 de modifier lors de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2016, le budget 2017 au service ordinaire, en intégrant au plan d'embauche un ouvrier subsidié dans le cadre du PTP (Programme de Transition Professionnelle) - Be Wapp (Wallonie Plus Propre), ce qui implique d'une part l'augmentation en dépenses de personnel du crédit aux articles 421/111-01 (TRAITEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL) de 15.154,00 €, 421/113-01 (COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL) de 4.690,48 € et d'autre part, l'inscription d'une recette de transferts nouvelle à l'article 42102/465-02 (Be Wapp – contribution de l'a.s dans les frais de personnel) à concurrence de 19.844,48 € ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

BUDGET ORDINAIRE

Les dépenses de personnel

sont supérieures de près de 410 000,00 € par rapport aux projections établies en octobre 2016.

Elles augmentent de 2,42 % par rapport au budget initial 2016 alors qu'elles n'intègrent à priori aucune nouvelle indexation des salaires, que le taux de cotisation ONSSAPL pour les pensions du personnel définitif est maintenu à 30,50 % et enfin qu'elles ne prévoient le remplacement que d'un départ sur 3.

De l'analyse plus détaillée réalisée à ce niveau ressortent les remarques suivantes:

En dépit de l'économie réalisée par le remplacement limité à un départ naturel sur 3 (+/- 588 000,00 €), ce budget intègre une augmentation de 742 000,00 € constituant l'impact en année pleine de l'indexation qui a eu lieu en juillet 2016 non prévue au budget initial 2016; il reprend également une majoration du repositionnement des contractuels à hauteur de près de 127 000,00 € ainsi qu'un montant estimé de +/- 190

000,00 € (0,5 % de la masse salariale) représentant les revalorisations barémiques et autres changements d'échelle.

Près de 460 000,00 € viennent ainsi grever la balise mais semblent - pour le moins partiellement - justifiés: rectification d'erreurs de budgétisation antérieures, engagements couverts par des dépenses de fonctionnement moindres par ailleurs et/ou des recettes supplémentaires, refacturation et autres subsides.

Pour le reste, une analyse comparative détaillée des budgets de personnel 2016-2017 serait à réaliser visant à justifier l'écart par rapport aux prévisions attendues.

A ce niveau, la balise du coût net de personnel est respectée.

Les dépenses de fonctionnement

augmentent de plus d' 1 494 000,00 € par rapport aux dernières projections ce qui représente + 7,24 % (et non 0 %) par rapport au budget initial 2016.

En effet, elles intègrent de nouvelles dépenses:

- la progression se situe essentiellement au niveau de l'entretien des voiries et trottoirs (+/- 1 708 000,00 € - 630 000,00 € marché stock) pour lequel une provision avait été constituée et est ici utilisée (+ 2 708 000,00 €).

A noter le dépassement de la balise du coût net de fonctionnement.

Les dépenses de transferts

intègrent, en dérogation au plan de gestion, l'octroi d'une subvention annuelle à la RCA (+ 400 000,00 €) de même que l'augmentation du subside en faveur de l'asbl Maison du Tourisme (engagement suite fin mise à disposition personnel communal à titre gratuit). Ces majorations sont néanmoins «compensées» en 2017 par la diminution de la dotation communale à la zone de secours (-513 000,00 €). A suivre donc ...

Pour le reste, les dotations au CPAS et à la Zone de Police n'évoluent pas.

Les dépenses de dette

sont supérieures de 456 657,00 € par rapport aux dernières projections après MB2 essentiellement au niveau du théâtre. A noter les hors quotas accordés atteignant à ce jour +/- 1 700 000,00 € qui influencent et influenceront à l'avenir la stabilisation de ces charges: + 3,43 % par rapport au budget initial 2016.

Aucune provision n'est constituée.

Les recettes de prestation

sont inférieures aux dernières prévisions (- 1 211 600,00 €) dans la mesure où le crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses de personnel non engagées de l'exercice n'est prévu qu' à concurrence de 122 145,00 € (1 169 362,00 € dans les dernières projections).

Elles augmentent néanmoins de +/- 486 000,00 € par rapport au budget initial 2016 essentiellement suite à l'adaptation du loyer relatif à la caserne mise à disposition de la zone de secours Hainaut-Centre: + 354 602,00 € (montant total charges de dette correspondantes).

Les recettes de transferts

sont supérieures de près de 400 000,00 € par rapport aux dernières prévisions suite notamment aux dernières précisions reçues concernant les additionnels à l'IPP (+ 458 000,00 €).

Elles diminuent cependant de plus d'un million d'euros par rapport au BI 2016 toujours au niveau de ce poste (- 2 654 000,00 €) compensé en partie par une augmentation du montant du fonds des communes (+ 1 497 000,00 €).

Les recettes de dette

diminuent de 318 000,00 € suite au fait que la Ville ne percevra plus de dividende de l'IDEMPL, dès 2017. Cette information était intégrée dans les projections.

Enfin, les provisions sont utilisées davantage que prévu dans les dernières projections notamment pour couvrir les dépenses d'entretien de voiries et trottoirs (+ 1 150 000,00 €) et les recettes de prélèvements intègrent par ailleurs les aides exceptionnelles initiales et additionnelles (2 150 000,00 €)

BUDGET EXTRAORDINAIRE

A ce niveau, une réserve est émise quant au calcul du quota sur les points suivants:

- le montant réservé aux procédures d'urgence ne répond plus aux prescrits de la circulaire relative à l'actualisation des plans de gestion;
- le produit de la vente de bâtiments est intégré dans le calcul du solde du quota 2013-2018 et d'emblée utilisé anticipant ainsi la bonne fin des opérations immobilières et le remboursement anticipé partiel de l'emprunt contracté en vue du financement de la nouvelle Cité Administrative (crédits prévus à cet effet);
- le quota est utilisé au delà du solde disponible et s'élève ainsi à -239 295,43 €, avec le risque de non-approbation sous-jacent ainsi que de non versement de 25% du montant annuel attribué via le Fonds Régional pour les Investissements Communaux. Cependant, les autorités tablent sur l'obtention de subsides devant permettre, couplée à la récupération de disponible à la clôture comptable 2016, de rétablir l'équilibre et le respect de cette balise.

A noter que le fonds de réserve s'élève à 23 973,10 € au terme des présents travaux.

Par 29 oui, 1 non et 7 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de budget initial 2017, au service extraordinaire, comme suit :

766/72535-60 /20171205 - Domaine de La Louve - Aire de jeux
+ 5.133,92 € - Financement par emprunt

766/72534-60 /20171209 - Parc Saint Alphonse - Aire de jeux
+ 1.173,78 € - Financement par emprunt

766/725-60 /20171029 - PGV 2016 - Rue Mission Samoyède - Aire de jeux
+ 10.000,00 € - Financement par subside

Article 2 : de modifier le projet de budget initial 2017, au service ordinaire, comme suit :

421/111-01 (TRAITEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL) : + 15.154,00 €

421/113-01 (COTISATIONS PATRONALES A L'ONSSAPL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL) : +
de 4.690,48 €

42102/465-02 (Be Wapp – contribution de l'a.s dans les frais de personnel) : + 19.844,48 €

Article 3 : d'arrêter le budget initial 2017 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Exercice propre		
Recettes	112.875.646,71 €	27.006.734,58 €
Prélèvements	5.986.903,93 €	0,00 €
Dépenses	118.862.550,64 €	- 27.253.726,43 €
Prélèvements	0,00 €	- 2.150.964,47 €
Résultat	0,00 €	- 2.397.956,32 €
<u>Exercices antérieurs</u>		
Recettes	16.223.859,12 €	3.544.332,53 €
Dépenses	1.661.698,50 €	- 317.201,74 €
Résultat	14.562.160,62 €	3.227.130,79 €
Global		
Recettes	135.086.409,76 €	30.551.067,11 €
Prélèvements	0,00 €	4.942.956,32 €
Dépenses	120.524.249,14 €	- 29.721.892,64 €
Prélèvements	0,00 €	- 2.545.000,00 €
Résultat	14.562.160,62 €	3.227.130,79 €

Article 4 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, en tutelle spéciale d'approbation.

6.- Monitoring Financier - Actualisation du plan de gestion - Exercice 2017

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2017;

Considérant que le plan de gestion est applicable tant à l'Administration communale qu'aux entités consolidées;

Considérant que le Collège communal a suivi l'avis du CRAC de se limiter aux A.S.B.L. ayant fait l'objet de l'étude conseil de 2013 et que les entités considérées comme soumises à la rédaction d'un plan de gestion sont:

- C.P.A.S. de La Louvière
- Zone de Police de La Louvière
- Régie Communale Autonome
- A.S.B.L. Maison du Sport
- A.S.B.L. Indigo
- Syndicat d'Initiative de la Ville de La Louvière
- A.S.B.L. Gestion Centre-Ville
- A.S.B.L. Centre Louviérois d'Accueil de l'Enfance;

Considérant la contrainte imposée par le Ministre des pouvoirs locaux, afin de bénéficier d'aides exceptionnelles, d'adopter un plan de gestion actualisé, lequel devra garantir le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés ainsi que de procéder à son évaluation annuelle;

Considérant l'évaluation financière des mesures qui est intégrée dans l'actualisation du plan de gestion;

Considérant les résultats arrêtés en date du 28 novembre 2016 selon les informations connues à cette date;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du plan de gestion 2017 de la Ville de La Louvière et de ses entités consolidées.

Article 2 : De demander aux entités consolidées présentant un déficit prévisionnel de déterminer des mesures de gestion visant à l'augmentation des recettes et/ou la diminution de dépenses sans majoration de l'intervention communale.

7.- Décision de principe – Wallonie Cyclable 2015 – Exercice 2016 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c)Approbation du mode de financement

M.Gobert : Point 7 : Wallonie cyclable – approbation – cahier spécial des charges.

Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Simplement une petite question, peut-être pour rappeler la procédure selon laquelle on choisit les rues qui vont être aménagées en fait. D'un avis personnel, je trouve qu'il y a peut-être des rues qui figurent là-dedans qui ne sont pas forcément nécessaires parce qu'il n'y a pas beaucoup de circulation et d'autres qui pourraient l'être et qui n'y sont pas.

M.Gobert : C'est lié à un parcours global. Monsieur Cremer a levé la main, je crois. Ensuite, Monsieur Godin répondra.

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Wallonie cyclable, il s'agit de travaux pour aménager la voirie. Ils sont subsidiés par le plan Wallonie cyclable qui avait été initié à l'époque, on se le rappelle, par un Ministre Ecolo, dans le but de promouvoir l'usage du vélo.

Je salue ici au passage le travail réalisé par les services de mobilité pour rendre la ville plus cyclable, mais je m'interroge quand même sur l'utilisation de ces subsides. Quand les subsides de Wallonie cyclable sont utilisés, ils payent la rénovation entière de la voirie, depuis le fond de coffre, les fondations jusqu'aux bordures, les égouts, etc. C'est ce qui s'est passé à la rue de Belle-Vue par exemple, au carrefour de la rue Omer Thiriar et de la rue Balasse et ailleurs encore. Cela avait été l'objet d'une de mes interventions, et ce que j'avais dit s'est confirmé.

C'est ce qui va encore se passer ici dans la rue des Bouchers et à la rue du Nouveau Canal, ce qu'on nous propose comme aménagement dans le cadre de Wallonie cyclable. Le cahier des charges est très explicite. Quand on regarde les quantités et ce qu'on va faire, on se rend compte que les subsides pour les cyclistes payent la réfection des voiries pour les automobilistes.

Je vais vous étonner, je n'y vois aucun problème, à condition que réciproquement, l'inverse se passe aussi, c'est-à-dire que quand les subsides pour refaire la voirie sont alloués par d'autres sources de financement, j'aimerais que l'on retourne une juste part aux cyclistes. Ce n'est pas toujours le cas. Je pense, par exemple, au Boulevard Gambetta, je pense à la rue du Moulin. Là, les rues ont été refaites et les aménagements cyclables sont inexistantes.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre. Merci.

M.Godin : Je serai relativement bref. Souvenez-vous, il y a quelques années d'ici, on vous avait tracé un peu un plan stratégique en termes d'infrastructures cyclables et on s'y tient. Naturellement, on a dû phaser l'ensemble des travaux, mais ça, je crois que c'est tout à fait normal. Maintenant, on arrive à la fin du programme. On a cité des rues, mais vous avez vu aussi qu'elles sont conditionnelles. On verra en fonction des résultats du lancement du marché et des résultats des retours. Maintenant, je crois qu'on arrive tout doucement à la fin. Ce programme avait été approuvé en son temps par le Conseil.

M.Gobert : C'est un réseau global à l'échelle de l'entité.

M.Godin : Oui, c'est un réseau global au niveau de l'entité.

M.Gobert : Ca va ? On peut voter ?

M.Cremer : Une petite précision quand même. On s'y tient, oui, on se tient exactement à ce qui avait été prévu, mais en y ajoutant la rénovation complète des voiries pour les automobilistes, ça, ne n'était pas prévu. Par contre, ailleurs, on ne s'y tient pas, je veux dire qu'ailleurs, quand c'est pour les voitures, c'est pour les voitures, et là, on ne se dit pas : « Mais tout compte fait, on pourrait faire pour les cyclistes aussi. » Je trouve qu'il y a un peu deux poids, deux mesures. N'oublions pas que les cyclistes payent aussi leurs taxes.

M.Godin : Tu as tout à fait raison, mais il y a aussi des aménagements de voiries qui ont tenu compte du vélo. Tu as cité tout à l'heure la rue du Moulin. Il y a quand même des rues en perpendiculaire qui permettent, à travers des SUL, le fonctionnement des vélos. La rue du Moulin est quand même relativement chargée, on l'a vu pendant les travaux ici ces dernières semaines. On doit aussi tenir compte, dans le cheminement, de la dangerosité des choses. La rue du Moulin n'est peut-être pas le plus beau des exemples.

M.Gobert : Non, d'autant qu'il y a les contraintes liées à des largeurs de voiries, on ne fait pas ce qu'on veut pour des sites propres dans des axes comme celui-là.
Quel est le vote ? C'est oui quand même pour ce point 7 ? C'est l'unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment 24 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, rendu en date du 30/11/2016;

Considérant qu'il convient d'aménager des pistes cyclables – projet Wallonie Cyclable 2015 ;

Considérant qu'en effet, dans le cadre du projet Régional «Wallonie Cyclable», la ville de La Louvière a été désignée comme commune pilote dans le cadre de ce projet ;

Considérant que la ville bénéficie d'une subvention pendant 5 ans afin de réaliser des aménagements favorisant la circulation des vélos ;

Considérant que lors de l'élaboration du projet, nous avons hiérarchisé notre réseau en 9 itinéraires entrecoupant l'entièreté de notre commune ;

Considérant que les aménagements proposés dans le cadre de ces travaux se retrouvent sur ces itinéraires ;

Considérant qu'ils visent d'une part à sécuriser le cycliste dans des carrefours dangereux (dit "point noir vélo") et d'autre part à rafraîchir des aménagements existants.

Considérant que trois aménagements importants se situent sur des carrefours à risques pour les cyclistes, ils seront traités par un réaménagement complet de l'assiette de voirie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 37 §1 de la Loi du 15/06/2006 relative aux Marchés Publics, le présent marché sera réalisé sur base d'une tranche ferme et de tranches conditionnelles;

Considérant que le recours à un marché fractionné en tranches se justifie par des impératifs budgétaires, l'objectif étant de réaliser le maximum de travaux en fonction du budget disponible;

Considérant que les rues concernées sont les suivantes :

Tranche ferme :

- Rue de l'Hôtel de Ville à Haine-Saint-Pierre
- Rue de la Chaudronnerie à Houdeng-Aimeries
- Rue des Combattants à Haine-Saint-Pierre
- Rue des Déportés à Haine-Saint-Pierre
- Rue des Rentiers à Haine-Saint-Paul
- Rue du Nouveau Canal à Houdeng-Goegnies
- Rue de l'Abattoir à Houdeng-Goegnies

Tranches conditionnelles :

Tranche conditionnelle n°1 : Grand Place à Haine-Saint-Pierre

Tranche conditionnelle n°2 : Avenue des Jonquilles à Houdeng-Aimeries

Tranche conditionnelle n°3 : Rue Compagnie Centrale à Haine-Saint-Pierre

Tranche conditionnelle n°4 : Rue des Bouchers à Houdeng-Goegnies

Tranche conditionnelle n°5 : Rue du Culot à Houdeng-Goegnies

Tranche conditionnelle n°6 : Rue du Canonier à Haine-Saint-Pierre

Tranche conditionnelle n°7 : Rue de la Concorde à La Louvière
Tranche conditionnelle n°8 : Rue Camille Lemonier à La Louvière

Considérant que l'estimation globale du montant du marché est de € 556.589,67 HTVA - € 673.473,50 TVAC ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de travaux par adjudication ouverte ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 421/735-60 20156017 et que les modes de financements seront l'emprunt et le subside ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

" 1. Projet de délibération du Conseil intitulé «Décision de principe – 2016V034 – Wallonie Cyclable 2015 – Exercice 2016 – a) Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché – b) Approbation du mode de financement».

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes, à savoir: le cahier des charges (clauses administratives) et le projet d'avis de marché.

3. De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable avec toutefois quelques remarques :

- Le projet de délibération du Conseil se fonde sur l'article 37 de la Loi du 15/06/2006 pour recourir à un marché à tranches ferme et conditionnelles. Conformément à cet article, il convient d'en démontrer la nécessité. Cette remarque a déjà été formulée antérieurement par la Tutelle.*
- Pour rappel, les dérogations aux articles 44 §2 et 55 de la loi du 14/01/2013 doivent, comme celle pour l'article 25, apparaître au début du cahier des charges.*
- Dans un souci de clarté, il conviendrait de rajouter dans les documents à joindre à l'offre repris à la page 4 du CSC, la liste des congés annuels et des jours de repos compensatoires imposée à la page 12.*
- Dans l'avis de marché, les points I.2. et IV.2.1. n'ont pas été complétés."*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'admettre le principe du marché de travaux suivant : Aménagement de pistes cyclables – Wallonie Cyclable 2015.

Article deux : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que les modes de financements sont l'emprunt et le subside et qu'ils sont prévu au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60 20156017.

8.- Travaux - Fonds d'investissement à destination des communes - Elaboration - Approbation - Programmation 2017-2018

M.Gobert : Pour le point 8, je proposerais de jumeler votre point 64, Monsieur Cremer. Monsieur Wimlot va vous présenter les propositions relatives aux fonds d'investissement pour la programmation 2017-2018, et

peut-être répondra à votre interpellation au point complémentaire.

M. Wimlot : Il y a une liste quand même assez conséquente de rues proposées à la rénovation. Elles sont au nombre de 20.

Il faut savoir qu'en fait, afin de maximiser les subsides que l'on va chercher auprès de la Région Wallonne, on jongle avec tous ces montants-là. Il faut savoir que pour le moment, les prix sont très bas, ce qui nous a permis de réaliser, pour le fonds d'investissement 2013-2016, l'ensemble des rues qui étaient proposées en option. Comme le disait le Bourgmestre tout à l'heure, on va chercher jusqu'au dernier centime les subsides de la Région wallonne.

Peut-être que la question de Monsieur Resinelli s'applique aussi en l'espèce : comment choisit-on les rues ? Par rapport à ces chantiers qui sont prévus dans le fonds d'investissement, il s'agit de rues qui n'ont plus été rénovées depuis 1994, des rues sur lesquelles des interventions sont plus ou moins conséquentes. Parfois, il y a, comme vous le disiez tout à l'heure, peut-être des rues pour lesquelles on estime qu'on ne devrait pas intervenir, mais soit on intervient à 25 euros du m² en l'état, soit on laisse les fondations de la rue partir à vau-l'eau, ce qui nous amène à des coûts de l'ordre de 125 euros du m².

On agit en bon père de famille, on a une politique de prévention par rapport à l'état de nos rues et on intervient aussi de manière plus conséquente là où il le faut. Il faut savoir qu'il y a pas mal de rues pour lesquelles la SWDE doit intervenir.

On sait qu'il y a quand même des montants très conséquents qui sont prévus par la SWDE sur La Louvière parce que les installations étaient peut-être un peu plus vétustes, beaucoup de conduites en plomb à réparer. On a connu de grosses difficultés lors d'un hiver et on souhaiterait que ça ne se reproduise plus.

La SWDE doit intervenir dans beaucoup de rues, donc on a été un petit peu bloqué par cette contingence, mais toutes les rues qui sont proposées ici sont des rues pour lesquelles la SWDE ne doit pas intervenir.

Pour répondre plus particulièrement à Monsieur Cremer, la question de Monsieur Cremer, en fait, ça n'était pas une question, c'était une proposition alternative à ce que le Collège envisageait, à savoir que le Collège, depuis le début de la mandature, a proposé de consacrer le Fonds régional d'Investissement à la rénovation des voiries, donc on poursuit cette politique avec comme priorités principales la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie. Il s'agit en effet du premier critère que la Région wallonne souhaite voir rencontrer, à savoir la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite étant le deuxième critère, le troisième étant la rénovation du patrimoine existant, et la quatrième, la construction et la rénovation durables.

Il faut savoir que ces critères ne sont pas obligatoires, mais que évidemment, on tient compte du premier, et l'ensemble des rues reprises dans la proposition comprend si nécessaire les dispositifs de sécurité en accord avec le service de Mobilité.

Comme le disait aussi Monsieur le Bourgmestre, outre le fonds d'investissement qui s'élève à 4 millions pour ce fonds-ci, il y a bien évidemment toute une série de postes qui sont prévus au budget pour répondre aux questions de sécurité.

Je pense avoir fait le tour de la question.

M. Gobert : Vous êtes satisfait de la réponse, Monsieur Cremer ?

M. Cremer : J'entends la réponse du Collège, mais je ne suis quand même pas tout à fait satisfait.

Monsieur le Bourgmestre, il y a le plan que vous proposez et puis, il y a l'alternative ou en tout cas les compléments proposés par Ecolo parce que évidemment, certaines routes demandent un entretien, c'est clair.

Dans ce point 64, tout au fond du Conseil communal, Ecolo proposait un plan alternatif.

Rappelons un petit peu, mais vous l'avez déjà fait d'une certaine manière, c'est quoi ce plan d'investissement ? Ce plan d'investissement, il laisse une large part à l'autonomie wallonne pour choisir des

projets qui sont les plus appropriés au développement de chaque ville. Ce plan propose d'intervenir – Monsieur Wimlot l'a rappelé – dans la création et l'aménagement des voiries, la réparation des égouts, le renouvellement de l'éclairage public, mais aussi, il propose un tas d'autres choses comme la construction, la transformation et la réhabilitation des bâtiments communaux, des bâtiments du CPAS, même de bâtiments nécessaires à l'exercice du culte.

Dans le cadre de ce plan d'investissement, on pourrait même construire des églises, c'est dire si on dispose d'une très large autonomie et d'un choix énorme.

On pourrait construire des crèches aussi.

Il y a des priorités. On l'a dit :

1. la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie;
2. l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et notamment rendre les bâtiments conformes aux normes en vigueur;
3. la rénovation du patrimoine existant. La Région wallonne insiste particulièrement pour qu'on privilégie les investissements durables en vue de limiter les consommations énergétiques et de limiter les coûts pour la commune. Il propose aussi des constructions toujours très durables.

Que nous propose le Collège aujourd'hui ? Entretien de rues, entretien de rues, entretien de rues, 20 rues et rien d'autre comme perspectives d'avenir dans ce plan d'investissement, alors qu'on aurait pu faire des tas de choses, à peu près tout. On pouvait même faire des études, acheter en prévision de. Comme perspectives d'avenir, je trouve que c'est assez réduit, c'est à croire que, vous l'avez dit, le Collège s'est arrêté à la première ligne. La première ligne, c'est « Entretien de voiries », pas le reste. C'est la politique de l'asphalte, la politique bling-bling du pauvre en quelque sorte. L'asphalte, ça se voit, tout le monde peut en profiter. 300 m de rues asphaltées, c'est autant de citoyens contents. 2018 se profile, on asphalté déjà le chemin des urnes.

Comme perspectives d'avenir, par contre, c'est un peu décevant. Il n'y a rien de plus durable que d'asphalter ? On n'a pas d'autre horizon à proposer à nos concitoyens que de l'asphalte ? Nos finances communales sont à ce point bonnes que de l'asphalte.

Je rappelle les priorités : sécurité routière, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, rénovation du patrimoine existant, etc.

Le groupe Ecolo avait d'autres propositions à formuler. Par exemple, en termes de priorité routière, on lit dans le dernier rapport de police de 2015 – je suis allé le revoir – que les accidents concernant les piétons représentent 20 % des accidents avec lésions corporelles et les accidents impliquant des cyclistes : 5 % des accidents avec blessés. Ils se concentrent particulièrement dans l'hypercentre ville. C'est le rapport de police qui le dit.

Je suis allé voir quelles sont les rues particulièrement concernées. J'ai exclu les rues qui dépendent de la compétence régionale, je me suis concentré sur les rues communales.

M. Wimlot : Celles qui sont près de chez vous.

M. Cremer : Je n'en peux rien si j'habite dans le centre.

Je vous propose : la rue de Bouvy, la rue Conreur et la rue Kéramis – vous regarderez la carte, Monsieur Wimlot – rue Kéramis, rue du Temple, rue Chavée...

M. Gobert : L'entité, c'est 11 communes !

M. Cremer : Je vous propose aussi de regarder la sécurité routière des carrefours particulièrement dangereux pointés dans le rapport de police, et notamment la rue Toisoul et la rue Chavée qui sont mentionnées, le croisement de la rue Warocqué et la rue Rêve d'Or. Je vous rappelle que dans le cadre de la sécurité routière, nous avons proposé une répartition de la ville en quartiers 30. Vous pourriez faire une étude avec le plan d'investissement.

Nous avons proposé à l'époque tous les quartiers de la ville et de choisir un quartier au hasard où vous vouliez à La Louvière.

De nombreux endroits à La Louvière sont encore « personnes à mobilité réduite exclues ». Nous vous avons proposé un ascenseur au Conservatoire de musique de La Louvière. Pour une ville de 80.000 habitants, je pense que permettre aux personnes à mobilité réduite de faire de la musique et les arts de la parole, ce ne serait pas mal. A ce jour, les conservatoires de musique ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Nous vous parlons aussi de la passerelle de la gare qui permet d'éviter le rond-point des pompiers (ce n'est pas tout près de chez moi) et devait être aménagée pour les mobilités douces. En fait, elle est seulement accessible aux personnes à pied sachant monter les escaliers.

Rénovation du patrimoine existant ? Rue Chavée, l'ancien dispensaire et les bâtiments annexes sont dans un état pitoyable. C'est une sortie de ville, ça donne une piètre image de notre ville. Le plan d'investissement permettait l'achat de ces bâtiments en vue d'une rénovation ou d'une autre affectation.

La rénovation de bâtiments dans le but qu'ils soient moins énergivores, je pense que les bâtiments communaux et particulièrement pas mal d'écoles sont encore terriblement énergivores et donc, ils mériteraient un investissement dans ce cadre-là.

Dans le cadre de ma question, j'ai quand même une question, Monsieur le Bourgmestre, qui est très précise : quel aménagement pour le carrefour près de l'ancienne piscine, entre la rue Toisoul et la rue Chavée ? Il y a encore eu un accident au début de ce mois. Il y a eu 4 voitures impliquées. Il y a eu une voiture qui s'est arrêtée à 20 cm de la vitrine, sur le trottoir. Cela fait suite à d'autres accidents, ça fait suite à des interventions que j'ai déjà formulées, ça fait suite à une voiture qui est rentrée dans la façade de l'ancienne piscine aussi.

Monsieur le Bourgmestre, que comptez-vous faire pour que ce carrefour, qui est emprunté, je vous le rappelle, par beaucoup d'enfants qui fréquentent l'école communale, soit enfin sécurisé ?

Il y a des feux qui sont là installés mais non fonctionnels.

Que comptez-vous faire et surtout quand ? Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Je ne sais pas, Monsieur Cremer, si on va réouvrir le débat sur ce fonds d'investissement. Ce sont des choix politiques que nous assumons pleinement. Vous ne pouvez quand même pas nous reprocher d'aller rénover des rues qui, vous le reconnaîtrez, nécessitent d'être rénovées et permettant ainsi à tous les usagers, y compris les cyclistes, de pouvoir se déplacer dans de meilleures conditions. J'espère que ça, vous ne le nierez pas.

Certes, il existe des besoins à de nombreux endroits et dans de nombreuses thématiques, mais la priorité clairement du Collège est celle qui vous est présentée aujourd'hui, sachant que comme cela a déjà été dit tout à l'heure, nous finançons d'autres travaux sur fonds propres, que ça soit dans la rénovation des bâtiments scolaires, ne serait-ce que pour 2017, il y a 1.300.000 euros prévus, c'est du fonds propre, des aménagements de sécurité et l'amélioration de l'éclairage public. Tout cela est financé complémentirement à ceci. Vous n'allez pas faire croire que parce qu'on met du tarmac, on ne s'occupe pas du reste en termes d'investissements.

Nous utilisons totalement notre capacité d'investissement sur la mandature, ça vient en complément des subsides.

Je fais le lien avec ce que Monsieur Liébin disait tout à l'heure : il faut quand même reconnaître que le Ministre Furlan est le seul Ministre auprès duquel nous ne devons pas aller faire la danse du ventre, Monsieur Liébin, parce que c'est le seul Ministre qui a appliqué le principe du droit de tirage. Ici, il y a le principe du droit de tirage. Nous avons connaissance des montants dont nous avons pu bénéficier sur les quatre premières années de la mandature régionale, et les deux dernières années sont maintenant communiquées.

Nous avons la notion de prévisibilité des recettes, nous savons donc planifier et nous sommes considérés comme des entités adultes parce que sur base des critères qui ont été déterminés bien sûr par le Ministre,

nous décidons en toute autonomie de l'affectation de ces subsides. Je crois que ça, c'est une véritable évolution, une mini-révolution par rapport au concept antérieur où il fallait aller chaque fois plaider sa cause dans les cabinets ministériels. J'espère que tous les ministres – c'est une revendication de l'Union des Villes et Communes de Wallonie – à l'avenir, passeront par ce concept du droit de tirage.

Nous allons donc nous prononcer sur ce point 8, le fonds d'investissement.

Ecolo ?

M.Cremer : Vous n'avez pas répondu à ma question, Monsieur le Bourgmestre. Le carrefour, il reste dans cet état-là ?

M.Gobert : Je n'ai pas de réponse à vous donner.

M.Cremer : Il y a un accident par semaine. Les habitants se plaignent régulièrement. Les commerçants vous ont écrit.

M.Gobert : Est-ce que quelqu'un ici est au courant de l'évolution de ce dossier ?

M.Cremer : Il y a des réponses qui sont attendues par les gens.

M.Gobert : Il n'y a pas de réponse à vous donner ce soir. Je n'ai pas de réponse à vous donner.

M.Cremer : Bien. C'est un choix politique, on laisse aller.

M.Gobert : Une entité comme la nôtre avec 80.000 habitants, avec 4,258 km de voiries, avec 44.228 avaloirs à gérer, vous croyez qu'on est au courant de tout ce qui se passe dans chaque décimètre carré de notre entité comme ça parce que vous l'avez décidé, Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Monsieur le Bourgmestre, je respecte vos choix politiques en termes de routes, j'en prends connaissance. Le souhait du groupe Ecolo était de vous montrer qu'un autre chemin était possible.

M.Gobert : Mais nous le savions !

M.Cremer : C'est très bien ! Par rapport à ce carrefour, je vous ai écrit, les citoyens vous ont écrit. Vous avez répondu aux citoyens que quelque chose allait se faire mais on attend toujours. Vous avez dit que vous alliez remettre en route ce feu rouge.

M.Gobert : Qui a dit ça ?

M.Cremer : J'ai une lettre à la maison, Monsieur le Bourgmestre, question écrite. Je peux vous la montrer si vous voulez.

M.Gobert : De toute façon, il n'y a pas de réponse pour ce dossier-là ce soir. Vous pouvez gloser le temps que vous voulez, vous pouvez même faire un toutes-boîtes demain matin.

M.Cremer : Vous faites un choix politique. Il y a un rapport de police, ça ne se base pas sur n'importe quoi.

M.Gobert : Vous avez assez d'éléments pour faire un toutes-boîtes demain matin dans le quartier, Monsieur Cremer.

M.Cremer : Vous adorez mes toutes-boîtes ! C'est écrit dans le rapport de police, ce n'est pas moi qui le dit.

M.Gobert : Vous pourrez même étendre votre toutes-boîtes à tous vos voisins pour dire qu'on a refusé de faire les routes devant chez vous.

Nous procédons au vote pour ce point 8 :

PTB : oui
Ecolo : oui
CDH : oui
PS : oui
MR : oui

Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courrier du SPW-DG01 - direction des voiries subsidiées - du 2 août 2016 nous informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, un montant de 2.058.273 € est alloué à la Ville de La Louvière ;

Considérant les lignes directrices du Fonds Régional pour les Investissements Communaux 2017-2018 ;

Considérant que le plan d'investissement communal doit respecter les principes suivants :

1° « Les subventions visées sont réservées aux acquisitions et aux travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle, énumérés ci-après :

- 1° a. la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les oeuvres d'art créées pour l'occasion;
- b. la création et l'aménagement des parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe et est approuvé.
Lorsque la commune dispose d'un plan communal de mobilité approuvé, l'avant-projet motive les éventuels écarts par rapport à ce plan;

2° la construction, la réfection et le renouvellement d'aqueducs et d'égouts, ces derniers étant inscrits en zone d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique;

3° l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public;

4° la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords:

- a. de bâtiments destinés aux services publics communaux;
- b. de bâtiments destinés aux locaux administratifs de centres publics d'action sociale;
- c. de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque;
- d. de petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement de maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales;
- e. de crèches et de maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente ;

5° l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales visées par le présent titre ;

2° il doit respecter les priorités régionales

3° Il ne peut concerner que des projets dont les marchés seront attribués durant la programmation pluriannuelle concernée.

4° L'investissement minimum propre global de la commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être équivalent à la dotation régionale sollicitée (à savoir un taux de subsidiation de 50 %).

5° La partie subsidiée du montant total maximal des travaux inscrit dans le plan d'investissement ne peut dépasser les 150 % du montant octroyé à la commune. Il s'agit par ce biais d'éviter que les communes soient obligées de soumettre une demande de modification du plan chaque fois qu'un projet présent dans le plan d'investissement n'est pas mis en œuvre. Le Plan d'Investissement pourra donc inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe.

Considérant les clauses dérogatoires, à savoir :

- S'il existe des circonstances spécifiques le justifiant, la commune peut solliciter, par demande motivée formulée lors de la transmission de son plan d'investissement, une dérogation aux principes énoncés au 2°, 4° et 5° ci-dessus.
- En outre, la part d'investissement de la commune peut être diminuée de 15% pour certains postes lorsque le cahier spécial de charges inclut, pour ces postes, la clause sociale relative à la formation ou à l'insertion de demandeurs d'emploi dans les métiers fixés par le Gouvernement ou lorsque les travaux sont confiés à des entreprises d'économie sociale d'insertion au sens de l'article 18bis de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ou lorsque le CSC intègre des critères environnementaux dans les marchés publics relatifs à l'utilisation de pierres et roches ornementales, pour ces postes.
- Enfin, la commune peut être autorisée à déroger au 3° pour une partie du droit de tirage lié à la première programmation pluriannuelle de 4 ans en vue de la réalisation de travaux ou d'une acquisition lors de la seconde programmation pluriannuelle de 2 ans.
- Cette demande de dérogation pourrait notamment se justifier par l'insuffisance de la durée de la programmation pluriannuelle concernée, au regard de l'ampleur du ou des projets envisagés

Considérant la possibilité de modification du Plan d'Investissement, à savoir :

Au cours de son exécution, la Commune peut introduire auprès du Gouvernement une demande motivée visant à la modification de son plan d'investissement. Cette modification peut, si la Commune invoque des circonstances spécifiques le justifiant, déroger aux principes énoncés aux points a. 2°, 4° et 5°.

Considérant les priorités régionales, à savoir :

- La sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie.
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- L'entretien du patrimoine routier existant
- La construction et la rénovation durables.

Considérant que le plan d'investissement doit être commi dans les 180 jours soit maximum le 2 février 2017 ;

Considérant que la Ville peut présenter un plan d'investissement pour un montant virtuel des subsides de 150 %, soit 6.174.819 € de travaux ;

Considérant que la moitié des projets retenus au fonds d'investissement 2013-2016 ne pourront être réalisés rapidement car la SWDE doit intervenir sur ses conduites ;

Considérant que le Collège communal souhaite pouvoir réaliser les travaux plus rapidement ;

Considérant que le service technique a demandé à la SWDE de se positionner sur un ensemble de plus de 50 rues (annexe 1) en nous signalant l'état de la conduite et des raccordements particuliers ;

Considérant qu'en date du 3 octobre 2016, le Collège communal s'est positionné sur le choix des rues en postulant le principe que le choix des rues était imposé par la non intervention de la SWDE ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la proposition de Plan d'investissement 2017-2018, à savoir :

- Entretien de la rue de Bois d'Haine à Besonrieux : 24.200 € (+ SPGE de 396.141,00 €)
- Entretien de la rue Ferrer à Haine-Saint-Paul : 674.500 €
- Entretien de la rue de l'Hôtel de Ville à Haine-Saint-Pierre (partie comprise entre la rue des Combattants et la rue Tison) : 152.000,00 €
- Entretien de la rue de Nivelles à Strépy-Bracquegnies : 437.000,00 €
- Entretien de la rue de Saint-Nicolas à Houdeng-Goegnies : 199.500,00 €
- Entretien de la rue du Rapois à Boussoit : 99.220,00 €
- Entretien de la rue de Beaulieu à Boussoit : 162.140,00 €
- Entretien de l'Avenue Decroly à Houdeng-Goegnies : 380.000,00 €
- Entretien de la rue Alfred Schelfaut à Houdeng-Goegnies : 237.500,00 €
- Entretien de la rue Ergot à Strépy-Bracquegnies : 560.500,00 €
- Entretien de la rue Harmegnies à Strépy-Bracquegnies : 700.000,00 €
- Entretien de la rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies : 219.010,00 €
- Entretien de la rue Reine Astrid à Strépy-Bracquegnies : 253.737,00 €
- Entretien de la Cité du Nouveau Monde à La Louvière : 874.951,00 €
- Entretien de la rue Louis Bertrand à La Louvière : 456.000,00 €
- Entretien de la Cité Limbourg à Strépy-Bracquegnies : 48.400,00 €
- Entretien de la rue Ribambelle à Strépy-Bracquegnies : 247.000,00 €
- Entretien de la rue Laminoirs de Baume à Haine-Saint-Pierre : 237.500,00 €
- Entretien de la rue du Vieux Cimetière à Haine-Saint-Pierre : 39.446,00 €
- Entretien de la Rue Fonds des eaux à Haine-Saint-Paul : 157.844,50 €

soit un total de 6.160.448,50 € TVAC (Hors SPGE)

Article 2 : d'envoyer le fonds d'investissement au pouvoir subsidiant.

9.- Travaux - Eclairage public - Remplacement HGHP - Phase 2 - Dossier 3 - Houdeng-Aimeries et Houdeng-Goegnies - Approbation projet DEX 306803 - Offre 20423337

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que selon la directive européenne 2009/125/CE relative à l'éco-conception qui vise l'efficacité énergétique, l'arrêt de la commercialisation des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HGHP) est planifié pour fin 2015 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communal approuve la convention cadre 500369 relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression (HGHP) ;

Considérant que l'ensemble du territoire de La Louvière, soit 2.322 points lumineux au total, a été scindé en 4 zones reprises ci-dessous :

- Lot A : La Louvière et Besonrieux, soit 604 points lumineux,
- Lot B : Saint-Vaast, Trivières, Haine-Saint-Paul et Haine-Saint-Pierre, soit 608 points lumineux,
- Lot C : Houdeng-Aimeries et Houdeng-Goegnies, soit 595 points lumineux,
- Lot D : Boussoit, Maurage et Strépy-Bracquagnies, soit 515 points lumineux ;

Considérant que l'ensemble des lampes remplacées sont dimmables ;

Considérant que les travaux sont répartis sur plusieurs années ;

Considérant que le Collège Communal en date du 23 juin 2014 a décidé de prévoir l'ordre des travaux en commençant par le lot B, suivi du lot A, lot C, en terminant par le lot D ;

Considérant que chaque lot est subdivisé en sous-lots ;

Considérant qu'un devis doit être accepté par la Ville pour chaque sous-lot ;

Considérant le projet DEX 306803 -HGHP - Phase 2 - dossier 3 concernant diverses rues de Houdeng-Goegnies et Houdeng-Aimeries :

- rue Bois de l'Houquette,
- rue des Coquelicots,
- rue des Cornouailles,
- rue d'Irlande,
- rue d'Ecosse,
- rue du Pays de Galles,
- rue des Bleuets,
- rue Alexandre André (entre Coquelicots et Ferme Brichant),
- rue d'Angleterre,
- rue des Primevères,
- rue des Godets,
- rue Trieu Pauquet,
- rue des Jacinthes,
- rue du Bois des Raves,
- rue du Chant des Oiseaux,
- rue de Wavrin,
- rue de du Lait Beurré,
- rue du Gros Saule ;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 108.862,67 € HTVA ;

Considérant l'offre et le plan de ORES en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Ville doit se positionner afin de bénéficier du préfinancement à 0 % proposé par ORES ;

Considérant que le financement des travaux proposé par ORES est le suivant :

- intervention OSP (Obligation de service public) de 49.750,00 € HTVA (soit 199 points à 250 €/pt) ,
- un prêt de 48.755,00 € HTVA à 0% sur 10 ans dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie ;
- intervention de la Ville de 10.357,67 € HTVA

Considérant que la Ville remboursera 48.755,00 € en 10 ans à un taux 0%, soit 4.875,50 € par annuité ;

Considérant que les économies d'énergies estimées sont de l'ordre de 16.459,63 € HTVA par an (simulation sur base du prix moyen CWAPE) ;

Considérant que pendant les 10 premières années, la Ville diminuera donc sa facture énergétique de 11.584,13 € HTVA par an en ayant remplacé son parc d'éclairage public à moindre cout ;

Considérant que le montant supplémentaire à charge de la Ville est estimé à 10.357,67 € + 2.175,11 € (TVA 21%) soit 12.532,78 € TVAC selon l'offre n°20423337 de ORES ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € est prévu sur l'article 426/732-60/20166027 du budget extraordinaire 2016 sous le libellé "remplacement HGHP" ;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de bénéficier du préfinancement proposé par ORES en marquant l'accord sur les montants d'interventions repris ci-dessous :

- Intervention OSP (Obligation de service public) de 49.750,00 € HTVA (soit 199 points à 250 €/pt) ,
- un prêt de 48.755,00 € HTVA à 0% sur 10 ans dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie ;

Article 2 : d'approuver le supplément à charge de la Ville selon l'offre 20423337 de ORES pour le projet "DEX 306803 - HGHP - Phase 2 - dossier 3 - Houdeng-Goegnies /Houdeng-Aimeries" pour un montant de 10.357,67 € + 2.175,11 € (TVA 21%) soit 12.532,78 € TVAC ;

Article 3 : d'engager la somme de 12.532,78 € et de fixer l'emprunt comme mode de financement.

10.- Travaux - Eclairage public - Remplacement HGHP- Phase 2 - Dossier 4 - Houdeng-Goegnies - Approbation projet DEX 306805 - Offre 20417490

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que selon la directive européenne 2009/125/CE relative à l'éco-conception qui vise l'efficacité énergétique, l'arrêt de la commercialisation des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HGHP) est planifié pour fin 2015 ;

Vu la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communal approuve la convention cadre 500369 relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression (HGHP) ;

Considérant que l'ensemble du territoire de La Louvière, soit 2.322 points lumineux au total, a été scindé en 4 zones reprises ci-dessous :

- Lot A : La Louvière et Besonrieux, soit 604 points lumineux,
- Lot B : Saint-Vaast, Trivières, Haine-Saint-Paul et Haine-Saint-Pierre, soit 608 points lumineux,
- Lot C : Houdeng-Aimeries et Houdeng-Goegnies, soit 595 points lumineux,
- Lot D : Boussoit, Maurage et Strépy-Bracquegnies, soit 515 points lumineux ;

Considérant que l'ensemble des lampes remplacées sont dimmables ;

Considérant que les travaux sont répartis sur plusieurs années ;

Considérant que le Collège Communal en date du 23 juin 2014 a décidé de prévoir l'ordre des travaux en commençant par le lot B, suivi du lot A, lot C, en terminant par le lot D ;

Considérant que chaque lot est subdivisé en sous-lots ;

Considérant qu'un devis doit être accepté par la Ville pour chaque sous-lot ;

Considérant le projet DEX 306805 -HGHP - Phase 2 - dossier 4 concernant diverses rues de Houdeng-Goegnies :

- rue Saint Donat,
- rue de la Poste,
- rue des Clercs,
- rue Cardinal Mercier,
- place de Goegnies,
- rue du Culot,
- rue Dardry,
- ruelle Burgeon,
- rue du Peuple,
- rue de la Couturelle,
- rue André Renard,
- ruelle Marchand de Noir,
- impasse Marbaix,
- Place Verte,
- rue Léon Blum,
- rue Armand Colinet,
- rue Schelfaut,
- rue de la Barette,
- rue du Chemin de fer ;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 108.000,40 € HTVA ;

Considérant l'offre et le plan de ORES en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Ville doit se positionner afin de bénéficier du préfinancement à 0 % proposé par ORES ;

Considérant que le financement des travaux proposé par ORES est le suivant :

- Intervention OSP (Obligation de service public) de 49.500,00 € HTVA (soit 198 points à 250 €/pt) ,
- un prêt de 48.510,00 € HTVA à 0% sur 10 ans dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie ;
- intervention de la Ville de 9.990,40 € HTVA

Considérant que la Ville remboursera donc 48.510,00 € en 10 ans à un taux de 0%, soit 4.851,00 € par annuité ;

Considérant que les économies d'énergies estimées sont de l'ordre de 15.988,06 € HTVA par an (simulation

sur base du prix moyen CWAPE) ;

Considérant que pendant les 10 premières années, la Ville diminuera donc sa facture énergétique de 11.137,06 € HTVA par an en ayant remplacé son parc d'éclairage public à moindre coûts ;

Considérant que le montant supplémentaire à charge de la Ville est estimé à 9.990,40 € + 2.097,40 € (TVA 21%) soit 12.088,38 € TVAC selon l'offre n°20417490 de ORES ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € est prévu sur l'article 426/732-60/20166027 du budget extraordinaire 2016 sous le libellé "remplacement HGHP" ;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de bénéficier du préfinancement proposé par ORES en marquant l'accord sur les montants d'interventions ci-après :

- Intervention OSP (Obligation de service public) de 49.500,00 € HTVA (soit 198 points à 250 €/pt) ,
- un prêt de 48.510,00 € HTVA à 0% sur 10 ans dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie ;

Article 2 : d'approuver le supplément à charge de la Ville selon l'offre 20417490 de ORES pour le projet "DEX 306805 - HGHP - Phase 2 - dossier 4 - Houdeng-Goegnies" pour un montant de 9.990,40 € + 2.097,40 € (TVA 21%) soit 12.088,38 € TVAC ;

Article 3 : d'engager la somme de 12.088,38 € TVAC et de fixer l'emprunt comme mode de financement.

11.- Travaux – Procédure d'urgence – Remplacement d'une chaudière défectueuse à l'école Format 21 située rue Berger à La Louvière – Régularisation des voies et moyens – Ratification

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 §1, 1°, a) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'en date du 16 décembre 2013, le Collège communal a décidé de donner connaissance au Conseil communal de l'utilisation de l'article L1222-3 du CDLD pour le marché de travaux repris sous objet, de faire ratifier par le Conseil communal l'article L1311-5 du CDLD pour l'inscription d'un crédit au compte de 2013 et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'en date du 16 décembre 2013, le Collège communal a décidé de désigner la firme CFA de Froyennes comme adjudicataire des travaux et de couvrir la dépense par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2014, le Conseil communal a pris acte et a ratifié la délibération du Collège communal du 16 décembre 2016 ;

Considérant qu'une erreur a été relevée au niveau des voies et moyens qui couvrent la dépense ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2016, le Collège communal a pris acte de la régularisation des voies et moyens concernant le marché de travaux relatifs au remplacement d'une chaudière défectueuse à l'école Format 21 située rue Berger à La Louvière, la dépense sera couverte par un emprunt et non pas par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 24 octobre 2016 concernant la régularisation des voies et moyens.

12.- Délibération du Collège communal du 14 novembre 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de remplacement du carrelage de la salle des professeurs de l'école située rue Sous l'Haye 43 à La Louvière, section de Haine-Saint-Pierre - Ratification

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour le remplacement du carrelage de la salle des professeurs de l'école située rue Sous l'Haye 43 à La Louvière , section de Haine Saint-Pierre.

Considérant que ces travaux consistaient en :

- Installation de chantier
- Démolition et évacuation divers.
- Supplément pour sable stabilisé sous chape
- Chape épaisseur 5 cm + film polyéthylène
- Revêtements de sol en carreaux non émaillés en grés fin pressé vitrifié module 300 x 300 mm
- Plinthes en grés fin pressé vitrifié module 300 x 80 mm
- Somme à justifier

Considérant que le Collège communal a décidé en sa séance 14 novembre 2016 de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 5.543,80 € TVAC lors de la prochaine modification budgétaire.

Considérant que l'emprunt et le prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire destiné à couvrir la dépense ont été estimés à 5.543,80 € TVAC

Considérant qu'un crédit, estimé à 5.543,80 € TVAC, destiné à couvrir la dépense devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2016.

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) est la suivante :

- **Evénements imprévisibles** : affaissement du carrelage de +/- 15 cm.

- **Urgence impérieuse** : la salle des professeurs est totalement inutilisable, danger pour les élèves et professeurs. On ne peut pas attendre la MB1 qui nous porterait en septembre 2017.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège Communal du 14 novembre 2016 faisant application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13.- Délibération du Collège communal du 28 novembre 2016 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation de la toiture de l' Eglise Saint-Joseph située Place Maugrétout à La Louvière - Ratification

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour la réparation de la toiture de l' Eglise Saint-Joseph située Place Maugrétout à La Louvière.

Considérant que ces travaux consistaient en :

- Installation de chantier, échafaudage et mesures de sécurité
- Voligeage - QP
- Remplacement ponctuel d'ardoises de type « Big Ben » - QP
- Remplacement de descentes d'eau pluviale par des tuyaux en zinc - QP
- Enlèvement de végétation
- Somme à justifier - QP

Considérant que le Collège communal a décidé en sa séance 28 novembre 2016 de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de € 5.438,95 TVAC lors de la prochaine modification budgétaire.

Considérant que l'emprunt et le prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire destiné à couvrir la dépense ont été estimés à € 5.438,95 TVAC

Considérant qu' un crédit, estimé à € 5.438,95 TVAC, destiné à couvrir la dépense devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2016.

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) est la suivante :

- **Événements imprévisibles** : Suite à une inspection sur place, présence d'ardoises cassées ou absence d'ardoises. Une descente d'eau à remplacer (difficile d'accès).
- **Urgence impérieuse** : Les infiltrations d'eau provoquent des dégâts au niveau des enduits intérieurs. Il est important de stopper les infiltrations d'eau pour éviter des dégâts ultérieurs.
-

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège Communal du 28 novembre 2016 faisant application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

14.- Personnel communal non enseignant - Non présentation RDV Arista - Prise en charge des coûts par le travailleur - Modification du Livre I du statut administratif

M.Gobert : Point 14 : Modification du Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant.

M.Van Hooland : Abstention du CDH. Ca se vote ça ?

M.Gobert : Oui, OK. C'est oui pour les autres.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 2015 modifiant l'Arrêté royal du 27 mars 1998 en ce qui concerne la tarification;

Considérant que la nouvelle législation en matière de tarification des prestations en matière de SEPP a amené une nouvelle organisation entre l'employeur et la médecine du travail;

Considérant qu'il est constaté régulièrement des absences du personnel sans motif valable aux convocations de la médecine du travail dans le cadre des examens de santé, lesquelles absences ont des conséquences importantes en terme de tarification et ne permettent pas de procéder au remplacement des plages laissées libres;

Considérant que chez nombre de médecins, une prise en charge des coûts de la consultation est prévue en cas d'absence sans avertissement valable ou sans justification à la consultation;

Considérant que sur base des tarifs pratiqués, en correspondance avec les unités de prévention, dans le cadre du marché public en matière de SEPP, une visite médicale équivaut à 60€;

Considérant que, de manière concrète en terme de procédure, le personnel concerné sera informé de la mesure lors de l'adoption des dispositions (par note de service) et que dans le cadre de sa convocation, cela lui sera rappelé également, le cas échéant en fixant un délai limite pour se désister;

Considérant que par la suite, sur base de l'échange d'informations entre la GRH, le médecin du travail et l'agent concerné, les situations rencontrées seront remontées le cas échéant auprès de l'autorité qui décidera de la récupération puis, dans l'affirmative, auprès du département finances aux fins de récupération;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que a été soumis à l'avis du Comité de concertation ville/CPAS du 14 septembre 2016 en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et qu'aucune remarque n'a été émise sur le point;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation du 6 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Supérieur de Concertation du 6 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un avis favorable unanime;

Considérant que la mesure s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion publique;

Considérant que vu l'absence d'impact financier négatif, aucun avis de légalité du Directeur financier n'a été remis;

Considérant la proposition de modification reprise en annexe;

Par 32 oui et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant afin de permettre la réclamation du coût d'une visite d'évaluation de santé aux agents absents sans raison valable ou sans information préalable, comme repris en annexe en gras.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et sera d'application le 1er jour du mois suivant l'approbation.

15.- Service Action de Prévention et de Citoyenneté - Renouvellement de l'agrément ONE pour les Centres de Vacances

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les centres de Vacances de la Ville de La Louvière ont été agréés au titre de "Centres de Vacances" pour la dernière fois, en 2014, sous le n° AC5502201;

Considérant que cet agrément arrivera donc à échéance le 1er mars 2017 (conformément aux articles 7 et 9 du décret du 17 mai 1999 de la Communauté Française tel que modifié, articles 2 à 9 de l'arrêté du 17 mars

2004 tel que modifié);

Considérant que le renouvellement de l'agrément doit parvenir à l'ONE 90 jours avant l'échéance de l'agrément en cours, soit pour le 6 janvier 2017 au plus tard;

Considérant que le dossier de renouvellement doit comporter: le formulaire complété à propos de l'évolution de nos Centres de Vacances et du travail de réactualisation du projet d'accueil, le formulaire de demande de renouvellement de l'agrément complété et signé, le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et une copie des fiches à remplir par les parents: fiche d'inscription, fiche de santé, ...;

Considérant que l'ensemble de ces documents sont annexés au présent rapport;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur a été revu en 2016, en collaboration avec le service GRH. Le but de cette révision était de retirer les points concernant les animateurs afin que n'y figurent plus que les points concernant les enfants et leurs parents. Celui-ci a été accepté par le Conseil Communal en séance du 4 juillet 2016;

Considérant qu'en ce qui concerne le projet pédagogique, il n'a été modifié que très légèrement au niveau administratif (avec le nom de la responsable de l'axe Citoyenneté de l'APC, le numéro de téléphone ...);

Considérant que chaque document a été annexé.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'ensemble des documents relatifs au renouvellement de l'agrément pour les Centres de Vacances à partir du 1er mars 2017, à l'ONE;

Article 2: d'autoriser l'envoi des différents documents relatifs au renouvellement de l'agrément pour les Centres de Vacances à partir du 1er mars 2017, à l'ONE;

Article 3: d'autoriser la signature du document "Centres de Vacances-Demande d'agrément ou de renouvellement par Monsieur Jacques Gobert et Monsieur Rudy Ankaert, joint en annexe.

16.- Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 novembre 2016 - Exercice 2016 - Modification budgétaire n°4 2016 - Services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 30 novembre 2016 - Exercice 2016 - Modification budgétaire n°4 2016 - Services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmet, la délibération du CAS du 30 novembre 2016 - Exercice 2016 - Modification budgétaire n°4 2016 - Services

ordinaire et extraordinaire;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 30 novembre 2016 - Exercice 2016 - Modification budgétaire n°4 2016 - Services ordinaire et extraordinaire.

Article 2: de transmettre la présente délibération au CPAS.

17.- IC IDEA - Assemblée générale du 21 décembre 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 17 novembre 2016, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la tenue d'une Assemblée générale, le mercredi 21 décembre 2016 à 17h au siège social, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons (salle du Conseil - 3ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 21 décembre 2016;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliation de la Zone de Secours Hainaut Centre à l'Intercommunale IDEA - In house;
2. Modifications statutaires - Approbation;
3. Plan stratégique IDEA 2017- 2019 - Approbation;
4. Coopération verticale avec les associés - Abrogation des tarifs et des prestations "In house" approuvées par l'Assemblée générale.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord sur l'affiliation de la Zone de Secours Hainaut Centre à l'Intercommunale IDEA dans le cadre du "in house" et sur la souscription au capital du secteur Historique de l'Intercommunale IDEA correspondant à l'acquisition d'une part B d'une valeur de 25€ par le Conseil de Zone de Secours Hainaut Centre.

Article 2: de marquer son accord sur les modifications de l'objet social ainsi que sur la modification de l'article 11 des statuts.

Article 3: d'approuver le Plan Stratégique IDEA 2017-2019.

Article 4: de marquer son accord sur l'abrogation des tarifs et des prestations "In house" par l'Assemblée générale afin que le Conseil d'administration ait la compétence de fixer les missions et les tarifs y liés et donner ainsi aux Directeurs la possibilité d'établir des offres de services au cas par cas en fonction des missions souhaitées par ses associés.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IDEA.

18.- IC HYGEA - Assemblée générale du 22 décembre 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 18 novembre 2016, l'Intercommunale HYGEA, nous informe de la tenue de l'Assemblée générale, le jeudi 22 décembre 2016 à 17h au siège social de l'Intercommunale IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons (salle du Conseil - 3ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale HYGEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 22 décembre 2016 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Plan stratégique HYGEA 2017-2019 - Approbation;
2. Secrétaire du Conseil d'administration - Indemnité de fonction.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le Plan Stratégique HYGEA 2017-2019.

Article 2: de marquer son accord sur le remplacement du jeton de présence octroyé à titre de rémunération pour la prestation de Secrétaire du Conseil d'administration et des Comités de gestion du secteur par une indemnité de fonction qui peut être accordée aux membres des organes de gestion d'un montant annuel brut de 3.700 € à dater du 1er janvier 2016.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA.

19.- Subsides aux sociétés folkloriques de l'entité louviéroise 2017

M.Gobert : Le point 19 : subsides aux sociétés folkloriques de l'entité 2017.

M.Lefrancq : Simple question : comment sont évalués les différents subsides ? Suivant le nombre de participants ?

M.Gobert : Il y a un règlement. Il y a trois catégories de carnivals. Les subsides sont fixés par société.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30, L 1123-23 et les articles de L 3331-1 à L 3331-8 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L3331-1à L3331-9 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le service Animation de la Cité, en son rapport présenté au Collège du 17 octobre 2016, propose de fixer les subsides en numéraire octroyés aux sociétés carnavalesques de l'entité louviéroise pour l'année 2017 sur le budget ordinaire "76304/332-02" subsides aux sociétés carnavalesques suivant la répartition ci-dessous:

Carnaval de Haine-Saint-Pierre

Les Anciens Gilles du Fond (gilles) € 1.041,00
Les Récalcitrants (gilles) € 1.041,00
Les Dames des Récalcitrants (dames des gilles) € 322,00
Les Z'Infatigables € 608,00
Les Sans Soucis (gilles) € 1.041,00
Les Dames des Sans Soucis (dames des gilles) € 322,00
SOUS-TOTAL € 4.375,00

Carnaval de Bracquegnies

Les Indépendants (gilles) € 1041,00
Les Boute-en-Train (gilles) € 1041,00
Les Arlequins (fantaisie) € 708,00
Les Takosou's (fantaisie) € 708,00
Les Dames des Indépendants € 322
Les Paysans € 1016,00
SOUS-TOTAL € 4.836,00

Carnaval de La Louvière

Les Boute-en-Train (gilles) € 1.314,00
Les Commerçants (gilles) € 1.314,00
Les Maugrétout (gilles) € 1.314,00
Les Gilles de Bouvy (gilles) € 1.314,00
Les Dames de Bouvy (dames des gilles) € 360,00
Les Amis Réunis (gilles) € 1.314,00
Les Indépendants (gilles) € 1.314,00
Les Paysans € 1.289,00
Les Sanchos (fantaisie) € 769,00
SOUS-TOTAL € 10.302,00

Carnaval de Houdeng-Goegnies

Les Amis Réunis (gilles) € 1.314,00
Les Sans Rancune (gilles) € 1.314,00
Les Bons Vivants (gilles) € 1.314,00
Les Paysans du Trieu € 1.289,00
Les Zouaves du Pavé (fantaisie) € 769,00
Les Insortables (fantaisie) € 769,00
Les Dames des Amis Réunis € 360,00
Les Sales D'Jones de Gognière € 769,00
SOUS-TOTAL € 7.898,00

Carnaval de Maurage

Les Baud'lies (fantaisie) € 708,00
Les Bons Vivants (gilles) € 1041,00
Les Dames des Bons Vivants (dames des gilles) € 322,00
Les Amis du Plaisir (fantaisie) € 708,00
Les P'tites Canailles (fantaisie) € 708,00
SOUS-TOTAL € 3.487,00

Carnaval de Saint-Vaast

Les Gais Rinlis (gilles) € 1041,00
Les Récalcitrants (gilles) € 1041,00
Les Galopins (fantaisie) € 708,00
Les Flaminds « Sans Conduite » (fantaisie) € 708,00
Les T'Chauds Lapins (fantaisie) € 708,00
Les Trinettes (Dames des Récalcitrants) € 322,00
Les Flamandines (Dames des Flaminds) € 322,00
SOUS-TOTAL € 4850,00

Carnaval de Trivières

Les Supporters (gilles) € 1041,00
Les Récalcitrants (gilles) € 1041,00
Les Allumés (fantaisie) € 708,00
SOUS-TOTAL € 2.790,00

Carnaval de Besonrieux

Les Bons Vivants (gilles) € 1041,00
Les Folles (dames) € 322,00
SOUS-TOTAL € 1.363,00

TOTAL € 39.901,00

Considérant que les sociétés folkloriques emploient le montant des subsides mis à disposition afin de promouvoir le folklore louviérois;

Considérant que ces subsides seront versés, sur base d'une déclaration de créance et d'une déclaration sur l'honneur et ce, dans les deux mois de la réception des documents, aux présidents et membres du comité ci-dessous:

pour Haine-Saint-Pierre:

BLONDELLE Jean-Pierre et CASTIAUX Didier, Anciens Gilles du Fond
ROOBAERT Michel et NOEL Christian, les Récalcitrants
BADO Nerella et NEIRYNCK Isabelle, Les Dames des Récalcitrants
DANTINNE Gabriel et LARSIMONT Marie-Christine, Les Z'Infatigables

PLEITINCKX Mickael et POUILLON Sara, Les Sans Soucis
MOTQUIN Christine et POUILLON Sara, Les Dames des Sans Soucis

pour Bracquegnies:

MORTIER Dylan et KITA Axel, Les Indépendants
MASSE Freddy et DELTENRE Emeric, Les Boute en Train
DE STOOP Nancy et CARLIER Murielle, Les Arlequins
PILETTE Virginie et CARPENTIER Sébastien, Les Takosou's
MARLOY Angélique et COLLET Melina, Les Dames des Indépendants
PIREAU Nathalie et VERHELST Jean-Jacques, Les Paysans

pour La Louvière:

MABILLE Didier et HUCHON Didier, Les Boute en Train
KESSE Hubert et GAHIDE Bruno, Les Commerçants
SOUFRIAU Georges et FRANSQUIN Claude, Les Maugrétout
LAMAND Olivier et BLONDELLE Pascal, les Gilles de Bouvy
VANHOLDER Nathalie et GORET Marylaine, Les Dames des Gilles de Bouvy
DEPRETER Yves et THOMAS Pascal, Les Amis Réunis
VILAIN Vincent et GODIN Nicolas, Les Indépendants

LECOURT Jacqueline et VRANX Claude, Les Paysans
DRONSART Cynthia et BOTTEMANNE Catherine, Les Sanchos

pour Houdeng:

BURY Benoît et BUISERET Grégory, Les Amis Réunis
MICHEL Didier et DEWINTER Michel, Les Sans Rancune
MOL Laurent et DESIMEON Vincent, Les Bons Vivants
BLONDIAUX Patrick et WASMES Muriel, Les Insortables
WILLIAM Michel et COLSON Géry, Les Zouaves
DEMEULEMEESTER Sébastien et VERA Ludovic, les Paysans du Trieu
DI MAGGIO Céline et Gavrot Stéphanie, Les Dames des Amis Réunis
ROUCHEFORT Christiane et VAEREMANS Adeline, Les Sales Djonnes de Gôgnère

pour Maurage:

GALLUZO Gianni et FILICE Alessio, Les Baudlies
ANTONIONI Mario et VANLIERDE Frédéric, Les Bons Vivants
DEMUNTER Isabelle et GREGOIRE Amelie, Les Dames des Bons Vivants
VALENTINI Déborah et CANICATTI Antonella, Les P'tites Canailles
D'ANDREA Grégory et DEBAISE Judith, Les Amis du Plaisir

pour Saint-Vaast:

FRANCOIS Guillaume et FORGET Vincent, Les Gais Rinlis
LOZANO Loris et DAPOZ Pierre-David, Les Récalcitrants
CHIARUCCI Philippe et POPESCU Elena, Les Galopins
GOTTO Serge et WASTERLAIN Bernard, Les Flaminds sans Conduite
BAIARDO Calogero et BAIL Cathy, Les T'Chauds Lapins
MANSY Céline et COURTOIS Edith, Les Trinettes
ZACCARIA Audrey et GOTTO Corine, Les Flamandines

pour Trivières

HELIN Pascal et BALZANETTI Serge, Les Supporters
LHEUREUX Jonathan et BAUGNIES Hugues, Les Récalcitrants
MARCHAND Jérôme et DUFRASNE Jean-Luc, Les Allumés

pour Besonrieux

TOTTE Jordan et LACOMBLET Jean, Les Bons Vivants
LACOMBLET Muriel et DEBAIX Fany, Les Folles

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

« 1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : «Subsides aux sociétés folkloriques de l'entité louviéroise 2017.»

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de décision précité .

3. Après analyse, l'avis est favorable. Toutefois, la délibération aurait mérité davantage de précisions concernant l'objet de la subvention ainsi que les modalités de justification. Compte tenu du caractère particulier de ce type d'organisation, il pourrait être utile de compléter la déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation de la subvention d'un état des dépenses effectuées. »

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1er: de marquer son accord sur la répartition des subsides aux sociétés folkloriques pour l'année 2017;

article 2: d'octroyer ces subsides sur l'article budgétaire 2017, subsides aux sociétés folkloriques, 76304/332-02, budget ordinaire 2017 pour une somme totale de 39.901 €.

20.- Administration générale - Marchés de fournitures relatifs au gaz et à l'électricité IPFH - Approbation des rattachements

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'en date du 04/10/2016, le Conseil d'administration de l'IPFH a décidé d'attribuer les nouveaux marchés pour la fourniture de gaz et électricité aux sociétés reprises ci-dessous et ce conformément aux documents, en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération et ce pour une période qui s'étale du 01/01/2017 au 31/12/2019, à savoir :

ENI gas & power sa, Medialaan, 34B-1800 Vilvoorde - n° d'entreprise : 0476201605
EDF Luminus sa, Rue du Marquis, 1B-1000 Bruxelles - n° d'entreprise : 0471811661

Considérant que la Ville étant adhérente, il est proposé de se rattacher aux marchés de fournitures « gaz » et « électricité » passés par l'IPFH ;

Considérant la convention entre la Ville et l'IPFH reprise en annexe;

Considérant que les coûts estimés pour la gestion des points de fournitures facturés par l'IPFH pour l'année 2017 se trouvent en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la dépense sera supérieure à € 22.000 HTVA ;

Considérant que les crédits relatifs à la dépense sont prévus au budget ordinaire 2017 et suivants;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour approuver le principe d'adhésion à la centrale;

Considérant enfin que le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : BE-F-AFL/B5-2016CV24/150-LB-2016 - Marchés de fournitures relatifs au gaz et à l'électricité IPFH-Approbation des rattachements.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et une partie de ses annexes, à savoir : les résultats de l'analyse des offres par l'IPFH.

De cette analyse, il ressort que les numéros d'entreprise des adjudicataires n'apparaissent pas dans le dossier et qu'il y a donc lieu de compléter le présent rapport.

En conclusion, l'avis est favorable avec remarque."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de décider du principe de rattachement aux marchés de fournitures « gaz » et « électricité » passés par l'IPFH pour une période qui s'étale du 01/01/2017 au 31/12/2019 conformément aux documents, en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération et de prendre acte des coûts estimés pour la gestion des points de fournitures et ce conformément aux prévisions reprises en annexe.

21.- Service Juridique - PGV 2016 - Convention de coopération entre la Ville et le CPAS

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles L 1122-30 L1122-30 et L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'arrêt du 9 juin 2009 de la Cour de justice de l'union européenne dans l'affaire Commission c/ République d'Allemagne favorise la coopération entre les pouvoirs publics;

Considérant qu'il y a lieu de relever que le droit communautaire n'impose nullement aux autorités publiques, pour assurer en commun leurs missions de service public, de recourir à une forme juridique particulière;

Considérant que pareille collaboration entre autorités publiques ne saurait remettre en cause l'objectif principal des règles communautaires en matière de marchés publics, à savoir la libre circulation des services et l'ouverture à la concurrence non faussée dans tous les Etats membres dès lors que la mise en oeuvre de cette coopération est uniquement régie par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêts public et que le principe d'égalité de traitement des intéressés est garanti, de sorte qu'aucune entreprise privée n'est placée dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrent;

Considérant que sur cette base, la Ville de La Louvière et le CPAS ont souhaité instaurer une coopération entre leurs collectivités locales dans le but d'assurer la mise en oeuvre d'une mission de service public commune;

Considérant que cette mission concerne principalement les Maisons de quartier et le Centre communautaire de la Croyère ;

Considérant le projet de convention en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de coopération entre la Ville et le CPAS de La Louvière.

22.- Finances - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Sur proposition du service Animation de la Cité en son rapport présenté au Collège communal en date du 14 novembre 2016, de fixer les subsides en numéraire octroyés aux Comités des ducasses de l'entité louviéroise pour l'année 2016 sur le budget ordinaire 76304/33201-02 "subsides octroyés pour l'organisation des ducasses";

Considérant qu'une somme de sept mille euros (7.000,00 €) a été portée au budget 2016 de la Ville de La Louvière en dépenses ordinaires, sous l'article 76304/33201-02 (subsidés pour l'organisation de ducasses);

Considérant qu'il est stipulé à l'article 3 du règlement en vigueur voté par le Conseil communal le 25/06/2001 et revu les 25/11/2002 et 19/11/2007 qu'il sera communiqué en fin d'année la liste des subsidés octroyés par le Collège communal au Conseil communal;

Considérant le caractère facultatif de ces dépenses, mais où il importe de disposer de crédits provisoires suffisants pour ne pas mettre en péril la pérennité et la bonne gestion de ces ducasses;

Considérant que les comités des ducasses emploient le montant des subsidés mis à disposition à des fins adaptées telles que l'organisation de la ducasse, les factures des contrats artistiques et de la location d'un chapiteau;

Considérant que ces subsidés sont versés dès réception de la déclaration de créance et des pièces justificatives, à savoir:

- les factures des contrats artistiques
- les factures de la location d'un chapiteau

aux présidents et/ou membres du comité, à savoir:

- pour la Ducasse de Saint-Vaast: Monsieur Gotto Serge
- pour la Ducasse du Bos: Monsieur Taminiaux Willy
- pour la Ducasse du Champ Perdu à Maurage: Madame Di Cristofaro Laetitia
- pour la Ducasse d'Houdeng-Aimeries: Monsieur Thomas Bernard
- pour la Ducasse de Strépy-Bracquegnies: Monsieur Haegeman Jean-Luc
- pour la Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul: Monsieur Blondelle Jean-Pierre
- pour la Ducasse du 15 août à Houdeng-Goegnies: Monsieur Paternoster Eric
- pour la Ducasse du Pont à Trivières: Monsieur Amasio Amédée
- pour la Ducasse aux moules: Monsieur Lebacq Richard
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: Madame Dupont Christiane
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: Monsieur Ballone Carmelo
- pour la Ducasse de la Libération à Strépy-Bracquegnies: Madame De Stoop Nancy

et suivant le tableau ci-dessous:

Dénomination des Ducasses	Comité organisat.	20% loc.chapiteau	20% du total contrats artistiques	Subsidés 2016	Subsidés 2015
Ducasse du Bos	123,95 €	/	/	123,95 €	123,95 €
Ducasse du Champ Perdu à Maurage	123,95 €	/	70,00 €	193,95 €	213,95 €
Ducasse d'Houdeng-Aimeries	123,95 €	/	570,00 €	693,95 €	343,95 €
Ducasse de Strépy-Bracquegnies	123,95 €	/	/	123,95 €	513,95 €
Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul	123,95 €	/	1360,00 €	1484,95 €	1303,95 €
Ducasse du 15 août	123,95 €	117,37 €	440,00 €	681,32 €	880,04 €
Ducasse du Pont Trivières	123,95 €	/	410,00 €	533,95 €	413,95 €
Ducasse de Saint-Vaast	123,95 €	250,00 €	560,00 €	933,95 €	881,15 €
Ducasse aux moules	123,95 €	/	220,00 €	343,95 €	343,95 €
Ducasse du Trieu Houdeng-Goegnies	123,95 €	/	266,00 €	389,95 €	313,95 €
Ducasse des Filles Trivières	123,95 €	/	230,00 €	353,95 €	778,95 €
Ducasse de la Libération	123,95 €	/	388,00 €	511,95 €	/

TOTAL:				6.368,77 €	6.111,74 €
--------	--	--	--	---------------	------------

Considérant la circulaire du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant dès lors que la Ville doit s'assurer que les subventions utilisées par leurs bénéficiaires sont bien utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été accordées;

Considérant dès lors que depuis 2015, les comités des ducasses produisent des justificatifs à concurrence du montant de la prime forfaitaire (123,95 €) et chaque Président/Présidente ont signé une déclaration sur l'honneur attestant que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a bien été octroyée;

Considérant que les documents produits justifient les frais liés à l'organisation des ducasses;

Considérant que les justificatifs sont les suivants:

- pour la Ducasse de Saint-Vaast: reçus des paiements liés aux frais en affiches et flyers, location de matériel, assurances,...
- pour la Ducasse du Bos: facture du brasseur
- pour la Ducasse du Champ Perdu à Maurage: factures des cabines "WC" et de la Sabam
- pour la Ducasse d'Houdeng-Aimeries: facture du brasseur
- pour la Ducasse de Strépy-Bracquegnies: reçu de la location d'une salle et ticket de caisse lié aux frais des denrées alimentaires proposées lors de la festivité
- pour la Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul: facture d'Ores
- pour la Ducasse du 15 août à Houdeng-Goegnies: facture du brasseur
- pour la Ducasse du Pont à Trivières: tickets de caisse lié aux frais de denrées alimentaires et boissons proposées lors de la festivité, facture d'une couverture anti-feu
- pour la Ducasse aux moules: facture de l'achat des moules
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: factures d'affiches et assurance
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: facture du traiteur
- pour la Ducasse de la Libération: factures liées aux frais de publicité (flyers) et assurance

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier les paiements des subsides octroyés pour l'organisation des ducasses de l'entité louviéroise pour l'exercice 2016, budget ordinaire 2016, article budgétaire 76304/33201-02, pour un montant total de 6.368,77 € et ce suivant le tableau présenté dans le présent rapport.

23.- Finances - Subsides 2016 aux Groupements Patriotiques

M.Gobert : Des points 22 à 30 sont des points relatifs aux finances.

Madame Drugmand, on vous écoute.

Mme Drugmand : Je n'ai pas ici vraiment d'intervention particulière sur des subsides à proprement parler. Nous trouvons ça bien évidemment que ces petits groupements patriotiques soient soutenus. Je viens plutôt ici avec une idée ou une piste de travail, un projet. C'était justement pour répondre au manque de succès de ces rassemblements patriotiques lors des jours fériés. Ne serait-il pas intéressant de créer un ou des groupes de travail avec la DEF, avec des enseignants motivés, volontaires, afin de mettre sur pied un projet qui permettrait d'animer ces journées avec des enfants d'écoles louviéroises ?

Certaines écoles le font déjà évidemment, mais est-ce que ce ne serait pas l'occasion d'élargir un peu ce public afin de perpétuer le devoir de mémoire ? Je ne sais pas si c'est une idée envisageable.

M.Gobert : Ce qui se fait maintenant, c'est que dans chaque ancienne commune - cela a déjà été évoqué lors

du dernier Conseil - il y a des commémorations qui se font le 11 novembre, le 8 mai, les écoles sont invitées, elles sont présentes dans chaque ancienne commune. Les enseignants, effectivement, préparent leurs élèves en amont pour expliquer, faire un travail de mémoire – vous êtes vous-même enseignante, vous savez comment ça se fait – chaque école, chaque enseignant porte le projet à son niveau.

Mme Drugmand : Justement, moi, dans mon école, c'est vraiment quelque chose qui nous intéresse, on aurait le projet de faire ça mais on ne sait pas trop comment s'y prendre, avec quelle ville, avec quelle église ou avec quelle place. Peut-être créer une plateforme, un échange de discussions ou des personnes à rencontrer, un listing d'adresses ou je peux peut-être aller voir quelqu'un plus précisément après ?

M.Gava : La réflexion est intéressante. Je peux aussi te mettre en contact avec deux écoles de la Place Caffet à Haine-St-Pierre qui ont lancé l'initiative. On peut créer cette plateforme, mais dans un premier temps, je peux te mettre en contact également avec ces personnes et puis, pourquoi pas élargir. Je ne demande pas mieux justement que de redynamiser et de persévérer sur ce devoir de mémoire.

Mme Drugmand : C'est ça ! Profiter d'un travail qui est déjà fait et créer un partage de pistes à prendre et à suivre.

M.Gava : On va se mettre en contact, ça va ?

Mme Drugmand : Ca va, merci.

M.Di Mattia : En quelques phrases pour compléter les propos, souvent, par expérience, comment les collaborations se nouent ? Elles se nouent en fonction du territoire.

C'est souvent des cercles d'histoire, souvent des passionnés du patrimoine local, que ce soit des cimetières ou que ce soit d'autres lieux symboliques. Le projet d'échanges par exemple avec le nord de la France, avec nos deux écoles sur les Deux Haine, il est parti de là, il est parti d'une rencontre avec un historien local qui a mis en avant le patrimoine. Cela intéressait un certain nombre d'enseignants et de directions et ils y ont vu une opportunité pédagogique.

On peut vous mettre en contact, on peut aussi arriver à une plateforme, mais tout dépend véritablement de l'intérêt et du lien pédagogique à réaliser.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une somme de 387 € est inscrite au budget communal 2016 (article 84901/332-02) à répartir entre les différents groupements patriotiques (3).

Considérant que le Service Animation de la Cité (Groupements patriotiques) propose que cette subvention soit versée aux groupements patriotiques;

Considérant que les groupements patriotiques emploient le montant des subsides mis à disposition à des fins adaptés tels que la participation aux manifestations, l'achat de fleurs pour les décès, colis de fin d'année pour les membres, pour des missions dans les écoles;

Considérant la circulaire du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant la décision du Collège communale en séance du 25 novembre 2014 que les Groupement patriotiques ne devaient pas fournir de pièces justificatives pour prouver l'utilisation de la subvention;

Considérant qu'à ce jour, il ne reste plus que 3 groupements, et l'enveloppe totale est de 387€;

Considérant la proposition du service des groupement patriotique de distribuer la même part en 2016 qu'en 2015, soit 129 € par association patriotique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder un subside à chacun des groupements patriotiques ci-après selon la répartition suivante:

Groupements Patriotiques	Subsides 2016
Union des GP des 2 Haines	129,00 €
Amicale des Associations Patriotiques de La Louvière (Centre)	129,00 €
F.N.A.P.G. La Louvière	129,00 €
Total distribué	387,00€

Article 2: de ne pas exiger la production de pièces justificatives.

24.- Finances - Intervention de Maître Streppe dans le cadre des travaux du Théâtre communal - Facture IDEA - Application des articles 60 et 64 du RGCC

M.Van Hooland : Cela concerne donc l'intervention d'un avocat dans le cadre des travaux du théâtre communal. En fait, un peu surpris qu'on parle d'une facture de 6.000 euros mais qu'on ne sache pas qui doit payer cette facture parce que qui a émis la demande ? C'est ce qui est expliqué en substance dans les notes explicatives pour la commission.

On comprend le principe, une étude sur le principe d'une optimisation fiscale, est-ce qu'on va faire un peu comme le hall des expos, etc ?

M.Gobert : Sur la TVA.

M.Van Hooland : Sur la TVA, oui, je comprends. Mais comment ça se fait qu'on puisse commander une facture et puis qu'on ne sache pas qui a fait la facture ou du moins la demande de régler ça ?

M.Gobert : Notre Directeur Général va vous expliquer.

M.Ankaert : A l'époque, quand la demande a été formulée à l'IDEA, l'IDEA avait toujours un droit réel, la maîtrise foncière sur le théâtre pendant toute la durée de réalisation des travaux 1ère phase du théâtre. Effectivement, la ville (le service Patrimoine) a demandé à l'IDEA, dans le cadre de sa mission, de pouvoir

analyser les possibilités de récupération de la TVA sur son intervention.

La prestation de Monsieur Strepenne concerne cette période-là, donc toute la phase 1. Il est clair que le travail, en termes de montage TVA sur ce dossier, se poursuit puisqu'après la phase 1, il y a la phase 2, donc on va aboutir début de l'année prochaine, en tout cas, dans le courant du premier semestre, et ce dossier reviendra par ailleurs devant le Conseil communal.

C'est bien la ville qui a sollicité l'IDEA, pendant la période où elle avait la maîtrise foncière, d'étudier la possibilité de récupérer la TVA sur l'investissement qui était réalisé au travers des droits de tirage IDEA.

M.Gobert : Ca va ? On est d'accord ? Unanimité des points 22 à 30 ?

M.Hermant : Abstention pour le point 24.

M.Gobert : D'accord.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Considérant qu'en date du 09/05/2016, la Division financière a reçu une facture n° 1800001324 de l'IDEA d'un montant de € 6.145,59 TTC concernant l'intervention de Maître Strepenne dans le cadre des travaux du Théâtre communal (optimisation fiscale du dossier);

Considérant que celle-ci a été envoyée au service Travaux le 10/05/2016 pour réception et constitution du dossier de paiement;

Considérant qu'après recherches, il s'avère qu'aucune commande officielle n'a été réalisée à ce sujet;

Considérant qu'afin de régulariser la situation, plusieurs pistes ont été analysées mais aucune n'a permis le règlement de ce dossier;

Considérant qu'en effet, il n'était pas possible de rattacher cette dépense à la convention de superficie par un avenant puisque celle-ci était éteinte;

Considérant que par ailleurs, il n'était pas non plus envisageable de désigner directement l'IDEA (prestations hors tarifs in house) ou Maître Strepenne sans mise en concurrence préalable;

Considérant qu'enfin, le Service Travaux et la CMP se sont rencontrés ce vendredi 28/10 pour refaire le point sur cette problématique mais les conclusions sont restées identiques;

Considérant que parallèlement, aucun service n'est à même de réceptionner la dite facture;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, aucune solution n'a pu être dégagée afin de permettre le paiement de la facture précitée, c'est pourquoi la Directrice financière a renvoyé celle-ci au Collège communal sur base des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 qui stipule :

"Article 60 §2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

"Article 64. Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;**
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant que les avis des services CMP et Travaux ont été sollicités sur le présent rapport, ceux-ci sont positifs sans autres commentaires;

Considérant qu'en conséquence, le Collège a décidé en séance du 21/11/2016 d'appliquer les articles 60 et 64 du RGCC afin de permettre le paiement de la facture précitée;

Par 36 oui et 1 abstention,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte et de ratifier la décision du collège prise en séance du 21/11/2016 de procéder à l'imputation et au paiement de la facture n° 1800001324 de l'IDEA d'un montant de € 6.145,59 TTC concernant l'intervention de Maître Strepenne dans le cadre des travaux du Théâtre communal et ce, en application de l'article 60 §2 du R.G.C.C.

25.- Finances - Secteur historique 2014 et 2015 - Souscription au capital de l'IDEA

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité

Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de l'intercommunale IDEA daté du 6 octobre 2016 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement bis" ;

Considérant que l'appel à souscription concerne les exercices 2014 et 2015 ;

Considérant que, pour l'exercice 2014, la part de la Ville de La Louvière s'élève à 46.106,48 € ;

Considérant que, pour l'exercice 2015, la part de la Ville de La Louvière s'élève à 50.659,12 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2016 d'inscrire les crédits utiles, dans le cadre de la 2ème modification budgétaire de 2016, respectivement aux articles budgétaires 877/812-51 /20166054 et 877/812-51 /20166055 et de les financer via le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la 2ème modification budgétaire de 2016 est en-cours d'approbation auprès de la tutelle ;

Considérant que la prise de participation dans les intercommunales est soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation pour l'exercice 2014 à 46.106,48 €

Article 2 : de fixer le montant de la participation pour l'exercice 2015 à 50.659,12 €

Article 3 : de fixer le mode de financement comme étant le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Article 4 : de transmettre le dossier en tutelle spéciale d'approbation.

26.- Finances - DIHECS 2015 - Souscription au capital de l'IDEA

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de l'intercommunale IDEA daté du 13 octobre 2016 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en travaux dits "DIHECS" ;

Considérant qu'au niveau de la région du Centre, un dossier fait l'objet d'un appel à souscription suite aux décomptes finaux approuvés par la SPGE pour 2015, à savoir :

Rénovation protection cathodique à la SD Saint-Vaast, d'un montant de 6.198,13 € ;

Considérant que la part de la Ville de La Louvière s'élève à 463,67 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2016 d'inscrire le crédit utile, dans le cadre de la 2ème modification budgétaire de 2016, à l'article budgétaire 124/812-51 /20166053 et de le financer via le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la 2ème modification budgétaire de 2016 est en-cours d'approbation auprès de la tutelle ;

Considérant que la prise de participation dans les intercommunales est soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation à 463,67 €

Article 2 : de fixer le mode de financement comme étant le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Article 3 : de transmettre le dossier en tutelle spéciale d'approbation.

27.- Finances - Dépenses de personnel - Application des articles 60 et 64 du RGCC

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la décision du 18/04/2016 par laquelle le Collège marquait son accord sur l'engagement d'1/2 ETP pour le projet d'immersion linguistique dans l'implantation de Maurage à partir du 01/09/2016, d'inscrire le crédit nécessaire en MB1 et de solliciter l'aval du CRAC sur ce nouvel engagement;

Considérant qu'en vue d'assurer la bonne fin du dossier, le courrier a été adressé le 06/04/2016 dernier au CRAC;

Considérant qu'en séance du 22/08/2016, le Collège a procédé à la désignation de l'agent pour ce poste;
Considérant qu'au moment du paiement des salaires, le CRAC n'avait toujours pas répondu à cette demande de dérogation;

Considérant que compte tenu du caractère impérieux de la dépense et afin d'en permettre le paiement, la Directrice financière sollicite l'application des articles 60 §2 et 64 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 qui stipule :

"Article 60 §2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124- 40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

"Article 64. Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;

b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;

c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;

d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;

e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;

g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;

h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant qu'en séance du 03/10 dernier, le Collège a décidé de procéder au paiement des salaires et charges patronales sous sa responsabilité conformément à l'article 60 §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ce jusqu'à réception d'un accord du CRAC sur cet engagement actuellement hors plan d'embauche et d'attirer l'attention du CRAC sur les délais de réponse inhérents à ce type de demande mettant en difficulté l'administration dans la gestion de ses projets.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte et de ratifier la décision du collège du 03/10/2016 visant à procéder au paiement des salaires et charges patronales ainsi que toutes sommes dues sous sa responsabilité conformément à l'article 60 §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ce jusqu'à réception d'un accord du CRAC sur cet engagement actuellement hors plan d'embauche.

28.- Finances - Comptes annuels 2015 - Suivi tutelle

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux

pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2015 attribuant les 3 lots du marché relatif à l'acquisition de divers camions pour le service Infrastructure à la S.A. MAN TRUCK & BUS;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 par lequel la délibération précitée au Collège communal de La Louvière du 16 novembre 2015 en ce qu'elle attribue le lot 2 du marché public de fournitures, passé par appel d'offres ouvert et ayant pour objet l'acquisition de divers camions pour le service Infrastructure à la S.A. MAN TRUCK & BUS, est annulée;

Considérant que le compte budgétaire d'exercice 2015 présente au service extraordinaire l'engagement de la dépense susdite pour un montant de 87 767,35 €, inscrite sous l'article 136/74301-53;

Considérant que cet élément justifie l'approbation partielle des comptes annuels pour l'exercice 2015 de la Ville;

Considérant cependant qu'une erreur s'est produite dans l'arrêté d'approbation;

Considérant en effet que le crédit à annuler concernait l'article 136/74302-53/2015 pour un montant de 84 096,21 € et non le 136/74301-53/2015 pour un montant de 87 767,35 €;

Considérant qu'interpellée à ce sujet, la tutelle ne pouvait procéder à la rectification de l'arrêté;

Considérant que l'arrêté d'approbation a dès lors été exécuté en l'état via une intervention de CIVADIS;

Considérant que le crédit ainsi erronément annulé a d'ores et déjà été réinscrit en MB2 de 2016 concomitamment à la rectification du boni à concurrence de 87 767,35 €;

Considérant que pour ce qui concerne le crédit qui aurait effectivement dû être annulé, celui-ci ne sera pas reporté dans le cadre des travaux de clôture 2016;

Considérant que pour le reste, l'attention des autorités communales est attirée sur des garanties reçues n'ayant pas été apurées sur les comptes particuliers sur lesquelles elles avaient été enregistrées d'une part et, comme signalé dans le rapport de gestion accompagnant les comptes annuels, l'existence de comptes de régularisation anormalement élevés, notamment en ce qui concerne le compte des gestionnaires imputateurs (erreur d'encodage à corriger) d'autre part.

Enfin, la tutelle note l'existence de délais trop longs dans le contrôle et l'imputation des factures. Il convient dès lors de veiller à réduire le délai de traitement des factures dans les services.

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article unique: de prendre acte de l'arrêté d'approbation partielle des comptes annuels 2015 comme précisé dans l'arrêté repris en pièce jointe faisant partie intégrante de la présente délibération.

29.- Finances - Demande de réformation de la MB2 par les autorités de tutelle.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en date du 24/10/2016, le Conseil votait la MB2 de 2016 au service ordinaire;

Vu qu'en date du 24/10/2016, le Conseil votait la seconde modification budgétaire de 2016;

Considérant qu'au cours de cette modification, un transfert de crédit était effectué en dépenses de personnel entre les articles 84010 et 104 et ce afin de permettre une justification optimale des dépenses liées au plan de cohésion sociale de 2016.

Considérant que des contacts ont été pris entre la Division Financière et le service des Salaires pour traiter ce dossier.

Considérant qu'un quiproquo s'est cependant produit ce qui fait que le crédit a été réduit sur le 84010/111-01, 112-01, 113-01 alors que des imputations correctives "négatives et positives" étaient également réalisées, en parallèle;

Considérant que celles-ci n'auraient pas dû avoir lieu, ce qui a gonflé le disponible de ces articles, qui a par la suite été réduit au travers la MB2;

Considérant qu'après rectification, le disponible de ces articles ne sera plus suffisant pour payer le traitement de décembre et les primes de fin d'année;

Considérant qu'il est donc nécessaire de supprimer les diminutions de crédits intervenues sur la fonction 84010 en dépenses de personnel afin de ramener le disponible à un niveau correct;

Considérant qu'il est dès lors demandé au Conseil communal d'approuver les modifications d'articles reprises ci-dessous, d'interpeller la Tutelle afin de lui demander de bien vouloir réformer les modifications apportées aux articles ci-dessous pour les montants suivants :

Articles Libellé	Ancien mouvement MB2	Nouveau mouvement MB2	Delta
DoP+			32.788,10 €
84010/1 Traitements du personnel communal - PCS 11-01	-20.579,90 €	0,00 €	20.579,90 €
84010/1 Pécule de vacances du personnel communal - PCS 12-01	-1.525,68 €	0,00 €	1.525,68 €
84010/1 Cotis. patr. à l'ONSSAPL pour le personnel communal - PCS 13-01	-10.682,52 €	0	10.682,52 €
DoPr-			-

				32.788, 10 €
831/958	Provision CPAS / pour couvrir la non indexation de la dotation	254.287,00 €	-32.788,10 €	221.498
-01	2017 en faveur du CPAS.			,90 €

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications d'articles reprises ci-dessous et d'interpeller la Tutelle afin de lui demander de bien vouloir réformer la modification budgétaire n°2 comme suit :

Articles Libellé	Ancien mouvement MB2	Nouveau mouvement MB2	Delta	
DoP+			32.788, 10 €	
84010/1 Traitements du personnel communal - PCS 11-01	-20.579,90 €	0,00 €	20.579, 90 €	
84010/1 Pécule de vacances du personnel communal - PCS 12-01	-1.525,68 €	0,00 €	1.525,6 8 €	
84010/1 Cotis. patr. à l'ONSSAPL pour le personnel communal - PCS 13-01	-10.682,52 €	0	10.682, 52 €	
DoPr-			-	
			32.788, 10 €	
831/958	Provision CPAS / pour couvrir la non indexation de la dotation	254.287,00 €	-32.788,10 €	221.498
-01	2017 en faveur du CPAS.			,90 €

30.- Finances - Marché conjoint Ville (en ce compris la zone de police)/Cpas - Marché financier 2017-2020

M.Gobert : Pour le point 30, vous avez la parole.

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Dans ce point 30, le Conseil doit décider d'un marché public avec un organisme financier qui devra fournir des prêts à la ville, que ce soit en trésorerie courante ou pour des prêts à plus long terme. Le marché porte sur un total annuel de 49 millions d'euros en prêts de toutes sortes. Comme c'est un très gros marché, l'appel d'offres est européen.

Parce qu'il s'agit d'un marché européen, avec le monde bancaire, c'est un marché très intéressant à plusieurs titres, et surtout parce qu'il s'agit du domaine de la finance. Or, dans la guerre économique actuelle, l'argent, comme toujours, est le nerf de la guerre.

Premier aspect : depuis la crise de 2008, nous savons que ce monde bancaire n'est pas peuplé que de gentils bisounours. Les citoyens de toute l'Europe et nous Louviérois en payent encore les conséquences. Les pratiques douteuses et les dérives de certaines banques ont été mises à jour. L'Europe, qui aurait dû se charger d'assainir le monde de la finance, est restée très frileuse et n'a que très peu changé les choses.

La Belgique a imposé aux banques belgo-belges la séparation entre leurs activités de spéculation et leurs activités de dépôts, mais l'Europe n'a pris aucune décision dans ce sens, de sorte que les grandes banques européennes continuent à mélanger sans vergogne spéculation et gestion des comptes des épargnants faisant courir le risque d'un nouveau crash boursier.

Deuxième aspect : depuis 2008, différents scandales financiers européens ont secoué la scène médiatique (Panama papers, Lux Leaks et compagnie). Là encore, les banques ont joué un rôle majeur. Elles ont

contribué à faciliter la mise en place de mécanismes fiscaux complexes pour permettre à des sociétés d'éluder l'impôt.

Elles ont utilisé les paradis fiscaux et aussi des pays européens très complaisants pour faire écran et rendre impossible la juste perception de l'impôt par les états. Faute de cette juste perception de l'impôt, une fois encore, ce sont les petits contribuables que nous sommes qui payent les conséquences. Là encore, les citoyens européens attendent que l'Europe légifère et mette fin à ces pratiques.

Enfin, le monde de la finance, qui cherche à réaliser plus de profits en spéculant, est aussi responsable de nombreuses fermetures et délocalisations. Là encore, l'Europe est malade de son indolence.

Quel rapport avec un marché financier de la ville, allez-vous me dire ? Ce que l'Europe ne veut pas décider, c'est-à-dire imposer la transparence et obliger les banques à scinder leurs activités de spéculation avec les activités de crédit normales, nous sommes peut-être capables de l'imposer ici à La Louvière.

Nous sommes peut-être capables d'imposer uniquement les candidatures des banques de crédit, à l'exclusion des banques de spéculation car si les banques peuvent ajouter des petits caractères aux clauses de contrat, nous pouvons nous aussi jouer à ce jeu-là dans les marchés publics car l'Europe permet d'imposer des critères sociaux et environnementaux aux marchés publics.

Première idée pour arriver à un tel résultat : comme nous devons gérer l'argent public en bon père de famille, pour limiter les risques encourus par la ville et donc, par nos concitoyens, nous pourrions imposer comme critère aux banques qui soumissionnent à ce marché de ne pas spéculer. C'est un peu technique mais faisable, je pense, sur la loi belge du 25 avril 2014. Je vous ai fait des propositions dans ce sens.

La raison serait l'intérêt général, la minimisation des risques encourus par les finances publiques. En termes de motivation, qu'y a-t-il de plus important, de plus fort que l'intérêt général ?

Deuxième idée : pour ce qui est de la lutte contre les paradis fiscaux, la fraude et l'évasion fiscale, la Commission européenne a répondu partiellement à ce problème en imposant que les activités des entreprises soient rendues publiques mais dans les pays européens seulement. Cela signifie aussi que nous ne disposons toujours pas d'informations relatives à ce qu'elles font au Panama, aux îles Bahamas et compagnie.

Nous pourrions exiger, dans notre marché, que la banque qui sera choisie ait l'obligation de coopérer avec les administrations fiscales dans tous les dossiers instruits et doit publier ses comptes pays par pays. Il s'agit d'une clause éthique et sociale, et de telles clauses sont autorisées par l'Europe.

Exiger, c'est bien, mais nous pourrions encore aller plus loin en imposant des pénalités financières, par exemple, un adjudicateur qui se rendrait coupable de pratiques opaques. Le nerf de la guerre, c'est l'argent. C'est là que nous devons porter notre combat.

Les avantages de telles dispositions sont nombreux, et j'en conviens, peu porteurs électoralement et pas très sexy.

Premier avantage : on limiterait les risques de la ville et on constituerait ainsi un incitant des pratiques bancaires plus saines ainsi qu'un message au monde de la finance.

Deuxième avantage : le marché public ainsi lancé resterait ouvert aux sociétés européennes, mais les banques belges et non belges pratiquant la spéculation ne pourraient pas soumissionner, ce qui imposerait de fait une séparation entre banques classiques et banques de spéculation.

Troisième avantage : de telles dispositions rétabliraient la compétitivité des banques belges à qui notre législation impose déjà une scission et donc des profits moins juteux.

Quatrième avantage : on sait que la spéculation cause des fermetures d'entreprises, alors que dans le même temps, l'économie réelle peine à trouver les capitaux pour financer ses activités car les banques de spéculation rechignent à investir durablement dans l'économie et préfèrent la volatilité des transactions

financières.

Par contre, les banques de crédit et de dépôt favorisent l'économie en prêtant durablement aux entreprises et aux ménages.

Réorienter la finance vers les banques de crédit, et donc l'économie réelle, est une mesure quadruplement gagnante.

La Louvière, sur le marché européen des capitaux, ce n'est pas très gros mais imaginez que notre décision fasse boule de neige.

Monsieur le Bourgmestre, c'est le sens de la proposition que je vous ai formulée la semaine dernière. Je vous demandais l'avis des juristes de la ville afin d'insérer des modifications précises dans le cahier des charges qui est soumis au Conseil ce soir.

Je demande donc ce soir au Collège d'étudier la faisabilité de telles mesures et j'attends, Monsieur le Bourgmestre, que vous nous communiquiez votre réponse ce soir. Merci.

M.Liébin : Je voudrais simplement demander à Monsieur Cremer s'il a lu le cahier des charges.

M.Cremer : Oui.

M.Liébin : Vous n'avez pas vu de dispositions particulières ?

M.Cremer : Dans les mesures sociales demandées dans le cahier des charges, il y a uniquement celles qui sont classiquement demandées dans tous les cahiers des charges de la ville depuis quelque temps. Il y a uniquement comme clause sociale le fait que pour les travailleurs employés par la banque, l'employeur doit s'acquitter des dettes ONSS et des charges sociales de ces employés, c'est tout. On ne parle pas de séparation entre les banques de spéculation et les banques de crédit.

M.Liébin : Est-ce que vous n'avez pas vu quelques chapitres ou paragraphes sur les informations et le suivi des crédits à donner à la ville ?

M.Cremer : Je pense que je vous ai répondu, Monsieur Liébin.

M.Liébin : A ma première question, mais pas à la deuxième.

M.Gobert : On enregistre votre proposition, Monsieur Cremer, mais deux choses : la première, c'est que nous sommes confrontés à un calendrier et nous risquons, si nous revoyons ce cahier des charges, de devoir effectivement retourner vers les services. C'est ce que je vous ai répondu d'ailleurs par mail, vous demandiez que tous les services de la ville se mobilisent devant le Conseil communal ce soir pour votre proposition. Je trouve qu'à un certain moment, vous exagérez parce que les services – vous le savez – tentent, dans la mesure du possible, de répondre à vos nombreuses sollicitations, mais à un certain moment, la coupe déborde.

Ici, vous exigiez qu'on mobilise les services Juridique, Marchés publics et Finances, au passage, pour venir aujourd'hui. Les priorités dans le travail, ce n'est pas vous qui allez les fixer.

On entend votre proposition. Aujourd'hui, on vous propose de voter ce cahier des charges tel qu'il est suggéré. On enregistre pour le prochain marché parce que là, on peut anticiper dans le cadre de la relance du marché suivant, mais intégrer de telles clauses aujourd'hui sans être certain qu'une seule banque pourra rencontrer les exigences définies, il y a encore cette incertitude là.

Mais ne préjugeons de rien, sachant que nous sommes contraints aussi à un calendrier, les marchés arrivent à échéance. Si on ne relance pas et qu'on n'attribue pas dans des délais tels que ceux qui sont précisés dans ce marché, nous allons nous retrouver sans marché financier, et la ville ne pourra plus fonctionner.

M.Cremer : Je vous remercie de cette réponse, Monsieur le Bourgmestre, qui si elle se voulait cassante au début, est beaucoup plus constructive qu'il n'y paraît.

Dans la proposition que je vous ai formulée, j'écrivais d'abord : « Qu'en pensez-vous ? Qu'en pensent les juristes de la ville ? », donc je n'exigeais rien du tout. Je me rends très bien compte du travail que ça nécessite et vous venez de le dire.

La deuxième chose, c'est qu'en tant qu'élus de l'opposition, nous recevons l'ordre du Conseil le vendredi. J'ai demandé, comme d'habitude, un certain nombre de compléments qui m'ont été envoyés par les services de la ville, et c'est vrai, en ça, la ville est tout à fait transparente. Ayant pu prendre rapidement connaissance du cahier des charges, je vous ai formulé une proposition, j'ai bien dit : « Qu'en pensez-vous ? » Je me rendais bien compte que cette proposition, pour vaste qu'elle était, vous alliez difficilement pouvoir me dire oui ce soir.

Quand vous m'avez répondu par écrit, et vous venez de le refaire maintenant, que vous ouvrez la porte en disant : « C'est intéressant », je trouve ça très constructif et j'en prends acte.

M.Gobert : C'est oui pour ce point 30 ?

M.Cremer : Oui, Monsieur le Bourgmestre. Il est évident que la ville a besoin de ce marché pour pouvoir se financer. Il est clair que dans le délai voulu et pour la prochaine échéance, il faut lancer ce marché. J'espère que la fois prochaine, le cahier des charges sera amendé et qu'on pourra faire quelque chose de bien. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1er relatif à la compétence de principe du Conseil communal pour fixer les conditions des marchés publics ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 25;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'avis financier de légalité positif de la directrice financière;

Considérant le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le présent marché a pour objet l'exécution conjointe de services de financement des investissements et des besoins en trésorerie pour le compte de la Ville, de la Zone de Police et du C.P.A.S. de La Louvière ;

Considérant que ce marché est lancé pour 1 an, avec 2 renouvellements possibles et ce, conformément à l'article 26§1,2°,b de la loi du 15/06/2006 ;

Considérant que le marché débutera au plus tôt le 01/04/2017 ;

Considérant que le marché comprend 6 catégories, reprises ci-après :

- Emprunts de 3 ans
- Emprunts de 5 ans
- Emprunts de 10 ans
- Emprunts de 15 ans
- Emprunts de 20 ans
- Escomptes de subvention ;

Considérant que l'estimation du marché est supérieure à 200.000,00 € HTVA , l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne est proposé comme mode de passation du présent marché;

Considérant qu'au vu de son montant estimé (+/- 320.000 €/an représentant la charge totale en intérêt pour le volume compris dans le cahier spécial des charges), le présent marché est soumis aux règles de publicité européenne et que l'avis de marché sera publié au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel des Communautés Européennes ;

Considérant que le montant de la dépense est prévu aux budgets ordinaires 2017 et suivants ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

« 1. Projet de délibération au Collège communal référencé : « BE/S/AFL -B5/MOJ/108/2016 - marché conjoint Ville (en ce compris la zone de police)/Cpas - marché financier 2017-2020 - Inscription d'un point au prochain conseil communal.»

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et ses annexes : le Cahier des charges et le projet d'avis de marché.

3. Après analyse, aucune remarque n'est formulée, l'avis est donc favorable.»

A l'unanimité,

Décide,

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service conjoint Ville (en ce compris la zone de police)/Cpas de financement des investissements pour 1 an avec 2 reconductions possibles.

Article 2: de choisir l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

31.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Convention-exécution 2017

Le Conseil,

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 février 2013, portant sur le subventionnement des opérations de rénovation urbaine ;

Vu les obligations de la Ville, en tant que bénéficiaire de subsides de la Région, définies dans cet arrêté ainsi que dans les conventions annexées aux différents arrêtés de convention-exécution depuis 2007 ;

Vu le périmètre de rénovation urbaine de la Ville de La Louvière et son schéma directeur, reconnu par le Gouvernement en date du 9 mars 2007 ;

Considérant les propositions de projets à subventionner dans le cadre de la convention-exécution 2017 et les fiches projets annexées à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant le projet prioritaire n°1 : Acquisition et démolition au sein du quartier Gilson ;

Considérant que ce projet concerne :

- d'une part de l'acquisition des propriétés situées à la Cour Lorette, 1 et 2 et à la rue de Bouvy ;
- et, d'autre part, la démolition des propriétés situées à la Cour Lorette, 1 et 2 et à la rue de Bouvy, 21 ainsi qu'à la rue de Bouvy, 23 (propriété de la Ville) ;

Considérant les propriétés situées à la Cour Lorette, 1 et 2 et à la rue de Bouvy appartenant à ce jour à M. CAKIR ;

Considérant qu'une estimation réalisée par le Comité d'acquisition chiffre la valeur vénale des biens à 290.000€ à laquelle il faut ajouter la valeur de l'indemnité de remploi de 50.000€. Le total de l'acquisition s'élevant donc à 340.000€ ;

Considérant que le taux de subsidiation pour les acquisitions en vue de créer un équipement collectif est de 60% ;

Considérant que le subside potentiel s'élève donc à 204.000€ ($340.000€ \times 0,60$) ;

Considérant la démolition des propriétés situées à la Cour Lorette, 1 et 2 et à la rue de Bouvy, 21 ainsi qu'à la rue de Bouvy, 23 ;

Considérant que la démolition des biens a été estimée en interne à 292.045€ TVAC ;

Considérant que le taux de subsidiation pour les acquisitions et les travaux de démolition en vue de créer un équipement collectif est de 60% ;

Considérant que le subside potentiel s'élève donc à 175.227 € ($292.045 € \times 0,60$) ;

Considérant que ces deux projets permettront à la Ville d'avoir la maîtrise totale du site à réaménager dit « Régies Communales » et de pouvoir initier la mise en œuvre du projet de réaménagement projeté ;

Considérant que propriétés situées à la Cour Lorette, 1 et 2 et à la rue de Bouvy, 21 ainsi qu'à la rue de Bouvy, 23 sont destinées à être démolies afin de pouvoir aménager une voirie de desserte sortante à partir du parking actuel de la Cour Pardonche ainsi qu'un dépose-minute pour les deux écoles entourant le site ;

Considérant que ces acquisitions/démolitions sont donc essentielles afin d'initier le projet de quartier projeté. Cette action s'inscrit en effet dans une démarche d'aménagement global du quartier Gilson, du SAR « Régies Communales-Rue de Belle-Vue », et du projet de « Maison de la Petite Enfance » ;

Considérant que le subside potentiel de ce projet d'acquisition et de démolition au sein du quartier Gilson s'élève donc à 379.227 € ($204.000€ + 175.227 €$) ;

Considérant le projet prioritaire n°2 : Réaménagement de la place de la Concorde ;

Considérant que le budget estimatif de l'avant-projet s'élève à 502.150 € ;

Considérant que le taux de subsidiation pour les travaux d'amélioration des équipements collectifs est de 60% ;

Considérant que le subside potentiel s'élève donc à 301.290 € (502.150 X 0,60);

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les projets à présenter à la DGO4 pour obtenir une subvention dans le cadre de la convention-exécution 2017 de la Rénovation Urbaine avec :

- en priorité n°1, le projet d'acquisition et de démolition au sein du quartier Gilson pour une demande de subside de 379.227 € ;
- en priorité n°2, le projet de réaménagement de la place de la Concorde pour une demande de subside de 301.290 €.

32.- Cadre de vie - Rénovation Urbaine - Réaménagement du Parc Gilson - Modification des raccordements existants Gaz et eau - Complément

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en date du 25 juillet dernier , le Collège Communal marquait son accord sur :

"- l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de modifier, dans l'urgence, les raccordements existants du château Gilson aux réseaux de distribution d'eau de ville et de gaz.

- de communiquer cette décision au Conseil Communal;

- de désigner la SWDE comme adjudicataire des travaux de raccordement en eau de ville du Château Gilson selon leur devis suivant :

* Réfection, 140€ HTVA

* Matériel : 1742.34€ HTVA

* Main-d'oeuvre : 4582.50€ HTVA

* Frais généraux d'études : 791.94€ HTVA

Soit un total de 7256.79€ HTVA - 7692.19€ TVAC (voir annexe 2).

- de désigner l'intercommunale ORES ASSESTS comme adjudicataire des travaux de raccordement du château Gilson selon leurs devis suivants :

* Pose d'un branchement sur réseau BP : 1173€

* Pose d'un compteur G25 sur réseau BP : 1355€

* Fourniture et pose d'un coffret pour compteur G25 : 690€

* Radiation d'un branchement jusqu'à PE63 ou Ac50 (enlèvement compteur non compris) : 693€
* Enlèvement du dernier compteur : 127€
* Frais d'études:282€ HTVA soit 341.22€ TVAC (voir Annexe 3)
- de couvrir la dépense de 12071.41€ via le disponible des Impétrants-Travaux (article budgétaire 42199/73501-60);
- d'inscrire en MB2 un crédit de 12071.41€ sur l'article 42199/73501-60
- de prévoir les ouvertures de voirie à la rue de Bouvy durant les vacances scolaires ou à défaut que la mobilité ne soit assurée (en travaillant par demi-chaussée);

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 septembre 2016;

Considérant cependant que, dans son devis, ORES n'a pas signalé que la TVA était due par "Autoliquidation";

Considérant que, de ce fait, cette dernière n'a pas été calculée dans le montant total à payer à ORES pour tous les postes sauf pour les Frais d'études où là, la TVA est calculée directement;

Considérant, par conséquent, qu'il y a donc un montant de 847.98€ à ajouter à la facture y relative s'élevant à 4038€ HTVA (voir Annexe 4);

Considérant que la dépense totale à engager s'élève donc à 12919.40€ TVAC (12071.41€ + 847.98€);

Considérant que le financement de cette dépense sera constitué par un emprunt;

Considérant que le disponible actuel sur l'article budgétaire sur l'article budgétaire 42199/73501-60 de l'exercice 2016 intitulé "Diverses voiries - Impétrants" est de 24391.56€;

Considérant que l'inscription budgétaire de 12071.41€ a bien été réalisée lors de la Modification Budgétaire n°2 et ce, dans le but de combler la somme prélevée par le service Aménagement Opérationnel et ainsi laisser la marge budgétaire prévue initialement par le service Travaux-Impétrants;

Considérant qu'il est également à noter que lors de la séance du 25 juillet dernier, il n'a pas été demandé de fixer le montant de l'emprunt;

A l'unanimité,

Décide :

- De prendre acte de la délibération du Collège du 5 décembre 2016 modifiant le montant total des travaux d'impétrants et le portant à 12.919.40 € en lieu et place de 12 071.41€ et marquant son accord sur le financement par emprunt.

33.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée de Jolimont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la chaussée de Jolimont, le long de l'habitation n° 93 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre).

Considérant que la requérante est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 7 avril 2016 références F8/WL/gi/Pa0540.16;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 20 mai 2016;

Attendu que la chaussée de Jolimont fait partie des voiries de la Région Wallonne;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 18 avril 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la Chaussée de Jolimont à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 93.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

34.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léopold à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

M.Resinelli : Simplement une petite anecdote. Sans vouloir me prendre pour Madame Irma ou Dominique Lehmann, je disais, le 26 octobre 2015 : « Est-ce qu'il ne serait pas sage de réfléchir à éventuellement créer quelque chose qui pourrait permettre aux utilisateurs des commerces de retomber directement sur la nationale et pas de devoir prendre le détour lié au sens unique ? »

Monsieur Godin me répondait que justement, il fallait absolument éviter ça.

Aujourd'hui, on revient en arrière. Simplement une petite leçon comme quoi parfois, on propose des choses qui méritent la peine d'être écoutées. Je fais peut-être le lien avec ce que Monsieur Cremer dit pour son carrefour à la rue Chavée et à la rue Toisoul. Ce sont de nouveau des propositions qui sont pleines de bon

coeur et de bon sens que nous vous faisons. Parfois, on pourrait nous écouter, on gagnerait du temps.

M.Gobert : C'est oui pour ce point ?

Le Conseil,

Considérant le rapport F8/LW/PP/pa0442.15 présenté en séance du 20 avril 2015 pour lequel le Collège Communal a marqué son accord pour l'instauration du sens unique de circulation dans la rue Léopold à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Considérant que les mesures ont été instaurées le 11 avril 2016;

Considérant que la mesure est bien accueillie par les riverains de la rue Léopold qui étaient à l'origine de la demande;

Considérant que dans le cadre de l'enquête de quartier, les commerces situés sur le dessus de la rue Léopold avaient également été sollicités et n'avaient pas émis d'avis négatif;

Considérant que la circulation est de nouveau apaisée dans ce quartier, que l'impact se ressent également rue du Rieu de Baume;

Considérant que le gérant de Carglass, au n° 2 de la rue Léopold, qui ne s'était jusque là pas manifesté contre ce projet, indique qu'il est dommage que ses clients soient obligés de partir vers le bas de la rue alors que la chaussée est juste en face;

Considérant que pour contenter tout le monde, il est effectivement possible de traiter le haut de la rue (entre l'accès Carglass, au n° 2 de la rue Léopold et la rue de la Déportation) à double sens de circulation;

Considérant que l'installation du signal F19 après l'accès de CarGlass , au n° 2 de la rue Léopold, est possible et que la mesure n'aurait aucun effet sur la demande initiale des riverains puisqu'il n'y a aucune habitation dans ce tronçon;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 avril 2016 références F8/WL/pp/Pa0603.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 mai 2016;

Attendu que la rue Léopold fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 25 avril 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Léopold à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un double sens de circulation est instauré dans le tronçon compris entre le n° 2 et la rue de la Déportation.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le déplacement du signal de type F19 + M4 à l'endroit adéquat, de la remise en place de la signalisation de "céder le passage" au croisement de la rue de la Déportation, et de l'installation d'un signal de type B5 (STOP) à la sortie du parking du n° 2 de la rue Léopold à La Louvière (Haine-Saint-Paul).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

35.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Blum à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant que les occupants du n° 59 de la rue Léon Blum à La Louvière (Houdeng-Goegnies), sollicitent le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face à leur domicile;

Considérant que les requérants sont titulaires de la carte spéciale de stationnement et sont dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation a un garage mais que celui-ci est inaccessible pour l'une des deux personnes handicapées,

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que les requérants éprouvent de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de leur domicile;

Considérant que le placement est possible le long de leur habitation, soit face au n° 59 de la rue Léon Blum à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 3 octobre 2016 références F8/FB/PP/Pa1809.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 3 octobre 2016;

Attendu que la rue Léon Blum fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 2 novembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Léon Blum à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 59.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

36.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 30 septembre 2013, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la Chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le long de l'habitation n° 97;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 novembre 2016 références F8/FB/gi/Pa2058.16;

Attendu que la Chaussée Pont du Sart fait partie des voiries régionales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 novembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 30 septembre 2013 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 97 de la chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

37.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue d'Avondance à La Louvière

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 19 novembre 2007, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul), le long de l'habitation n° 23;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 novembre 2016 références F8/FB/gi/Pa2042.16;

Attendu que la rue d'Avondance fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 novembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 19 novembre 2007 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 23 de la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

38.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue des Mimosas à La Louvière - Abrogation

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 15 décembre 2003, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue des Mimosas à La Louvière, le long de l'habitation n° 18;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 novembre 2016 références F8/FB/gi/Pa2062.16;

Attendu que la rue des Mimosas fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 novembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 15 décembre 2003 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 18 de la rue des Mimosas à La Louvière est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

39.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Rue Henri Pilette à La Louvière

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 26 mars 2012, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Henri Pilette à La Louvière, le long de l'habitation n° 92;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 novembre 2016 références F8/FB/gi/Pa2046.16;

Attendu que la rue Henri Pilette fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 novembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 26 mars 2012 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 92 de la rue Henri Pilette à La Louvière est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

40.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Alexandre Triffet à La Louvière

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 23 janvier 2006, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Alexandre Triffet à La Louvière, sur le premier emplacement en épis;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 novembre 2016 références F8/FB/gi/Pa2041.16;

Attendu que la rue Alexandre Triffet fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 novembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 23 janvier 2006 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées sur le premier emplacement en épis de la rue Alexandre Triffet à La Louvière est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

41.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 12 février 2007, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la

matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage), le long de l'habitation n° 4;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 novembre 2016 références F8/FB/gi/Pa2051.16;

Attendu que la rue Evence Mairesse fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 novembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 12 février 2007 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 4 de la rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

42.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 25 avril 2005, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage), le long de l'habitation n° 8;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 novembre 2016 références F8/FB/gi/Pa2048.16;

Attendu que la rue Evence Mairesse fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 novembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 25 avril 2005 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 8 de la rue Evence Mairesse à La Louvière (Maurage) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

43.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées rue Sainte-Anne à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 20 février 2006, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Sainte-Anne à La Louvière (Maurage), le long de l'habitation n° 138;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 novembre 2016 références F8/FB/gi/Pa2060.16;

Attendu que la rue Sainte-Anne fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 novembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 20 février 2006 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 138 de la rue Sainte-Anne à La Louvière (Maurage) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

44.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Amé Raulier à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Considérant le rapport F8/LW/PP/pa2229.13 présenté en séance du 12 octobre 2015 dans lequel le service proposait de répondre aux demandes des riverains de la rue Raulier par l'instauration de chicanes supplémentaires, et que le Collège Communal demandait de solliciter l'avis du Comité de quartier sur cette proposition;

Considérant que le service a, par conséquent, travaillé avec ce comité de quartier représenté par Messieurs Gaetan Sgualdino et Louis Pollet, et réceptionné un avis favorable au plan annexé au présent courant mai 2016;

Considérant l'avis du service qui précise que les dispositifs n'ont été que très légèrement modifiés, leur nature restant identique, tenant compte de l'une ou l'autre doléances de riverains et du contexte légal;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 juin 2016 références F8/WL/pp/Pa0950.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 13 août 2015;

Vu l'avis favorable du Comité de quartier en date du 29 avril 2016;

Attendu que la rue Amé Raulier fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 juin 2016;

A l'unanimité,

Article 1er: Dans la rue Amé Raulier à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), des dispositifs supplémentaires visant à ralentir la vitesse sont implantés conformément au plan n° 279, ci-joint.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de la signalisation et des marques au sol appropriées.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

45.- Patrimoine communal - Mobilier - Cercle D'Histoire "Victor Flament"- Prêt d'armoires métalliques - Avenant à la convention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que Monsieur Jacky Dersin, Secrétaire du Cercle d'histoire "Victor Flament" , sollicite, dans un courrier daté du 12 octobre 2016, notre administration quant à la possibilité d'avoir des étagères de

rangement à disposition à placer dans le local utilisé rue des Canadiens à Strépy-Bracquegnies;

Considérant que des livraisons de mobilier de bureau étant en cours durant ce mois d'octobre, le service salaires a reçu ces armoires métalliques et a rempli une demande de déclassement pour leurs anciennes armoires;

Considérant en effet que ces armoires sont vétustes mais pourraient être utilisées pour du stockage et pourraient donc convenir au cercle d'histoire "Victor Flament";

Considérant que Monsieur Van Eckoven, membre du Cercle d'Histoire "Victor Flament" a confirmé au service Patrimoine, lors de sa visite à la cité administrative en date du 19 octobre 2016, que ce type d'armoire pourrait convenir pour le stockage des ouvrages de leur Cercle et que 4 armoires pourraient être installées dans leur local, ce qui leur permettrait de classer tous leurs documents.

Dès lors, vu que ces armoires ne conviennent plus pour les services administratifs (vétuste et proposé au déclassement), il est proposé de mettre 4 armoires à la disposition du Cercle d'histoire "Victor Flament" et de les installer dans ledit local;

Considérant que ce prêt de mobilier sera formalisé par un avenant à la convention de mise à disposition du local situé rue des canadiens 83 à Strépy-Bracquegnies (1er étage de la bibliothèque communale) conclue pour une durée indéterminée ayant pris cours le 01/01/2012;

Considérant que le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant l'avis positif du service juridique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur le prêt de 4 armoires métalliques au Cercle d'histoire "Victor Flament", lequel sera formalisé par un avenant à la convention de mise à disposition du local situé rue des Canadiens 83 à Strépy-Bracquegnies (1er étage de la bibliothèque communale) conclue pour une durée indéterminée ayant pris cours le 01/01/2012, cet avenant est repris en fichier joint du présent rapport.

Article 2: De marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention repris en annexe.

46.- Patrimoine communal - Aliénation parcelle de terrain située rue du Roelux à Maurage - Demande de la SPRL Framax

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23/02/2016 régissant les opérations immobilières des pouvoirs;

Considérant que pour rappel, notre Ville a été contactée par la SPRL Framax de Vellereille-lez-Brayeux dans le cadre d'un projet de construction d'un magasin Proxy Delhaize dans le bas de la rue du Roeulx à Maurage;

Considérant que cette implantation remplacerait celle qui existe actuellement à la rue de Boussoit à Maurage ;

Considérant qu'afin de pouvoir concrétiser ce projet, la société demandeuse souhaiterait acquérir la parcelle communale cadastrée section A n° 7 Y d'une contenance cadastrale de 32 ares 90 ca ainsi qu'une partie du domaine public à désaffecter afin d'y aménager un parking;

Considérant que ces biens communaux jouxtent le bâtiment qui sera affecté à usage commercial (futur Proxy);

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 15 février 2016 a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur le concept déposé par la SPRL Framax
- de veiller à l'intégration du site à la voirie
- de solliciter des demandeurs un projet de réaffectation du site actuel du Delhaize
- de solliciter de demander une proposition d'accueil des forains sur le site proposé durant le Carnaval de Maurage

Considérant que le géomètre désigné par la SPRL Framax, Mr Henseval Francis , a dressé le plan de mesurage de ce bien en date du 21/09/2016;

Considérant que ce plan comporte 3 parties :

Partie A : d'une contenance de 119 m2 sans n° (voirie communale à désaffectée) estimée par Maître Franeau à € 75 /m2 soit € 8.925 car ce bien sera intégré dans la zone à bâtir (reprise sous liseré bleu au plan de mesurage) proposée à la vente au prix de € 100/m2 soit € **11.900**

Partie B : d' une contenance de 27 m2 qui devra être conservée par la Ville et versée au domaine public (reprise sous vert au plan de mesurage)

Partie C : Cette parcelle est en partie en zone d'habitat et en partie en zone verte avec existence d'une conduite de gaz traversant ce bien et impliquant une zone non aedificandi sur une largeur de 2 m telle que figurée au plan ci joint sous hachuré orange.

Considérant que de plus la partie C recouvre une partie du tracé du futur collecteur d'assainissement des rues avoisinantes (trait discontinu rouge au plan de mesurage)

Considérant que la zone d'habitat d'une contenance de 1.116 m2 a été estimée par Maître Franeau en date du 14 juin 2016 à € 75/m2 soit une somme totale de € 83.700 et proposée à la vente au prix de € 100/m2 soit € **111.600**

Considérant que la zone Verte d'une contenance de 3.263 m2 - 1.116 m2 (zone à bâtir)= 2.147 m2 a été estimée par Maître Franeau à € 10/m2 proposée à la vente à € 10/m2 soit€ **21. 470**

Considérant dès lors que le prix de vente de base des parcelles (A + C) concernées peut être fixé à: € **144.970 arrondi à € 145.000**

Considérant qu' il est à signaler également l'existence d'un câble " Proximus "formant une faible emprise en sous- sol située en bordure des parties A et C;

Considérant que ce câble pourra subsister et toute intervention effectuée sans réclamation de l'acheteur (trait jaune sur le plan de mesurage) ;

Considérant qu'une servitude de passage carrossable pour voitures et utilitaires légers et type camionnette au profit des parcelles communales 244 l et 6 e d'une largeur de 5 m sera créée;

Considérant que l'assiette de celle-ci sera précisée et fixée sur base du projet qui sera réalisé sur la parcelle n° 7 y;

Considérant que pour l'occupation de la parcelle communale par les forains , une clause particulière sera intégrée dans l'acte authentique;

Considérant que toutes les conditions particulières devront être reprises dans l'acte authentique qui sera établi par Maître Franeau et seront également incluses dans l'avis de publicité établi pour la vente de ce bien;

Considérant que selon la circulaire du Ministre Furlan du 23/02/2016 régissant les opérations immobilières des Pouvoirs Publics, cette vente sera effectuée de gré à gré au plus offrant avec publicité;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 1/12/2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De mettre en vente de gré à gré au plus offrant avec publicité les parcelles de terrain cadastrées section A n° 7 y d'une contenance de 3263 m2 et A sans n° d'une contenance de 119 m2 situées rue du Roeulx à Maurage au prix de base de **€ 145.000**

Article 2 : De confier la mise en oeuvre de la vente de ces parcelles à maître Franeau désigné par la Ville pour les ventes

Article 3 : De désaffecter la parcelle cadastrée sans n° d'une contenance 119 m2 afin de l'inclure dans le domaine privé de la Ville en vue de son aliénation.

Article 4 : D'inclure la partie B de la parcelle d'une contenance de 27 m2 dans le domaine public de la Ville .

Article 5 : De prendre acte que toutes les conditions particulières reprises ci-dessus grevant ces parcelles incluses dans l'acte authentique qui sera confié à Maître Franeau y compris la servitude d'occupation temporaire à destination des forains du Carnaval de Maurage

Article 6 : Ces conditions particulières seront également incluses dans l'avis de publicité qui sera établi pour cette aliénation par Maître Franeau .

47.- Patrimoine communal - Association Coeurs en Cordée - Mise à disposition de 3 locaux au sein de l'aile désaffectée de l'école de Maurage - Convention d'une durée d'un an

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 28/11/2016 marquant son accord sur la résiliation effective de la

convention à durée indéterminée passée entre la Ville et l'association "Coeurs en Cordée" pour la mise à disposition de locaux au sein de l'aile désaffectée de l'école communale de Maurage, moyennant un préavis de 3 mois qui a débuté le 01/12/2016 pour se terminer le 28/02/2017 ;

Considérant que cette décision a été prise car, au vu du développement de l'école, il est plus que probable que la Ville doive récupérer l'ensemble des locaux dans un avenir proche ;

Considérant que, lors d'une rencontre avec la Direction de l'établissement, une solution alternative a été proposée dans le cadre de cette occupation ;

Considérant que le bâtiment compte cinq classes dont aucune n'est occupée par les élèves actuellement ;

Considérant qu'une solution transitoire serait de récupérer dès le 28/02/2017, les deux premières classes qui devraient être rafraîchies par le service Infrastructure avant la rentrée scolaire 2017/2018, ce qui permettrait de rencontrer les besoins de l'école pour la prochaine année scolaire ;

Considérant qu'à terme, les autres classes seront récupérées par la Ville ;

Considérant qu'au vu du caractère humanitaire de l'activité, l'occupation octroyée depuis de nombreuses années par la Ville l'était à titre gratuit ;

Considérant qu'il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation d'une durée d'un an prenant cours le 01/03/2017 avec l'association "Coeurs en Cordée" et ce, à titre gratuit, pour l'occupation des 3 classes restantes qui seraient isolées des 2 autres par une fermeture physique (qui existe déjà partiellement) du couloir ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir la gratuité pour cette occupation comme cela est le cas pour l'association "Les Petits Paniers du Coeur" et la Croix Rouge, par exemple ; Considérant que l'association bénéficiera ainsi d'un délai supplémentaire d'un an pour trouver de nouveaux locaux ;

Considérant que la situation sera de nouveau évaluée à la rentrée de septembre 2017 ;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition des 3 locaux au sein de l'aile désaffectée de l'école communale de Maurage et ce, pour une durée d'un an prenant cours le 01/03/2017, dont le projet est repris en annexe.

48.- Patrimoine communal - Nouvelle zone de secours - Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne - Avenant 2016 - Fixation du loyer.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 14/12/2015 approuvant les clauses d'un bail provisoire à durée

indéterminée prenant cours le 1er janvier 2015 moyennant un loyer annuel de € 972.219,54 pour l'exercice 2015 et ce, en attendant la passation d'un contrat définitif en cours d'élaboration par le coordinateur de la zone ;

Considérant que, dans le cadre de la réforme des zones de secours, la caserne des pompiers située avenue Roi Baudouin à La Louvière, actuellement propriété de la Ville doit être transférée à la nouvelle zone de secours du Centre ;

Considérant que la circulaire du Ministre Furlan de décembre 2015 relative à la problématique du transfert des casernes d'incendie ayant bénéficié de subsides financés par des prêts accordés au travers du compte CRAC dans le cadre des financements alternatifs relatifs aux bâtiments précise qu'il n'est pas envisageable de transférer la propriété des bâtiments vers les zones de secours tant que les emprunts ne sont pas remboursés ;

Considérant que le contrat définitif n'a pas été transmis au service patrimoine ;

Considérant qu'il y a lieu, pour l'exercice 2016, d'établir un avenant au bail provisoire régissant les dispositions transitoires au niveau de la prise en charge des frais relatifs à l'occupation de ce bâtiment pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant du loyer pour l'exercice 2016 à € 970.319,20 et ce, en concertation avec le comptable de la zone de secours dans l'attente de la répartition du coût résultant des obligations du propriétaire/locataire à déterminer par le notaire à désigner par la zone de secours ;

Considérant le calcul du montant du loyer transmis par les services financiers repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 22/11/2016 intitulé «Nouvelle zone de secours – Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne – Avenant 2016 – Fixation du loyer».
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné du décompte des chartes par emprunt ainsi que de la proposition d'avenant au bail provisoire.
3. Aucune remarque n'est à formuler. L'avis est favorable.
4. La directrice financière – 06/12/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de fixer le loyer à réclamer à la zone de secours pour l'exercice 2016 à un montant de € 970.319,20 et ce, par la voie d'un avenant au contrat de bail provisoire à durée indéterminée ayant pris cours le 01/01/2015.

49.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux communaux - Rue de la Barette à Saint-Vaast - Club de Tir à l'Arc Sainte-Claire - Dissolution du club - Résiliation de la convention de commun accord.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le club de tir à l'arc Ste - Claire occupe depuis 1992 une parcelle ainsi qu'un local sis rue de la Barette à St-Vaast afin d'y organiser des activités de pratique de tir à l'arc ;

Considérant qu'au début novembre 2016, les responsables du club ont informé notre Ville que, suite au décès de leur Président et Trésorier et suivant les dernières volontés de celui-ci, le club est dissout et cessera toute activité sportive à partir du 01/01/2017 ;

Considérant que le club en a informé la fédération conformément à un courrier joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communal de marquer son accord sur la résiliation de la convention de mise à disposition à partir du 01/01/2017 et ce, de commun accord entre les parties.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur la résiliation de la convention de mise à disposition à partir du 01/01/2017 et ce, de commun accord entre les parties.

50.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de serveurs et composants périphériques - Relance d'appel d'offre

M.Gobert : Les points 50 et 51 sont des points relatifs à la Zone de police. Pour quel point ?

Mme Van Steen : C'est de façon générale par rapport à la police. C'est quand même relever le travail pertinent, efficace d'hier par rapport à la parade. Je trouvais que c'était quand même bien pensé et on n'a eu aucun problème, quand je vois ce qui s'est passé à Berlin aujourd'hui, je trouve qu'on a franchement bien réussi et merci.

M.Gobert : Merci, Madame Van Steen. Monsieur Maillet relayera auprès de ses troupes ce qui vient d'être dit en ce Conseil.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117, 123 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1222-3, L1123-23 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 5° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 23 et 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 25 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 67 à 79 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la réponse du Ministre Furlan en date du 29/10/2013 lors d'une interpellation au Parlement au sujet des Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de police : « Les dispositions du CDLD ne sont pas applicables aux Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de police dès lors, il n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ Htva » ;

Revu le délibération du Conseil Communal du 19/09/2016 décidant :

- De marquer son accord sur le principe d'acquisition de serveurs et de composants périphériques au profit de la zone de police.
- De choisir le mode de passation de marché comme étant l'appel d'offres.
- De marquer son accord sur le cahier spécial des charges annexé et faisant partie de la présente délibération.
- De marquer son accord sur les droits d'accès et critères de sélection tels que définis au cahier spécial des charges.
- D'approuver le projet d'avis marché en annexe de la présente délibération.
- De charger le collège communal de l'exécution du marché.
- De soumettre le présent dossier à la tutelle spécifique.

Considérant que suite à l'avis de marché, l'ouverture des offres a eu lieu le 7 novembre 2016 14h00 ;

Considérant que 3 firmes ont remis offre à savoir :

UP Front , rue de la technique 15 à 1400 Nivelles;
Damovo BELGIUM sa, Lenneke Marelaan 8 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe;
Orditech sa, rue terre à briques 29B à 7522 Marquain.

Considérant que les documents demandés dans la sélection qualitative étaient :

- Le chiffre d'affaire annuel;
- Une liste de livraisons;
- La justification de la capacité technique;
- L'agrégation Classe 2 catégorie S4;

Considérant qu'à l'examen des documents exigés pour la sélection qualitative, il est apparu que seule la société Damovo Belgium était en possession d'une agréation de Classe 5 catégorie S1;

Considérant qu'après vérification auprès du SPF Economie via la banque de données des entrepreneurs agréés, il appert que l'agréation dont dispose la société Damovo Belgium ne correspond pas aux exigences de la Classe 2 catégorie S4 demandée ;

Considérant dès lors qu'aucune société n'a pu être retenue et leur offre a donc dû être écartée ;

Considérant dès lors qu'un nouvel appel d'offre doit être lancé et que les critères de sélection doivent être revus ;

Considérant que l'agréation des entrepreneurs est méconnue par les sociétés de fourniture de biens et de services, mais souvent utilisée par les sociétés de travaux, il est proposé de ne plus exiger l'agréation, une copie des certifications des techniciens étant déjà demandées qui peuvent attester de la fiabilité de la société ;

Considérant que la zone de police profite de cette modification pour supprimer dans le cahier spécial des charges un élément technique n'ayant plus d'utilité dans l'architecture actuelle des serveurs demandés ;

Considérant que par la même occasion, la zone de police indique de façon explicite qu'au poste 11 du cahier spécial des charges il y a lieu de prévoir une formation/transfert de compétence pour les gestionnaires techniques ;

Considérant que mise à part ces trois modifications, le cahier spécial des charges reste identique à celui approuvé par le Conseil Communal du 19/09/2016 et pour lequel le service informatique de la Ville de La Louvière avait été sollicité et n'avait émis aucun commentaire ;

Considérant que le délai d'un nouvel appel d'offre entraîne une impossibilité d'attribuer le marché en 2016, il est impératif de reporter les crédits y afférents à l'article 330/742-53 de l'exercice budgétaire extraordinaire 2017 ;

Considérant que l'estimation du montant du marché s'élève toujours à 140.000 € TVAC soit 115.702,48 € HTVA ;

Considérant le cahier spécial des charges a été rectifié et figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant les droits d'accès et les nouveaux critères de sélection qualitative décrits au cahier spécial des charges repris en annexe ;

Considérant le nouveau projet d'avis de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que le présent dossier doit être soumis à la tutelle spécifique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

donner son accord sur le nouveau cahier spécial des charges annexé et faisant partie de la présente délibération.

Article 2 :

donner son accord les droits d'accès et les nouveaux critères de sélection tels que définis au cahier spécial des charges.

Article 3 :
donner son accord sur le nouveau projet d'avis marché.

Article 4 :
de charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 5 :
de soumettre le présent dossier à la tutelle spécifique.

51.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 50 licences de base de données CACHE

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2.4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 15° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant que la zone de police possède 170 licences d'accès à la base de données CACHE qu'utilise le système informatique policier ;

Considérant que la zone de police possède 190 ordinateurs utilisant la base de données CACHE ;

Considérant que pour l'acquisition de ce type de licences la police fédérale a réalisé un marché portant la

référence DGS/DSA 2014 R3 158, valable jusqu'au 30/06/2019 et auquel la zone de police peut adhérer et commander ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation, il y a lieu d'acheter 20 nouvelles licences au prix unitaire de 127,05 € TVAC ;

Considérant que dans l'optique de la virtualisation de 30 postes de travail ISLP prévu en 2017, il y a lieu d'acquérir également 30 licences ;

Considérant que le total de la dépense pour l'acquisition de 50 licences CACHE s'élève à 6.352,50€ TVAC;

Considérant qu'une maintenance annuelle sur ces licences est obligatoire et que celle-ci s'élève pour les 50 licences supplémentaires à 964,98€ TVAC pour l'entretien correctif et à 1.996,50€ TVAC pour l'accès aux upgrades soit un total de 2.961.48 € TVAC indexable annuellement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de ces 50 licences CACHE sont disponibles à l'article budgétaire 742-53 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que les crédits prévus à la maintenance des 50 licences CACHE supplémentaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/124-12 du budget ordinaire 2016 et suivant ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'acquisition de 50 licences CACHE et de souscription à la maintenance pour ces licences pour les services de Police.

Article 2 :

De marquer son accord sur l'adhésion au marché de la Police Fédérale portant la référence DGS/DSA 2014 R3 158 relatif à l'acquisition de licences DBMS Inter systems Caché, de leur entretien et de leur upgrade et valable jusqu'au 30/06/2019.

Article 3 :

De marquer son accord sur les conditions du cahier spécial des charges du marché de la Police Fédérale portant la référence DGS/DSA 2014 R3 158 relatif à l'acquisition de licences DBMS Inter systems Caché, de leur entretien et de leur upgrade et valable jusqu'au 30/06/2019 repris en annexe 1.

Article 4 :

De marquer son accord sur le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

Article 5 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 6 :

De constater le marché par simple acceptation de la facture.

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

52.- Finances - Aides exceptionnelles 2017 pouvant être accordée aux communes subissant des pertes importantes de recettes - Candidature

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion;

Considérant qu'en sa séance du 23/12/2013, le Collège posait sa candidature en vue de bénéficier d'aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes en matière de précompte immobilier, de force motrice et de taxe industrielle compensatoire;

Considérant qu'en date du 31/03/2014, le Ministre Furlan adressait un courrier aux membres du Collège, indiquant l'octroi de prêts d'aide extraordinaire à long terme pour les exercices 2014 à 2018, pour un montant maximum total de 6.496.312,83 €, avec intervention communale progressive, de 20% en 2014 à 50% en 2018;

Considérant que la seule contrainte qui apparaissait dans ce courrier, c'était que le plan de gestion devait être actualisé et adopté par le Conseil pour le 30/09/2014 au plus tard. Il devait garantir le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2019;

Considérant que l'actualisation du plan de gestion devait être accompagnée d'une actualisation de son calendrier de mise en oeuvre ainsi que du tableau de bord à projections quinquennales attestant du respect de la trajectoire budgétaire et intégrer des mesures permettant de faire face à la perte de recettes industrielles dans le futur;

Considérant quelques remarques relatives à ces aides extraordinaires :

* l'aide, bien qu'elle porte le nom d'aide extraordinaire à long terme, doit être transférée au service ordinaire (vu que les aides exceptionnelles sont accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes à l'ordinaire);

* chaque prêt est remboursable en tranches annuelles progressives (calculées sur base des annuités constantes), la 1ere tranche échéant le 31/12/2014, les autres tranches se succèdent à un an d'intervalle;

Considérant les montants maximum ci-dessous, de ces aides exceptionnelles, par année pour la 1ere mouture des aides (2014-2018);

Exercice	Année de l'emprunt	Durée	Taux d'i	Montant maximal de l'aide	Intervention communale dans l'annuité
2014	2014	20 ans	5,00%	2.165.437,61 €	20,00%
2015	2015	20 ans	5,00%	1.732.350,09 €	30,00%
2016	2016	20 ans	5,00%	1.299.262,57 €	40,00%
2017	2017	20 ans	5,00%	866.175,04 €	50,00%
2018	2018	20 ans	5,00%	433.087,52 €	50,00%
Totaux				6.496.312,83 €	

Considérant qu'il est toujours loisible de ne pas accepter les aides exceptionnelles pendant toute ou partie de la période de 2014 à 2018 vu que l'octroi de chaque aide doit faire l'objet d'une demande de la commune;

Considérant que les montants pour 2014 et 2015 ont été libérés, le montant de 2016 reste à libérer;

Considérant qu'en août 2015 un nouveau courrier du Ministre Furlan (annexe 1) nous parvenait mentionnant qu'en séance du 23/07/2015, le gouvernement wallon avait marqué son accord de principe sur la demande additionnelle de la ville de La Louvière (annexe 2) de 10.825.00,00 € pour les années 2015 à 2018;

Considérant que cette demande d'aide additionnelle est octroyée dans les mêmes conditions que celles définies par la décision du 28/11/2013 (1ere mouture);

Considérant les montants maximum ci-dessous de ces aides exceptionnelles, par année pour la 2eme mouture des aides (2015-2018);

Exercice	Année de l'emprunt	Durée	Taux d'i	Montant maximal de l'aide	Intervention communale dans l'annuité
2015	2015	20 ans	5,00%	4.330.000,00 €	30,00%
2016	2016	20 ans	5,00%	3.247.500,00 €	40,00%
2017	2017	20 ans	5,00%	2.165.000,00 €	50,00%
2018	2018	20 ans	5,00%	1.082.500,00 €	50,00%
Totaux				10.825.000,00 €	

Considérant qu'en date du 10/01/2016 le CRAC a adressé un courrier à la Ville (annexe 3) mentionnant que le Gouvernement wallon avait marqué son accord sur la demande de la ville d'aide exceptionnelle pour un montant de 6.423.947,16 € pour la période 2015-2018 au lieu des 10.825.000,00 € sollicités initialement;

Considérant que cette aide de 6.423.947,16 € se répartit comme suit :

Années	Anciens montants	Nouveaux montants	Delta
2015	4.330.000,00 €	2.569.578,87 €	-1.760.421,13 €
2016	3.247.500,00 €	1.927.184,15 €	-1.320.315,85 €
2017	2.165.000,00 €	1.284.789,43 €	-880.210,57 €
2018	1.082.500,00 €	642.394,72 €	-440.105,28 €
TOTAUX	10.825.000,00 €	6.423.947,17 €	-4.401.052,83 €

Considérant ci-dessous, les dernière projections quinquennales en date du 20161128;

	Projections				
	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
RECETTES	117 488 577,	119 358 950,	121 019 631,	122 856 512,	124 422 905,
	42	39	23	07	21
DEPENSES	118 498 523,	120 342 103,	122 115 157,	124 090 802,	125 901 361,
	65	10	40	29	23
RESULTAT exercice propre SANS mesures et intervention communale et SANS aide exceptionnelle 2018	-1 009 946,2	-983 152,71	-1 095 526,1	-1 234 290,2	-1 478 456,0
Impact des mesures du Plan de gestion 2017 sur le résultat	1 103 687,00	1 944 587,00	2 474 504,00	3 042 700,00	3 536 352,00
Intervention communale dans les déficits des ASBL	-119 827,00	-170 281,00	-205 174,00	-228 697,00	-250 686,00
Intervention communale dans les déficits des entités consolidées (CPAS)	-1 404 224,0	-1 234 325,0	-955 434,00	110 099,00	821 357,00
	0	0			
Intervention communale dans les déficits des entités consolidées (ZP)	-871 984,00	-1 022 358,0	-1 034 649,0	-1 072 233,0	-1 083 002,0
	0	0	0	0	0
Aide exceptionnelle	1 075 482,200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charge d'emprunt de l'aide	-2 240,59	-43 149,74	-43 148,74	-43 147,74	-43 146,74

RESULTAT exercice propre AVEC mesures et intervention communale et AVEC aide exceptionnelle 2018	-1 229 052,6	-1 508 679,4	-859 427,92	574 431,04	1 502 418,24
	2	5			
RESULTAT global exercice propre AVEC mesures et intervention communale et AVEC aide exceptionnelle 2018	11 786 172,08	608 379,55	5 945 506,63	3 968 075,67	2 918 631,91
	0				

Considérant que celles-ci intègrent la demande des aides exceptionnelles 2017 (initiale : 866.175,04 € et complémentaire : 1.284.789,43 €) soit 2.150.964,47 €;

Considérant qu'avec les aides 2017 et suite à l'intégration des mesures du plan de gestion actualisé, le résultat propre (avec entités consolidées) présente toujours un mali à l'horizon 2019 (-1 508 679,45) ce qui ne remplit pas la contrainte qui voulait que le plan de gestion actualisé garantisse le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2019;

Considérant que 2021 voit par contre, le retour à l'équilibre;

Considérant que lors de la rencontre du CRAC le 22/11 dernier dans le cadre des travaux budgétaires 2017, il a été convenu que la ville s'engage à actualiser ses projections pour le 30/06/2017 au plus tard et de dégager de nouvelles mesures au plan de gestion afin de retrouver un équilibre structurel le plus rapidement possible;

Considérant en annexe 4 la situation consolidée des projections 2018-2022;

Considérant que les projections par entité seront quant à elles présentées en la même séance du Conseil dans le cadre du point relatif à l'actualisation des projections budgétaires;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de poser la candidature de la ville pour l'obtention des aides exceptionnelles de 2017 à hauteur de 2.150.964,47 € (866.175,04 € pour l'aide initiale 2017 et 1.284.789,43 € pour l'aide additionnelle);

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 13/12/016 intitulé "2016/DiFi/MDE - Aides exceptionnelles 2017 pouvant être accordée aux communes subissant des pertes importantes de recettes - candidature".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération;

Il est renvoyé à l'avis remis dans le cadre des travaux budgétaires 2017 pour ce qui concerne en particulier les projections budgétaires actualisées.

A ce stade, aucun commentaire n'est à rajouter.

3. L'avis est favorable.

4. La directrice financière - 13/12/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de solliciter les aides exceptionnelles de 2017 auprès de la Région wallonne pour un montant de 2.150.964,47 € et de les inscrire au budget initial 2017.

53.- Finances - Hall des Expos - Subside complémentaire à la RCA

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 octroyant une subvention à la régie communale autonome de la Ville de La Louvière pour le projet « Réhabilitation du hall des Expos » dans le cadre du Programme opérationnel FEDER Convergence (2007-2013) d'un montant de 8.018.758,80 € et couvrant 90% des coûts prévus ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 novembre 2009 d'octroyer un subside de 890.973,20 €, correspondant aux 10% non couverts par le FEDER, à la RCA et de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Considérant que ce montant a été versé à la RCA en date du 7 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2012 modifiant la subvention accordée à la régie communale autonome, la fixant ainsi à 8.389.558,80 € et couvrant toujours 90% des coûts prévus ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 octobre 2012 d'octroyer un subside complémentaire de 41.200,00 € à la régie communale autonome dans le cadre des travaux de réhabilitation du Hall des Expos et de fixer l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que ce montant a été versé à la RCA en date du 2 août 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 modifiant la subvention accordée à la régie communale autonome, la fixant ainsi à 9.118.558,80 € et couvrant toujours 90% des coûts prévus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 2015 modifiant la subvention accordée à la régie communale autonome, la fixant ainsi à 9.298.558,80 € et couvrant toujours 90% des coûts prévus ;

Vu la décision du Collège communal du 24 octobre 2016 de prendre acte des subsides définitivement acquis dans le cadre de la programmation Feder 2007-2013, sous réserve d'ultimes décisions émanant de contrôles encore à mener par les pouvoirs subsidiaires, notamment pour la réhabilitation du Hall des expositions établis comme suit :

Montant final cofinancé : 10.240.421,29 €

Dépenses présentées & validées : 10.240.421,29 €

Montant "définitif" à percevoir RW/FEDER : 9.216.379,15 €

Montant à cofinancer par le budget de la Ville/RCA : 1.024.042,14 €

Considérant qu'en séance du 25 avril 2016, dans le cadre de l'élaboration de la 1ère modification budgétaire de 2016, le Collège communal a souhaité intégrer un crédit de 101.000,00 € au titre de subside complémentaire pour la RCA, couvrant, d'une part, le solde du montant à cofinancer, à savoir 91.868,94 € (1.024.042,14 € - 890.793,20 € - 41.200,00 €) et, d'autre part, les montants non validés par le FEDER pour un total de 9.234,91 € ;

Considérant que ce crédit est prévu à l'article budgétaire 929/51210-51 /20090082 et est couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Considérant que ce subside complémentaire permettra de couvrir le montant total des travaux de réhabilitation du Hall des Expos financés par la RCA ;

Considérant que le Hall des Expos est destiné à l'organisation d'évènements accessibles au public ;

Considérant que la régie communale autonome présente chaque année ses comptes au Conseil communal ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 07/12/2016 intitulé "D1/CPi/542016 - Hall des Expos - Subside complémentaire à la RCA".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération.

Il y aurait lieu de compléter les motivations de la délibération eu égard à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux. Le Conseil sera effectivement amené ultérieurement à contrôler l'utilisation des 9 234,91 € non validés par le FEDER et ce, au travers des comptes annuels que la RCA lui présentera.

3. L'avis est donc favorable avec remarque.

4. La directrice financière - 15/12/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer un subside complémentaire de 101.000,00 € en faveur de la RCA dans le cadre des travaux du réaménagement du Hall des Expositions cofinancé par le FEDER .

Article 2 : de fixer l'emprunt comme mode de financement.

54.- Finances - PGV 2016 - Contrat villes durables - L Carré

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles L 1122-30 et L1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (en abrégé CJCE) du 18 novembre 1999;

Vu l'arrêt STADT HALLE de la CJCE du 11 janvier 2005 ;

Vu l'arrêt CONAME de la CJCE du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêt Parking Brixen de la CJCE du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêt Commission contre Autriche de la CJCE du 10 novembre 2005 ;

Vu l'arrêt ANAV de la CJCE du 06 avril 2006 ;

Vu l'arrêt CARBOTERMO de la CJCE du 11 mai 2006 ;

Vu l'arrêt TRAGSA-ASEMFO de la CJCE du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 09 juin 2009 ;

Considérant qu'un marché public est un contrat, conclu à titre onéreux, entre deux personnes dont le commanditaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, et qui porte sur des travaux, fournitures ou services visés par la loi ;

Considérant que la définition du contrat de marché public implique donc que celui-ci soit conclu entre deux personnes distinctes ;

Considérant en effet qu'un pouvoir adjudicateur a la possibilité d'accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, administratifs, techniques et autres, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services;

Considérant que le rapport entre une autorité publique, qui est un pouvoir adjudicateur, et ses propres services, est régi par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ;

Considérant que dans un tel cas, il ne peut être question de contrat conclu à titre onéreux avec une entité juridiquement distincte ;

Considérant qu'il est possible également d'appliquer ces mêmes principes avec une entité juridiquement distincte, et donc d'éviter l'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que cette possibilité résulte d'une création jurisprudentielle de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;

Considérant qu'il s'agit de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant que cette théorie a évolué au fil des années, au travers des arrêts rendus et repris ci-dessus ;

Considérant que les deux dernières décisions de la Cour de Justice en la matière datent du 13 novembre 2008 (arrêt CODITEL) et du 09 juin 2009 (Arrêt République fédérale d'Allemagne) ;

Considérant que la Cour souligne plusieurs éléments au travers de ces arrêts :

- Les articles 43CE et 49 CE , les principes d'égalité et de non discrimination en raison de la nationalité ainsi que l'obligation de transparence qui en découle ne s'opposent pas à ce qu'une autorité publique attribue, sans appel à la concurrence, une concession de services publics à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, dès lors que ces autorités publiques exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que ladite société réalise l'essentiel de son activité avec ces autorités publiques ;

- Dans la mesure où les décisions relatives aux activités d'une société coopérative intercommunale détenue exclusivement par des autorités publiques sont prises par des organes statutaires de cette société composés de représentants des autorités publiques affiliées, le contrôle exercé sur ces décisions par lesdites autorités publiques peut être considéré comme permettant à ces dernières d'exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

- Dans le cas où une autorité publique s'affilie à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, en vue de lui transférer la gestion d'un service public, le contrôle que les autorités affiliées à cette société exercent sur celle-ci, pour être qualifié d'analogue au contrôle qu'elles exercent sur leurs propres services, peut être exercé conjointement par ces autorités statuant, le cas échéant, à la majorité ;

- La fourniture de services publics par le biais d'une coopération intercommunale doit être considérée comme tout à fait possible sans qu'une mise en concurrence préalable soit nécessaire, pour autant qu'il n'y ait pas de partenaire privé impliqué. Les pouvoirs publics , s'ils peuvent utiliser leurs ressources propres pour prester les services qui sont nécessaires à leurs missions, peuvent également mettre ces ressources en commun, comme par exemple dans le cadre d'une intercommunale, dans un souci d'efficacité, de performance et d'efficience du service public;

Considérant que la jurisprudence européenne est en faveur d'une grande souplesse de gestion des pouvoirs

publics ;

Considérant que cette jurisprudence vise les intercommunales mais la réflexion peut s'appliquer mutatis mutandis aux associations sans but lucratif;

Considérant qu'il existe entre la Ville et l'ASBL L - Carré une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que sur base de la jurisprudence de la Cour de Justice, il convient tout d'abord de se trouver en présence d'une ASBL pure, à savoir qu'elle ne peut avoir d'actionnaires privés ou que son capital ne peut pas être ouvert à des actionnaires privés ;

Considérant que tel est le cas pour l'ASBL L - Carré , tel que prévu dans ses statuts ;

Considérant en effet que tous les membres du C.A. sont exclusivement issus de personnes de droit public;

Considérant que la Cour considère également que le pouvoir adjudicateur doit exercer sur le pouvoir adjudicataire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

Considérant qu'il faut examiner comment les choses fonctionnent d'un point de vue juridique ;

Considérant que le contrôle doit donc s'apprécier sur base du cadre juridique et non pas sur base de la réalité concrète du terrain ;

Considérant que la majorité de l'assemblée générale est composée de membres du conseil communal;

Considérant de plus que la majorité du conseil d'administration est composée de membres proposés par le conseil communal et désignés par l'assemblée générale;

Considérant que l'on peut dès lors estimer que le second critère, à savoir celui du contrôle analogue, est rempli ;

Considérant que le dernier critère pour qu'il y ait une relation « in house » est que l'essentiel de l'activité exercée par la collectivité doit l'être au bénéfice de la ou les collectivités qui la détiennent ;

Considérant que tel est le cas en l'espèce ;

Considérant en effet que l'objet social de l'ASBL consiste en mener une politique de développement de la Ville de La Louvière et de mener des projets de participation citoyenne, et ce notamment par le biais du Contrat de Ville durable, de la Politique des grandes Villes;

Considérant que l'on peut dès lors estimer qu'il existe une relation in house entre la Ville et L'ASBL L-Carré ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de confier à l'ASBL L - Carré les projets suivants :

Projet 1. Une ville de la diversité culturelle et sociale pour un habitat durable

Projet 2 : Une infrastructure au service de la population

Projet 3 : Une Ville innovante en écoconstruction et e éco-gestion

Considérant que les missions "confiées" au montant de 619 236,64 € sont prévues dans la MB2 aux articles:

12404/33201-03: 222 236,64 € (subside ordinaire)

12480/512-51: 397 000,00 € (subside extraordinaire)

Considérant que le subside relevant du service extraordinaire devra être escompté dans l'attente du versement

par la Région Wallonne avec les frais que cela suppose à charge de la Ville en dépit de la conjoncture actuellement favorable alors que la trésorerie de cette ASBL demeure conséquente à l'analyse des derniers comptes disponibles;

Considérant que dès lors, pour ce qui concerne le subside extraordinaire, il est suggéré, en fonction de l'avancement des projets, un transfert de fonds dans les 15 jours de la demande par l'ASBL de la même manière que la Ville introduit une demande de financement auprès de la banque au moment de ses besoins; le dossier de paiement serait d'emblée préparé à cette fin;

Considérant que les modalités pratiques quant à la mission confiée et au versement du montant sont déterminés dans la convention ci-annexée;

Considérant que la loi sur les marchés publics ne s'appliquent pas à la relation en question entre la Ville de La Louvière et l'ASBL L - Carré;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 24/11/2016 intitulé "PGV 2016 - Contrat villes durables - L Carré - Vill2724".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité et de convention "Ville durable" entre la Ville et l'asbl L-Carré pour l'année 2016.

De l'analyse de ces pièces ressortent les remarques suivantes:

- il est à préciser que les missions "confiées" au montant de 619 236,64 € soient prévues dans la MB2 aux articles:

12404/33201-03: 222 236,64 € (subside ordinaire)

12480/512-51: 397 000,00 € (subside extraordinaire)

cette répartition ne transparaît pas de manière évidente de la lecture de l'article 4 du projet de convention;

- il n'est pas tenu compte des remarques formulées antérieurement également sur recommandation du CRAC quant aux modalités de versement du subside et ce eu égard à l'évolution de la trésorerie communale. En particulier, le subside relevant du service extraordinaire devra être escompté dans l'attente du versement par la Région Wallonne avec les frais que cela suppose à charge de la Ville en dépit de la conjoncture actuellement favorable alors que la trésorerie de cette asbl demeure conséquente à l'analyse des derniers comptes disponibles.

Dès lors, pour ce qui concerne le subside extraordinaire, il est suggéré, en fonction de l'avancement des projets, un transfert de fonds dans les 15 jours de la demande par l'asbl de la même manière que la Ville introduit une demande de financement auprès de la banque au moment de ses besoins; le dossier de paiement serait d'emblée préparé à cette fin.

3. L'avis est favorable avec remarque et sous réserve de l'approbation de la MB2 par la tutelle.

4. La directrice financière - le 08/12/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention entre la Ville et l'ASBL L Carré ci-jointe

Article 2 : de prendre acte que les missions "confiées" au montant de 619 236,64 € sont prévues dans la MB2

aux articles:

12404/33201-03: 222 236,64 € (subside ordinaire)

12480/512-51: 397 000,00 € (subside extraordinaire)

55.- Finances - PGV 2016 - Convention avec l'ASBL Indigo

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles L 1122-30, L1122-30, L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège du 17.10.2016 sur la répartition du budget 2016 entre les partenaires de la Politique des Grandes Villes;

Vu le décret de la Communauté française du 20 juillet 2000 concernant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que l'ASBL Indigo est officiellement reconnue par la Communauté Française pour la gestion de la politique de la jeunesse ;

Considérant en outre que cette ASBL est la seule sur l'entité à être reconnue comme telle ;

Considérant qu'un marché public suppose l'existence de deux personnes juridiquement distinctes l'une de l'autre;

Considérant que la loi sur les marchés publics ne s'appliquent pas par contre si l'une de celles ci s'efface en se faisant substituer par l'autre, comme en l'espèce;

Considérant qu'il n'y a en effet plus de relation bilatérale;

Considérant que l'ASBL Indigo est officiellement reconnue par la Communauté Française en tant qu'organisme habilité à gérer les Maisons de jeunes de La Louvière et en tant que centre d'information pour les jeunes;

Considérant que dans ce cadre, l'ASBL Centre Indigo exerce des activités dans le cadre de la Politique des Grandes Ville « Contrat de Ville durable » ;

Considérant que pour la réalisation de son objet social et plus précisément des activités liées à la Politique des Grandes Ville, cette ASBL a besoin de moyens financiers afin d'atteindre ses objectifs ;

Considérant que la Ville de La Louvière est en mesure d'accorder un subside numéraire à cette ASBL ;

Considérant que la Ville a obtenu des subsides dans le cadre des projets « Ville durable » ;

Considérant que ces subsides sont relatifs entre autres à la politique de la jeunesse ;

Considérant qu'ils peuvent dès lors être transférés à l'ASBL ;

Considérant que pour les précisions budgétaires, 69 172,83 € sont prévus à l'article 12404/33202-03;

Considérant que les crédits ont été inscrits en 2e modification budgétaire non exécutoire à ce jour;

Considérant que les subsides ne pourront donc être transférés qu'après approbation de la MB2 dont le délai prorogé expire le 21/12/2016 ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 24/11/2016 intitulé "PGV 2016 - Convention avec l'asbl Indigo - Vill2724".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité et de convention entre la Ville et le Centre Indigo pour l'année 2016.

De l'analyse de ces pièces ressortent les remarques suivantes:

- il y aurait lieu d'intégrer les précisions budgétaires, à savoir 69 172,83 € prévus à l'article 12404/33202-03;

- les crédits ont été inscrits non en 1ère mais en 2e modification budgétaire non exécutoire à ce jour;

- les subsides ne pourront donc être transférés qu'après approbation de la MB2 dont le délai prorogé expire le 21/12/2016 (à rectifier dans la délibération ainsi que dans la convention).

3. L'avis est favorable avec remarque.

4. La directrice financière - le 08/12/2016

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver la convention ci-annexée entre la Ville et Centre Indigo

Article 2 : de prendre acte que les crédits ont été inscrits en 2e modification budgétaire non exécutoire à ce jour et que les subsides ne pourront donc être transférés qu'après approbation de la MB2 dont le délai prorogé expire le 21/12/2016.

56.- Finances - Asbl Décrocher la lune - Subsides PGV

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant que la Ville bénéficie de subsides dans le cadre de la Politique des grandes villes (PGV) 2016 pour un montant de 1.479.465,83 €;

Considérant que le Collège a décidé en date du 26/09/2016 de répartir sous forme de subside cette somme entre différents partenaires;

Considérant que la répartition est la suivante:

Projet 1 : Une ville de la diversité culturelle et sociale pour un habitat durable

Frais de personnel	Budget	Suivi
Animation maisons des quartiers	230.225,84	Service APC
Cyber espace	65.000,00	Centre des jeunes Indigo
Ateliers vélos	27.000,00	L-Carré ASBL
Total	322.225,84	
Frais de fonctionnement		
Animation maisons des quartiers	13.072,67	Service APC
Cyber espace	4.172,83	Centre des jeunes Indigo
Ateliers vélos	417,28	L-Carré ASBL
Ateliers maisons des quartiers	6.676,52	CPAS
Compagnies Lunaires	36.081,33	Décrocher la lune ASBL
Total	60.420,63	
Frais d'investissement		
Mobilier maisons des quartiers	2.000,00	Service APC
Équipements maison des musiques	50.000,00	Centre des jeunes Indigo
Total	52.000,00	
Total projet 1	434.646,47	
Projet 2 : Une infrastructure au service de la population		
Frais d'investissement	4.000,00	L-Carré ASBL
Frais de personnel	40.000,00	L-Carré ASBL
Frais de fonctionnement	16.819,36	L-Carré ASBL
Total projet 2	60.819,36	
Projet 3 : Une ville innovante en éco-construction et en éco-gestion		
Travaux toiture skate parc	43.000,00	L-Carré ASBL
Démolition et reconstruction hall funambule	250.000,00	L-Carré ASBL
Étude orientation terrain rue Ergot	25.000,00	L-Carré ASBL
Étude aménagement rue Ergot	25.000,00	L-Carré ASBL
Aire de jeux Mission Samoyède	150.000,00	La Ville
Aménagement bâtiment rue Kéramis pour décrocher la lune et ateliers citoyens	353.000,00	La Ville
Total projet 3	846.000,00	
Coordination : Pilotage des projets		
Frais de personnel	114.000,00	L-Carré ASBL
Frais de fonctionnement	24.000,00	L-Carré ASBL
Total coordination	138.000,00	
Budget global	1.479.465,	

Considérant que le projet 1 de la PGV "une ville de la diversité culturelle et sociale pour un habitat durable » reprend le projet des Ateliers lunaires;

Considérant que ce projet des ateliers lunaires est géré par l'ASBL " Décrocher la lune", dans le cadre des spectacles du même nom;

Considérant que ce projet concernent notamment des répétitions, spectacles, équipement et formations aux techniques artistiques en vue des représentations du spectacle;

Considérant que ces montants sont donc en lien direct avec la réalisation de l'objet social de l'ASBL et seront donc utilisés à cette fin;

Considérant qu'il convient dès lors de formaliser le versement de ce subside;

Considérant le projet de convention se trouvant en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver le projet de convention relatif au versement du subside à l'asbl Décrocher La Lune.

57.- Finances - Majoration subside Maison du Sport : 145.209,52 €

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 123;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu qu'en sa séance du 18/07/2016, le Collège décidait d'accorder une majoration du subside à l'asbl Maison du sport en 2016 à hauteur de 5.209,52 € afin de faire face aux frais complémentaires engendrés lors de l'organisation des jeux Special Olympics Belgium, à La Louvière;

Vu qu'en sa séance du 26/09/2016, le Collège décidait d'accorder une majoration de subside à l'asbl Maison du sport en 2016 à hauteur de 140.000,00 €, afin de permettre à l'ASBL de réaliser les aménagements des installations sportives du terrain de foot de Trivières;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4, les caractéristiques de ce subside sont les suivantes :

* nature : versement en numéraire de 145.209,52 €;

* dénomination du bénéficiaire : A.S.B.L Maison du Sport, sise rue de Bouvy 127 à 7100 La Louvière;

* les fins de l'octroi : 140.000,00 € versés afin de permettre à l'ASBL de réaliser les aménagements des installations sportives du terrain de foot de Trivières et 5.209,52 € versés afin de faire face aux frais complémentaires engendrés lors de l'organisation des jeux Special Olympics Belgium, à La Louvière.

* modalités de liquidation :

- pour les 140.000,00 € : 100 % du montant sera versé une fois cette majoration de subside acceptée par le Conseil Communal et ce, sous réserve de l'approbation de la MB2 de 2016 par les autorités de Tutelle;

- pour les 5.209,52 € : le montant sera versé dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives par la Division financière et ce, une fois cette majoration de subside acceptée par le Conseil Communal, sous réserve de l'approbation de la MB2 de 2016 par les autorités de Tutelle;

* Pièces justificatives exigées :

- pour les 140.000,00 € : pour le 30/06/2016 (X+1) au plus tard, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- / comptes annuels X;
- / budget de l'année X+1;
- / un rapport d'activités;
- / un extrait de la comptabilité probant quant à l'enregistrement de la dépense concernée;

... et ce conformément à la décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire, prise par le Conseil Communal en sa séance du 02/03/2015;

- Pour les 5209,52 € : une déclaration de créance sera transmise à la Division Financière. Celle-ci comprendra en outre, copie des factures et des frais exposés par l'ASBL dans le cadre de l'organisation des Special Olympics 2016 à La Louvière.

Considérant que l'ASBL est en ordre au niveau de l'utilisation du subside précédant (en l'occurrence pour la justification du subside 2016);

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-8, § 1er. : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 5.;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6, dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1. et 3., le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt

public;

Considérant que dans le cadre de la 2e modification budgétaire de 2016 du service ordinaire, il a été demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil Communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil Communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle;

Considérant qu'il est dès lors demandé aux membres du Conseil de délibérer sur la majoration ponctuelle du subside octroyé à l'ASBL Maison du Sport en 2016 à hauteur de 140.000,00 € versés afin de permettre à l'ASBL de réaliser les aménagements des installations sportives du terrain de foot de Trivières (acquisition de préfabriqués et réalisation d'une zone piétonne) et de 5.209,52 € versés afin de faire face aux frais complémentaires engendrés lors de l'organisation des jeux Special Olympics Belgium, à La Louvière;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 07/12/2016 intitulé "2016/DiFi/MB2/MDE - majoration subside Maison du Sport: 145 209,52 €".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité.

A la lecture de ce document, l'attention des autorités est attirée sur le fait que le subside de 140 000,00 € est destiné à permettre à l'asbl de réaliser des aménagements aux installations sportives du terrain de foot de Trivières qu'il y aurait lieu de préciser de même que l'article budgétaire ainsi concerné.

3. L'avis est favorable sous réserve.

4. La directrice financière - 15/12/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : de marquer son accord sur la majoration du subside à la Maison du Sport à hauteur de 140.000,00 €, afin de permettre à l'ASBL de réaliser les aménagements des installations sportives du terrain de foot de Trivières et de 5.209,52 € afin de faire face aux frais complémentaires engendrés lors de l'organisation des jeux Special Olympics Belgium, à La Louvière sous réserve de l'approbation de la MB2.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 76401/332-03 de 2016 dès approbation de la modification budgétaire.

58.- Patrimoine communal - Quartier Pardonche - Acquisition des immeubles rue de Bouvy 21 et Cour Lourette 1 et 2 à La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23/02/2016 relatives aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement global du Quartier "Gilson" du SAR "Régies communales rue de Belle-Vue", il y a lieu d'acquérir les biens sis rue de Bouvy 21 et Cour Lourette 1 et 2 à La Louvière ;

Considérant que cette acquisition permettra à la Ville d'avoir la maîtrise totale du site à réaménager dit " Régies Communales" et de pouvoir initier la mise en oeuvre du projet de réaménagement projeté;

Considérant qu'il est prévu à terme de démolir les habitations en question afin d'aménager une voirie de desserte sortante à partir du parking actuel de la cour Pardonche ainsi qu'un dépose-minute pour les deux écoles entourant le site;

Considérant que l'acquisition de ces biens est un préalable à la mise en oeuvre du quartier projeté;

Considérant que dans le cadre de l'acquisition des immeubles rue de Bouvy et Cour Lourette 1 et 2 à La Louvière , notre Administration a procédé à une négociation à l'amiable avec les propriétaires sur base d'une première estimation du Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi du 22 mars 2016 attribuant une valeur de € 340.000 indemnité de remploi comprise;

Considérant que les propriétaires souhaitaient obtenir un prix d'achat plus élevé car ceux-ci étaient en possession d'une estimation du bureau d'expertise Manga mandaté par leurs soins s'élevant à € 487.500;

Considérant qu'au vu de cet élément, les propriétaires ont fait une contre-proposition à un montant de € 375.000 en demandant de récupérer certains matériaux ou € 385.000 sans récupération de matériaux ;

Considérant qu'afin de ne pas être confronté à des problèmes d'intrusion et de squattage du bâtiment, il est proposé de ne pas marquer son accord sur la proposition des propriétaires de récupérer les matériaux;

Considérant qu'en séance du 30/8/2016, le Collège Communal sur l'avis de la Directrice Financière a décidé de solliciter une estimation auprès du notaire Franeau afin de pouvoir éclairer notre Administration sur la différence des deux estimations intervenues dans ce dossier ;

Considérant que notre service a donc sollicité auprès de Maître Franeau une nouvelle estimation des biens;

Considérant que celui-ci en date du 05 octobre 2016 a fixé la valeur vénale de ces biens entre € 375.000 et 385.000,;

Considérant qu'après vérification auprès des services financiers, un crédit nécessaire à cette acquisition était prévu au budget extraordinaire 2016 par le biais de la MB 2;

Considérant que toutefois, le financement de cette dépense était constitué en partie par un subside "Rénovation Urbaine" de 60% . (€ 240.000);

Considérant qu'en effet , le service Aménagement Opérationnel du Territoire va solliciter un subside à la rénovation urbaine pour 2017 mais notre Administration n'est pas encore en possession de la promesse ferme de subside;

Considérant qu'en séance du 21/11/2016, le Collège Communal a décidé d'examiner la possibilité de financer cette acquisition sur fonds propres vu l'inscription budgétaire en MB2 prévoyant le subside à hauteur de € 240.000;

Considérant qu'afin d'être en mesure de pouvoir acquérir ces biens sur fonds propres, le Conseil Communal en sa séance du 28/11/2016 a décidé la modification des crédits inscrits en MB 2 de 2016 comme suit :

1. annulation du crédit de subside: 930/66522-52/20126015: -240.000,00 €,
2. augmentation du crédit d'emprunt: 930/96122-51/20126015: + 240.000,00 €.
3. transmettre cette décision sans délai à la DGO5.

Considérant que cette dépense sera imputée sur l'article 930/96122-51/20126015 en MB2 du budget extraordinaire 2016 dont le financement de cette dépense sera couvert par un emprunt de € 385.000 à contracter auprès d'un organisme financier.;

Considérant l'avis de la Directrice financière remis en date du 15/12/2016 et annexé à la présente délibération :

"1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 30/11/2016 intitulé "Quartier Pardonche- Acquisition des immeubles rue de Bouvy 21 et Cour Lourette 1 et 2 à La Louvière".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité accompagné des décisions du Collège adoptées en séance des 21 et 28 novembre 2016 dans ce cadre (délibérations non signées) ainsi que de l'estimation établie par Maître Julien Franeau le 5 octobre 2016.

3. L'avis est favorable sous réserve de l'approbation des crédits prévus à cet effet en MB2 de 2016 actuellement en cours d'approbation et dont le délai prorogé expire le 23/12/2016"

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir à l'amiable pour cause d'utilité publique des immeubles repris ci-dessous appartenant à Monsieur Cakir Sukuru et de Madame Ozmekik Guler demeurant rue de Bouvy n° 21 à La Louvière au prix de € 385.000 et ce sur base de l'estimation du notaire Franeau du 05 octobre 2016 :

Ville de La Louvière

Maison cadastré ou l'ayant été section B n° 1 N 42 d'une contenance de 54 ca sise rue de Bouvy n° 21 à La Louvière .

Maison cadastré ou l'ayant été section B n° 1 P 42 d'une contenance de 31 ca sise Cour Lourette n° 1 à La Louvière .

Maison cadastré ou l'ayant été section B n° 1 R 40 d'une contenance de 40 ca sise Cour Lourette n° 2 à La Louvière .

Jardin cadastré ou l'ayant été section B n° 1 P 39 d'une contenance de 3 ares 76 ca sis Cour Lourette à La Louvière

+ 1/2 passage situé entre les immeuble n° 21 et n° 23

Article 2 : De ne pas permettre la récupération des matériaux (châssis, portes ... par le propriétaires et ce afin d'éviter des problème d'intrusion et de squattage des biens

Article 3 : De confier le dossier d'acquisition à Maître Franeau, les frais de notaire seront à charge de la Ville

Article 4 : De solliciter le géomètre communal afin de dresser le plan d'implantation de ces immeubles

Article 5 : De dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office

Article 6 : D'imputer cette dépense à l'article 930/96122-51/20126015 en MB2 du budget extraordinaire 2016 et de prévoir le financement de cette dépense par un emprunt de € 385.000 à contracter auprès d'un organisme financier.

Article 7 : De demander au Service Cadre de Vie Aménagement Opérationnel d'introduire le demande de subsides dans les meilleurs délais.

59.- Patrimoine communal - Aliénation de propriétés sises rue du Gazomètre à la Louvière à la Province du Hainaut

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Circulaire Furlan du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux;

Considérant que parmi les projets de législature approuvés par la Province figure le regroupement des structures culturelles de Hainaut Culture Tourisme (H.C.T) ainsi que ses services administratifs et de direction qui se trouvaient à la rue Arthur Warocqué et Avenue Rêve d'Or;

Considérant que dans ce cadre, la Province a donc marqué son intérêt pour l'acquisition du site communal sis 50 rue du Gazomètre qui deviendra le siège social central H.C.T.;

Considérant qu'en sa séance du 14 juillet 2016, le Collège Provincial a décidé de soumettre le dossier de vente à son Conseil Provincial en 2016 afin que l'acte authentique soit signé pour le 31/12/2016 conformément à la demande de la Ville;

Considérant que le site communal à céder sis rue du Gazomètre à La Louvière à la Province est décrit ci-dessous :

Ville de La Louvière - II^{ème} division

Un bâtiment administratif sis rue du Gazomètre 50 à prendre dans les parcelles suivantes : n° 57 x7, 57g7, 56 m2 , 49v8 pour une superficie totale de 78 ares 79 ca .

Considérant que le plan de mesurage définitif, repris en annexe, a été dressé par le géomètre communal (référencé 396_A_18-09-2016_MOB);

Considérant que cette vente est réalisée par la voie d'une procédure de gré à gré , sans publicité, à une personne déterminée;

Considérant que conformément à la circulaire du Ministre Furlan du 23/02/2016, cette procédure doit être motivée au regard de l'intérêt général;

Considérant que cette condition est remplie par le fait que la Province regroupe dans ce bâtiment l'ensemble des bibliothèques provinciales se trouvant sur le territoire louviérois dont notamment la salle des périodiques sise Avenue Rêve d'Or , bâtiment qui a été déclaré non conforme suite à une inspection réalisée le 16 juin dernier par la cellule du bien-être au travail;

Considérant que l'intérêt général de cette vente est rencontré également par le fait que le service rendu par les bibliothèques concerne l'ensemble des citoyens louviérois;

Considérant que conformément aux décisions du Collège Communal du 07/11/2016, du 28/11/2016 et du 12/12/2016, une servitude de passage sur la parcelle située à droite du terrain proposé pour permettre l'accès au parking arrière et assurer la zone des 20 mètres nécessaires aux pompiers est octroyée à la Province par notre Ville;

Considérant que cette servitude de passage est matérialisée sur le plan et reprise dans l'acte authentique;

Considérant que l'acte authentique stipulera :

- que la Ville s'engage à céder la parcelle de terrain d'une largeur minimum de 12 mètres faisant l'objet de la servitude de passage à la Province dès que les projets d'aménagement du site menés par la Ville et faisant l'objet de subsides Feder (voiries,parking) seront finalisés.

- que la Ville s'engage également à céder une largeur supplémentaire de 8 mètres (en plus des 12 mètres

repris ci-dessus) si aucun autre projet n'est réalisé à cet endroit.

- que la Ville s'engage à prévoir les accès nécessaires au site dans le cadre de l'aménagement de nouvelles voiries financées par le FEDER et de la tenir informée de l'état d'avancement des projets en cours.

Considérant que les dispositions relatives aux prescriptions du Décret Sol sont libellées comme suit dans l'acte conformément à l'avis du service environnement de la Ville, en tenant compte que l'article 21 du Décret Sol du 5 décembre 2008 n'est pas d'application et que l'obtention d'un certificat du sol ne peut être une condition à la cession du site :

Pour la zone Usine à Gaz :

- D'accepter le bien pollué en sachant qu'aucun assainissement de ce terrain ne serait nécessaire pour y installer les infrastructures prévues et qu'un certificat du sol devrait être délivré par la DAS pour les deux parcelles (56M2 et 49V8). En effet, l'étude d'orientation de la parcelle 56M2 a montré qu'aucune pollution n'était à caractériser et l'étude de caractérisation de la parcelle 49v8 a montré qu'elle appartient au domaine des risques acceptables correspondant à l'absence de menace grave. Si, malgré ces conclusions, la DAS fait la demande d'un plan d'assainissement, la Ville s'engage à financer cette étude et sa mise en oeuvre. Toutefois, vu que l'article 21 du Décret "Sol" du 5 décembre 2008 n'est pas d'application, l'obtention d'un certificat du sol ne peut être une condition à la cession du site.

Pour la zone Moulin Dambot :

. USA Sol 4 :

D'imposer à la Ville de mettre en oeuvre le plan d'assainissement qui sera validé par la DAS sachant que cette zone est caractérisée par une lourde contamination en HAP, HM et BTEX dépassant les seuils d'intervention (cette pollution étant comprise entre 3,8m et 10m de profondeur).

. USA Sol 3 et 7 :

Accepter le bien pollué en sachant que ces 2 unités spatiales d'analyse appartiennent au domaine des risques acceptables correspondant à l'absence de menace grave sous réserve de la validation de la DAS. Si, malgré ces conclusions, la DAS fait la demande d'un plan d'assainissement pour l'un de ces spots ou pour les deux, la Ville s'engage à financer cette étude et sa mise en oeuvre. Toutefois, vu que l'article 21 du Décret "Sol" du 5 décembre 2008 n'est pas d'application, l'obtention d'un certificat du sol ne peut être une condition à la cession du site.

Considérant que le projet d'acte repris en annexe a été rédigé par Maître Franeau;

Considérant que l'estimation de Maître Franeau du 11 mai 2016, reprise en annexe, attribue au site à céder rue du Gazomètre n° 50 une valeur vénale de € 1.700.000, hors pollution;

Considérant que la Province de Hainaut est soumise à la même réglementation que la Ville en matière de comptabilité, celle-ci ne pourra pas liquider le prix d'achat le jour de la passation de l'acte;

Considérant que la solution proposée par le Notaire est de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office afin d'éviter des frais de mainlevée à nos deux Administrations;

Considérant que le prix de vente sera donc payé dès réception par l'acquéreur, la Province, d'une expédition transcrite de l'acte accompagnée d'un certificat hypothécaire vierge;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Financière remis le 16/12/2016, annexé à la présente délibération, et repris ci-dessous :

"1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 01/12/2016 intitulé "Aliénation de propriétés sises rue du Gazomètre à La Louvière à la Province du Hainaut".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité accompagné du projet d'acte et de l'estimation établie par Maître Julien Franeau le 11 mai 2016.

De l'analyse de ces documents résulte les remarques suivantes:

- il y a lieu de s'en remettre à l'expertise du notaire pour ce qui concerne l'application des dispositions légales au niveau des modalités de paiement et contraintes en matière d'inscription hypothécaire;
- l'incidence financière inhérente aux dispositions relatives aux prescriptions du Décret Sol libellées dans l'acte conformément à l'avis du service Environnement sera à communiquer à la Division financière pour inscription le cas échéant des crédits budgétaires nécessaires;
- dans la mesure où le prix de vente ne sera pas payé le jour de la passation, il est préconisé de transmettre sans délai un exemplaire de la décision adoptée par le Conseil communal ainsi que de l'acte signé à la Division financière afin de permettre la comptabilisation de l'opération dans le cadre des travaux de clôture 2016 ainsi que le suivi du droit qui demeurera ainsi à recouvrer.

3. L'avis est favorable."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De vendre à la Province de Hainaut située à 7000 Mons, avenue Général de Gaulle ,102 pour la somme de € 1.700.000 le bien décrit ci-dessous:

Ville de La Louvière deuxième division :

Un bâtiment sis rue du Gazomètre n° 50 à prendre dans les parcelles suivantes : 57 X7, 57 G7, 56 M2 , 49 V8 pour une superficie totale de 78 ares 79 ca .

Article 2 : D'approuver le plan de mesurage dressé par le géomètre communal, référencé 396_A_18-09-2016_MOB reprenant les différentes servitudes existantes sur ce site, repris en annexe de la présente décision.

Article 3 : De désigner le notaire Franeau pour la rédaction et la passation de l'acte.

Article 4 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

Article 5 : D'approuver le projet d'acte repris en annexe reprenant les différentes clauses particulières reprises ci-dessus (pollution, servitudes).

60.- Zone de Police de La Louvière - Traitements 112016 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations pour la période de novembre 2016, il est apparu que l'article 33091/112-01/2012 ne présentait pas de crédit suffisant au budget 2016 ;

Considérant que le crédit nécessaire est de 121,89 € ;

Considérant qu'afin de permettre le paiement de cette régularisation d'indemnités, le Collège communal a décidé d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant en effet qu'il n'était pas possible de prévoir cette régularisation au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier le paiement de cet article du paiement des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 12 décembre 2016 et d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue du paiement des traitements en faveur des policiers.

61.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un migration de la base de données du logiciel de gestion des cleffiers électroniques et des armoires collectives

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 3 - 7° et 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §1 2° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant que le système actuel gère 8 cleffiers électroniques reprenant en tout 420 positions de clés, et 5 armoires à matériel collectif comprenant en moyenne 6 emplacements chacune ;

Considérant que la base de données utilisée actuellement arrive à la limite de ses possibilités et cela se traduit par des blocages et des erreurs lors de la gestion du système ;

Considérant qu'afin de permettre une gestion stable et pérenne, il y a lieu de migrer la base de données vers une solution plus professionnelle ;

Considérant que cette migration doit être compatible avec le système en place ;

Considérant que cette migration ne saurait être réalisée que par le concepteur du système ;

Considérant que sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006, il est donc proposé de faire appel à la société qui a fourni le matériel initialement et qui intervient lors de problèmes, soit la société KEY TECHNIK, dikberd 14 5C2 à 2200 Herentals ;

Considérant qu'au vu de la dépense, la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée peut être appliquée ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour la migration est de 3000 euros TVAC ;

Considérant que le coût de cette dépense étant inférieur à 8.500 euros, la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas;

Considérant que le crédit prévu pour cet achat est inscrit à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de migration de la base de données du logiciel de gestion des cleffiers électroniques et des armoires collectives de la zone de police de La Louvière

Article 2 :

De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : D'approuver le choix de la firme à consulter comme étant la société KEY TECHNIK, dikberd 14 5C2 à 2200 Herentals sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 :

De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt financier à contracter auprès de l'organisme financier dans le cadre du marché de la ville.

Article 5 :

De constater le marché par simple acceptation de la facture.

Article 6 :

De charger le collège de l'exécution du marché.

62.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisiton d'un étendard pour les services de Police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §1 2° et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux «Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que la zone de police ne dispose pas d'étendard d'intérieur pour les cérémonies, les prestations de serment ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir pour les cérémonies de la zone de police un étendard d'intérieur ;

Considérant que l'étendard doit être composé :

- d'un drapeau belge mesurant 100 cm de large sur 100 cm de haut, confectionné en tissus avec broderies, bordé de franges dorées,
- une hampe en bois de qualité surmontée d'un lion posé sur un cercle de couleur dorée, le socle du lion doit porter l'inscription « l'union fait la force ».

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 500 € HTVA et que dès lors la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché et de constater le marché par simple acceptation de la facture ;

Considérant qu'en sa séance du 12 décembre 2016, le Collège Communal a arrêté la liste des sociétés à consulter dans le cadre de marché de fournitures, à savoir :

- Waelkens, Ingelmunstersteenweg 234 – 8780 Oostrozebeke
- Seridel, Chaussée de Charleroi 4 – 1400 Nivelles
- Mauquoit N.V., Industrieweg 12 – 2280 Grobbendonk

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est disponible à l'article budgétaire 33/124-48 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur l'acquisition d'un étendard pour les cérémonies de la zone de police et ce, sur le budget ordinaire.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 :

De charger le collège de l'exécution du marché.

Article 4 :

De constater le marché par la simple acceptation de la facture.

63.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de matériel de signalisation et de sécurisation - Rectificatif

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal du 04/01/2016 relative à la liste des sociétés à consulter dans le cadre de l'acquisition de matériels de signalisation et de sécurisation destinés aux services de police ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 25/01/2016 décidant du principe, du choix de mode de financement et du mode de passation de marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériels de signalisation et de sécurisation destinés aux services de police ;

Revu la délibération du Collège Communal du 19/09/2016 relative à l'attribution dudit marché de fourniture ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §2, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'en date du 04/01/2016, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes dans le cadre du marché de fourniture visant l'acquisition de matériels de signalisation et de sécurisation destinés aux services de police, à savoir :

- Etablissement GOSSEYE A ,1 Rozenbergstraat à 8760 OOSTROZBEKE
- SPRL SECURITY SIGNS ,16 rue Puits Cantharin à 7904 WILLAUPUIS
- DELPAC INTERNATIONAL, 19 Rosalialaan à 2650 EDEGEM
- CANTINIAUX sa, Rue J Wauters 79 à 7110 Strépy – Bracquegnies.
- MECA NORMAL , Rue de l'étoile 79 à 7140 MORLANWELZ;

Considérant qu'en sa séance du 25/01/2016 le Conseil Communal a décidé :

- du principe d'acquisition pour les services de police du matériel suivant à savoir :
 - 15 sabots
 - 15 odomètres
 - 15 pinces monseigneur
 - 15 pieds de biche
 - 3 dispositifs de ralentisseurs mobiles ,
- de choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité ,
- de choisir le mode de financement comme étant en fonds propres.
- de charger le collège communal de l'exécution du marché

Considérant qu'en date du 19 septembre 2016, le Collège Communal a décidé :

- d'attribuer le marché de fournitures relatif à l'acquisition des 15 sabots, 15 odomètres , les 15 pinces-monseigneur, les 15 pieds de biche et les 3 dispositifs ralentisseurs mobiles destinés aux services de police à la société DELPAC INTERNATIONAL ,19 Rosalialaan à 2650 EDEGEM;
- de passer commande auprès de la société DELPAC INTERNATIONAL ,19 Rosalialaan à 2650 EDEGEM pour le matériel mieux détaillés ci-dessus pour un montant total de 5449,20 euros HTVA – 6593,53 euros TVAC;
- d'engager la somme de 6593,53 euros TVAC à l'article budgétaire 330/744-51;

Considérant que la dépense avait initialement été prévue par le conseil communal du 25/01/2016 sur le budget ordinaire à l'article 330/124-48 mais qu'entre temps, la dépense à été inscrite au budget extraordinaire à l'article 330/744-51;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense relevant du budget extraordinaire et que dès lors il y a lieu que le conseil communal change le mode de financement de ce marché;

Considérant en effet que le mode de financement est l'emprunt et non les fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'abroger l'article 3 de la délibération du 25/01/2016 relative au choix de mode de financement dans le cadre du marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériels de signalisation et de sécurisation des services de police et de le remplacer par : " De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt financier".

Point inscrit à la demande du groupe Ecolo

Séance publique

64.- Travaux - Fonds d'investissement à destination des communes - Programmation alternative pour 2017-2018

Ce point a été abordé au point 8.

Points complémentaires admis en urgence à l'unanimité

Séance publique

66.- Travaux - Rénovation du Théâtre communal de La Louvière - Parachèvements extérieurs - Quai, isolation et bardage - Relance

M.Gobert : Avant les questions d'actualité, il y a les 4 points complémentaires. On peut les approuver à l'unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, en particulier l'article L1222-3 paragraphe 1;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, plus spécifiquement l'article 24;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 32 lu en combinaison avec l'article 1er de l'Arrêté ministériel du 22 décembre 2015;

Vu l'avis positif de la Directrice financière, rendu en application de l'article L1124-40 par.1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Conseil communal admet le principe du marché de travaux de rénovation du Théâtre communal de la Ville de La Louvière – Parachèvements extérieurs – Quai, isolation et bardage;

Considérant que les travaux envisagés sont estimés à 750.000,00 EUR HTVA (907.500,00 EUR TVAC);

Considérant que le Conseil communal choisit l'adjudication ouverte avec publicité belge comme mode de passation du marché;

Considérant qu'il approuve également le cahier spécial des charges et l'avis de marché repris en annexe de la présente;

Considérant qu'il acte le recours à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lors de l'attribution du présent marché pour un montant approximatif de 750.000,00 EUR HTVA;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"1. Projet de délibération au Collège communal référencé «MD/Rénovation du Théâtre communal de La Louvière - Parachèvements extérieurs - Quai, isolation et bardage – Relance».

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et le cahier des charges (clauses administratives) dernièrement modifiés le 15/12/2016 à 15:58.

3. De cette analyse remise en extrême urgence, il en ressort que l'avis est favorable avec toutefois quelques remarques :

- Dans un souci de complétude, il serait opportun de rappeler dans le projet de délibération :

- les décisions antérieures intervenues dans ce dossier ;*
- l'absence de crédit budgétaire et le recours futur à article L1311-5 du CDLD lors de l'attribution ;*
- la fixation des voies de financement.*

- Enfin, le projet d'avis de marché n'est pas joint."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un: D'admettre le principe du marché de travaux de rénovation du Théâtre communal de la Ville de La Louvière – Parachèvements extérieurs – Quai, isolation et bardage.

Article deux: De choisir l'adjudication ouverte avec publicité belge comme mode de passation du marché.

Article trois: D'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché tels que repris en annexe.

67.- Service Juridique - Politique des Grandes Villes 2016 - Convention subsides 2016

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-30, L3331 et suivants du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'accord du Gouvernement Wallon du 08 décembre 2016;

Vu la décision du Collège du 17 octobre 2016 sur la répartition du budget 2016 entre les partenaires de la Politique des Grandes Villes;

Considérant qu'en date du 08 décembre 2016, Le Gouvernement Wallon a validé les projets proposés par la Ville de La Louvière dans le cadre de la subvention Politique des Grandes Villes 2016;

Considérant que le montant du subside octroyé à la Louvière est de 1.479.465,83€ ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la convention réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1.479.465,83€ pour l'année 2016 à la Ville de La Louvière pour la réalisation des projets relatifs à la politique des grandes villes.

68.- Finances - Politique des Grandes Villes - Majoration de subsides à certains partenaires.

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par le décret du 31/01/2013;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 22 mai 2003 portant l'organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral;

Vu le courrier du ministre Furlan, daté du 29/06/2016, qui octroie à la Ville une enveloppe de 1.479.465,83 € dans le cadre de la PGV 2016;

Vu qu'en date du 08 décembre 2016, le Gouvernement Wallon a validé les projets proposés par la Ville de La Louvière dans le cadre de la subvention Politique des Grandes Villes 2016;

Vu l'article L3331-2 du CDLD qui précise : "Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions,

ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes";

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

Considérant que les subventions citées à l'article L3331-2 du CDLD, 2° sont les subventions accordées par les pouvoirs locaux subventionnés directement ou indirectement par l'Etat Fédéral, par les régions ou par les communautés;

Considérant que cela vise notamment les subventions octroyées par une autorité supérieure, fédérale ou fédérée, à un pouvoir local, lequel les transfère, ensuite aux bénéficiaires finals, ce qui est clairement le cas de la Politique des Grandes Villes;

Considérant que dès lors, les A.S.B.L qui perçoivent un subside dans le cadre de la Politique des Grandes Villes ne sont pas soumises aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD mais bien aux articles 121 à 124 relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, dans le cadre de la loi du 22 mai 2003;

Considérant que dans le cadre de la Politique des Grandes Villes, seront attribués par la Ville en 2016 : au service ordinaire, 222 236,64 € à L-Carré, 69.172,83 € à Indigo, 6.676,52 € au CPAS, 36.081,33 € à l'ASBL "Décrocher la lune" et 397.000,00 € en faveur de L-Carré au service extraordinaire;

Considérant l'article 123 de la loi du 22 mai 2003 qui précise : "Est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention;

2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée;

3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 122.

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 121, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.";

Considérant que les crédits budgétaires ont été adaptés lors de la 2nde modification budgétaire de 2016 aux articles 12404/33201-03 pour L-Carré, 12404/33202-03 pour Indigo, 12404/33204-03 pour le CPAS, 12404/33205-03 pour Décrocher La Lune et 12480/512-51/20166048 pour L-Carré (subside au service extraordinaire) et que cette 2nde modification budgétaire de 2016 est à ce jour en cours d'approbation par l'autorité de tutelle;

Considérant qu'au service extraordinaire, le mode de financement est le subside à recevoir (cfr courrier du Ministre Furlan en annexe) dans le cadre de la PGV 2016;

Considérant que ce programme de Politique des Grandes Villes est un programme de soutien aux grandes villes et à leurs quartiers en difficulté, notamment via les contrats "Ville durable", dont l'un des objectifs vise à renforcer la cohésion sociale des quartiers en difficulté, via des politiques de construction d'identité de quartier, de création de lien, de connexions et d'accessibilité;

Considérant que le Centre Indigo, le C.P.A.S, L-Carré devront répondre à la loi du 22 mai 2003 et plus particulièrement à son article 122 qui précise que "Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'Etat le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués";

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil Communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil Communal délibèrent sur l'octroi de subsides accordés à plusieurs partenaires, et ce de manière individuelle, pour les montants repris ci-dessus dans le cadre de la Politique des Grandes Villes;

Considérant que le service juridique se charge de la rédaction des diverses conventions dans le cadre de la PGV 2016, que celles-ci ont en partie été présentées au Conseil communal et que les dernières conventions

devraient être présentées lors du Conseil communal du 19/12/2016;

Considérant le suivi apporté aux remarques formulées par la Directrice financière au travers de son avis de légalité ci-annexé remis le 08/12/2016 sur le projet de délibération au Collège communal concernant le même objet:

- la discordance au niveau du montant du subside à L² a été corrigé;
- le subside n'est pas perçu et reste effectivement à percevoir;
- le service juridique a été consulté sur ce rapport et a émis un avis positif;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

Le suivi ayant été apporté aux remarques émises le 08/12 sur le projet de délibération du Collège concernant le même objet, l'avis est favorable.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de délibérer sur l'octroi de subsides à chacun des bénéficiaires partenaires de la Politique des Grandes Villes 2016 ceux-ci étant répartis de la manière suivante :

12404/33201-03 - L-Carré : 222 236,64 €;

12480/512-51/20166048 - L-Carré : 397.000,00 € (subside au service extraordinaire);

12404/33202-03 - Indigo : 69.172,83 €;

12404/33204-03 - CPAS : 6.676,52 €;

12404/33205-03 - Décrocher La Lune : 36.081,33 €;

Article 2 : de prendre en compte le subside PGV 2016 comme mode de financement du subside d'investissement au service extraordinaire.

69.- Cadre de Vie - Marché de services - Lien cartographique ATAL - Convention "in house" avec IMIO

Le Conseil,

Vu l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (en abrégé CJCE) du 18 novembre 1999 ;

Vu l'arrêt STADT HALLE de la CJCE du 11 janvier 2005 ;

Vu l'arrêt CONAME de la CJCE du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêt Parking Brixen de la CJCE du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêt Commission contre l'Autriche de la CJCE du 10 novembre 2005 ;

Vu l'arrêt ANAV de la CJCE du 06 avril 2006 ;

Vu l'arrêt CARBOTERMO de la CJCE du 11 mai 2006 ;

Vu l'arrêt TRAGSA-ASEMFO de la CJCE du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 09 juin 2009 ;

Vu les articles L1122-12 et L1122-13 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que lors de sa séance du 12/12/2016, le Collège Communal a décidé d'inscrire un crédit de 16.250 € à l'article 10444/74202.53 dans le but de financer le développement de l'outil SIG, une interface permettant, à partir d'ATAL, de géolocaliser l'équipement ATAL au sein du client ArcGIS (mode web) ;

Considérant que cette mission est basée sur la tarification 2016 et qu'elle comporte 25 jours de mission pour réaliser le développement de l'outil SIG ;

Considérant que cette extension consiste à développer l'outil SIG, qui permettra notamment de mettre en œuvre le projet de gestion patrimoniale des biens sachant que ce projet est repris dans le PST ;

Considérant qu'en effet, il s'agit de l'objectif opérationnel 04.03.13 : Optimiser la gestion du patrimoine mobilier et immobilier communal par la création d'une base de données unique et cartographique de tous les biens communaux ;

Considérant que ce budget permettrait notamment de faire le lien entre les deux outils complémentaires dont dispose la Ville que sont le SIG et le logiciel de gestion ATAL II et ArcGIS présentes au sein de l'infrastructure informatique de la Ville de La Louvière ;

Considérant que le choix du mode de financement est une matière relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant la décision du Collège du 12/12/2016 concernant la possibilité de confier cette mission à IMIO selon le principe de la théorie "in house" ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler et de motiver cette théorie dans le cadre du présent dossier ;

Considérant qu'un marché public est un contrat, conclu à titre onéreux, entre deux personnes dont le commanditaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, et qui porte sur des travaux, fournitures ou services visés par la loi;

Considérant que la définition du contrat de marché public implique donc que celui-ci soit conclu entre deux personnes distinctes ;

Considérant, en effet, qu'un pouvoir adjudicateur a la possibilité d'accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, administratifs, techniques et autres, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services ;

Considérant que le rapport entre une autorité publique, qui est un pouvoir adjudicateur, et ses propres services, est régi par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ;

Considérant que dans un tel cas, il ne peut être question de contrat conclu à titre onéreux avec une entité juridiquement distincte ;

Considérant qu'il est possible également d'appliquer ces mêmes principes avec une entité juridiquement distincte, et donc d'éviter l'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que cette possibilité résulte d'une création jurisprudentielle de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;

Considérant qu'il s'agit de la théorie de la relation "in house" ;

Considérant que cette théorie a évolué au fil des années, au travers des arrêts rendus et repris ci-dessus ;

Considérant que les deux dernières décisions de la Cour de Justice en la matière datent du 13 novembre 2008 (arrêt CODITEL) et du 09 juin 2009 (arrêt République Fédérale d'Allemagne) ;

Considérant que la Cour souligne plusieurs éléments au travers de ces arrêts :

Les articles 43CE et 49CE, les principes d'égalité et de non-discrimination en raison de la nationalité ainsi que l'obligation de transparence qui en découle ne s'opposent pas à ce qu'une autorité publique attribue, sans appel à la concurrence, une concession de services publics à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, dès lors que ces autorités publiques exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que ladite société réalise l'essentiel de son activité avec ces autorités publiques.

Dans la mesure où les décisions, relatives aux activités d'une société coopérative intercommunale détenue exclusivement par des autorités publiques, sont prises par des organes statutaires de cette société composés de représentants des autorités publiques affiliées, le contrôle exercé sur ces décisions par lesdites autorités publiques peut être considéré comme permettant à ces dernières d'exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Dans le cas où une autorité publique s'affilie à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, en vue de lui transférer la gestion d'un service public, le contrôle que les autorités affiliées à cette société exercent sur celle-ci, pour être qualifié d'analogue au contrôle qu'elles exercent sur leurs propres services, peut être exercée conjointement par ces autorités statuant, le cas échéant, à la majorité.

La fourniture de services publics par le biais d'une coopération intercommunale doit être considérée comme tout à fait possible sans qu'une mise en concurrence préalable soit nécessaire, pour autant qu'il n'y ait pas de partenaire privé impliqué. Les pouvoirs publics, s'ils peuvent utiliser leurs ressources propres pour prester les services qui sont nécessaires à leurs missions, peuvent également mettre ces ressources en commun, comme par exemple dans le cadre d'une intercommunale, dans un souci d'efficacité, de performance et d'efficience du service public.

Considérant que la jurisprudence européenne est en faveur d'une grande souplesse de gestion des pouvoirs publics ;

Considérant qu'il existe entre la Ville et IMIO une relation "in house";

Considérant en effet, que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que la Cour de Justice considère tout d'abord que l'on doit se trouver en présence d'une intercommunale pure, à savoir qu'elle ne peut avoir d'actionnaires privés ou que son capital ne peut pas être ouvert à des actionnaires privés;

Considérant que tel est le cas pour IMIO ;

Considérant, en effet, que les membres représentatifs du secteur privé au sein de IMIO ne sont pas actionnaires et que les statuts prévoient que le capital n'est accessible qu'aux personnes de droit public ;

Considérant que la Cour considère également que le pouvoir adjudicateur doit exercer sur le pouvoir adjudicataire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

Considérant qu'il faut examiner comment les choses fonctionnent d'un point de vue juridique ;

Considérant que le contrôle doit donc s'apprécier sur base de cadre juridique et non pas sur base de la réalité concrète du terrain ;

Considérant que le statut légal des intercommunales est prévu par le Décret de la Région Wallonne du 19 juillet 2006 ;

Considérant que les intercommunales ont la possibilité de choisir comme forme une SA, une société coopérative ou une ASBL ;

Considérant que IMIO a adopté le statut de coopérative à responsabilité limitée, et pas celui d'une SA ;

Considérant que le Décret prévoit, par ailleurs, que les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale ;

Considérant, en outre, que les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix ainsi que la présidence dans les différents organes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une garantie en terme de sièges au conseil d'administration pour les communes qui ont participé à l'expérience CommunesPlone et Qualicité ;

Considérant dès lors, qu'en fonction du résultat du calcul de la clé d'Hondt, parmi les administrateurs, 5 administrateurs devront obligatoirement être des conseillers communaux des communes qui ont participé à l'expérience CommunesPlone et 5 administrateurs devront être des conseillers communaux des communes qui ont participé à Qualicité ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer que le second critère, à savoir celui du contrôle analogue est rempli ;

Considérant que le dernier critère pour qu'il y ait une relation "in house" est que l'essentiel de l'activité exercée par la collectivité doit l'être au bénéfice de la ou des collectivités qui la détiennent ;

Considérant que tel est le cas en l'espèce ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer qu'il existe une relation in house entre la Ville et IMIO;

Considérant qu'IMIO assure la promotion et la coordination de la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Considérant qu'elle est donc l'opérateur idéal pour exercer la mission consistant à créer le lien cartographique d'Atal, c'est-à-dire développer l'outil SIG ;

Considérant que les tarifs appliqués par IMIO ont été approuvés par l'Assemblée Générale de IMIO en date du 14/10/2015 selon le mécanisme décrit ci-dessus et sur base d'une décision de ses membres ;

Considérant que ces tarifs ont donc été fixés par les différents membres de IMIO et donc de la Ville de La Louvière ;

Considérant que l'estimation du marché est de 16.250 € ;

Considérant que le montant de la dépense est prévu au budget extraordinaire 2016, sous l'article budgétaire 10444/74202.53 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier les tarifs 2017, fixé par l'Assemblée générale d'IMIO du 24/11/2016 pour leurs prestations au service des communes associées.

A l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

De marquer son accord sur le fait de confier cette mission à IMIO dans le cadre de la notion de "in house", selon son offre ci-annexée de 16.250€.

Article 2:

De financer cette mission par un fonds de réserve.

Article 3 :

De ratifier les nouveaux tarifs 2017, fixés par l'Assemblée générale d'IMIO du 24/11/2016 pour leurs prestations au service des communes associées.

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

65.- Questions orales d'actualité

M.Gobert : Nous arrivons aux questions orales d'actualité.

Monsieur Maggiordomo, vous avez la parole.

M.Maggiordomo : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Dans La Nouvelle Gazette du 10 décembre 2016, nous lisons « Plan Marshall pour le centre-ville : 1,76 millions au budget 2017. »

Tout d'abord, nous déplorons, Monsieur le Bourgmestre, qu'encore une fois, c'est en lisant la presse et non au sein de cette enceinte que l'on apprend des projets importants pour notre ville.

Bien sûr, au CDH, nous pensons qu'il est effectivement primordial de travailler à améliorer l'attractivité de notre ville et soutenir bien sûr son activité commerciale.

Nous avons deux remarques que nous voulions énoncer et puis, une question.

La première remarque, c'est via cette étude BDO, plusieurs idées ont été émises mais ces idées relèvent selon du bon sens et elles ont été maintes fois émises dans cette enceinte : rues propres, mobilier urbain correct, environnement plus sécurisé, parkings suffisants, plages de stationnement gratuit, etc.

En fait, votre majorité, en panne d'inspiration pendant plus de dix ans, a heureusement eu l'idée de payer bien cher une étude pour compenser pendant dix ans son manque d'imagination.

Deuxième remarque : nous déplorons de nouveau que les commerces et la périphérie soient proportionnellement bien éloignés de vos préoccupations.

Je voulais terminer par une question dans ce dossier. Elle concerne le parking Boch. Pourquoi, Monsieur le Bourgmestre, investir une somme si importante pour l'améliorer, bien qu'il nécessite un petit relookage, alors que, me semble-t-il, il fait partie du projet de La Strada de Wilhem & Co ?

N'est-ce pas là au minimum du gaspillage ou plus, une volonté ou une certitude de ne pas vouloir aboutir dans ce dossier ? Merci.

M.Gobert : Je répondrai simplement à la question, le reste, ce sont des interprétations. Quant à l'aménagement du parking Boch, il est clair que quoi qu'il arrive avec La Strada, rien ne se fera à court terme. Nous avons donc considéré que d'investir une somme sur ce parking afin d'améliorer à la fois son accessibilité, sa sécurité, l'environnement, il y a aussi pas mal effectivement d'insalubrités sur le site, en termes d'image pour une entrée de ville, il faut reconnaître qu'on peut faire mieux.

Il était opportun, je crois, d'investir cette somme pour non pas du court terme mais du moyen terme.

XXX

M.Gobert : Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Merci, Monsieur le Bourgmestre. A l'heure des bilans, c'est une question que je pose à vous, Monsieur le Bourgmestre, et à Monsieur Maillet, mais je ne sais pas s'il pourra déjà répondre à la question.

On a installé des caméras de surveillance en ville, on en a même multiplié. Pourrait-on savoir si elles fonctionnent bien et si on peut déjà tirer un bilan de leur utilisation ?

M.Maillet : Oui, je peux vous confirmer que pour la découverte que j'en ai faite hier, elles fonctionnent bien et même très bien. Elles permettent effectivement, dans la gestion d'un événement comme hier, d'avoir depuis le commissariat de police, une supervision de ce qui se passe, de la mise en place et du suivi de l'événement. La qualité était très bonne et je sais qu'il y a des extensions AMPR qui ont été prévues, des reconnaissances automatiques de plaques complémentaires, même si aujourd'hui cette application n'est pas fonctionnelle dans la pratique. Maintenant, le bilan, vu mon arrivée, je ne suis pas en mesure de le faire. Du constat que j'en ai fait, ça me semble être, pour un centre de la taille de La Louvière, certainement un investissement plus que nécessaire, voire indispensable.

XXX

M.Gobert : Monsieur Bury ?

M.Bury : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Un bref retour, si vous voulez bien, sur la vie commerciale, non seulement en centre-ville mais dans notre région.

La ville de Mons a décerné, il y a quelques jours seulement, les prix Mercure à plusieurs lauréats, acteurs qui se sont engagés sur le terrain économique montois. L'objectif de cette manifestation est de mettre à l'honneur des entreprises et des porteurs de projets qui se sont lancés dans une nouvelle activité.

La ville de Mons a notamment voulu distinguer les commerces de qualité et en particulier ceux de niche situés dans un centre-ville qui cherche comme nous un second souffle.

Lors de votre précédent mayorat, Monsieur le Bourgmestre, la ville avait organisé la manifestation des Louves d'Or. Dans la foulée de la redynamisation du centre-ville, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de relancer cette opération afin de reconnaître l'innovation, l'originalité et la qualité et la constance de nos commerces, non seulement en centre-ville mais aussi dans notre entité ?

M.Gobert : Monsieur Bury, votre question vient à point nommé parce que le Collège a dressé un constat, notamment dans le cadre de l'organisation des mérites sportifs.

Nous avons initié une réflexion qui va beaucoup plus loin et qui aussi reprend cette volonté de réactiver le concept des Louves d'Or. C'est ainsi que nous organiserons, probablement en septembre 2017, non plus les mérites sportifs en tant que tels mais la Soirée des Mérites. La Soirée des Mérites permettra de mettre à l'honneur toute une série de Louviérois dans différentes catégories. Voilà ce qui est proposé en Collège, mais un groupe de travail va se mettre en place tout prochainement pour mûrir le projet. La proposition qui a été formulée en Collège, c'est d'avoir différents mérites, notamment bien sûr les mérites sportifs, il y aurait aussi le mérite culturel, le mérite jeunesse, le mérite de la participation citoyenne, le mérite de l'entreprenariat (ça peut être le commerce, l'industrie, une activité économique au sens large du terme), le mérite du Louviérois de l'année et le mérite du public 2.0, c'est-à-dire un mérite choisi par les Louviérois dans le cadre d'un référendum.

Cela sera réactivé dans un concept beaucoup plus large mais intégrera votre préoccupation.

M.Gobert : Madame Van Steen ?

Mme Van Steen : J'ai entendu que ça allait être Noël, on l'a dit dans l'assemblée. Tout le monde peut le voir dans les rues par ces scintillements et ces sapins. Hélas, lorsqu'on s'approche de la Place Mansart, il y a un arrêt à mi-place, il n'y a que de l'éclairage et le reste, il n'y a rien.

Pourquoi cette place a-t-elle été oubliée à moitié puisqu'il y a des guirlandes lumineuses jusque pratiquement la Maison des Associations ? Cela est fort dommage.

J'ai posé la question aux personnes qui ont placé les décorations lumineuses et/ou vertes par les sapins et là, il m'a été répondu que cela serait réalisé une fois que l'entièreté de la cité serait décorée et s'il restait, on mettrait quelques sapins pour faire des petites forêts.

Les commerçants de la place payent eux aussi, comme l'ensemble des commerçants de l'entité louviéroise, leurs taxes, et je trouve que c'est dommage d'attendre une semaine avant Noël proprement dit pour avoir une décoration un peu plus étoffée de cette place qui est quand même un lieu de passage important.

Comment planifiez-vous la décoration de la ville ? Si c'est se dire : « Tiens, à tel endroit, ah mince, on l'a oublié », c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas là. J'attends des réponses. Maintenant, si vous avez des réponses comme vous les avez faites à Monsieur Bury, j'attends, je suis tout ouïe.

M.Christiaens : Cela ne me dérange pas de répondre. Simplement, il y a aussi des questions techniques pour la Place Mansart. Il ne faut pas oublier qu'il y a quand même le marché du samedi qui est présent, donc avec les camions qui doivent effectuer leurs manoeuvres avec le montage des étalages, c'est impossible de mettre les forêts de sapins comme on peut les voir sur les autres places.

Concernant les lumières, puisque que ce sont des remarques qui reviennent aussi des commerçants, il faut savoir que c'est un marché qui est passé pour trois ans et je crois qu'il doit être réattribué l'année prochaine.

M.Gobert : Il est terminé, donc nous sommes liés à un marché et il y a un nouveau cahier des charges qui est passé en Collège déjà en vue du renouvellement.

Mme Van Steen : Il y a peut-être à repenser par rapport à cette place.

M.Christiaens : Cela fait partie des réflexions. Il y a des réflexions notamment pour ces guirlandes lumineuses, etc, cela va être repensé, mais les forêts de sapins, c'est impossible avec le marché de pouvoir les installer.

Mme Van Steen : Qu'on ne mette pas de forêts, OK, puisque je sais bien qu'à La Louvière, on aime bien les arbres dans la ville. De toute façon, ils sont coupés, donc on n'est pas obligé d'en mettre toute une forêt, on peut en mettre quelques-uns à certains endroits.

M.Christiaens : Cela a été réfléchi aussi par rapport à la fonctionnalité de la place, mais c'est vrai qu'on pourrait regarder. En tout cas, la réponse qui est donnée aujourd'hui, c'est que techniquement, c'était impossible de réaliser ce qu'on réalise sur les autres endroits dû aux manoeuvres des camions du marché.

M.Gobert : Pour votre information, le nouveau marché inclura une décoration lumineuse aussi sur les différentes places de l'entité. On a déjà pu le faire par avenant ne serait-ce qu'à Houdeng-Aimeries, à Haine-St-Pierre. C'est parfois finalement peu de chose mais qui donne tout de suite...

Mme Van Steen : On ne demande pas la lune tous les ans, ce n'est pas ça.

M.Gobert : Monsieur Cremer, vous avez une question ?

M.Cremer : J'ai constaté ce matin que le carrefour entre la rue de Belle-Vue et l'Avenue Gambetta a changé.

Maintenant, la rue de Belle-Vue est devenue prioritaire dans toute sa montée, depuis la caserne des pompiers jusqu'au Drapeau Blanc.

C'est surprenant pour les automobilistes qui ne sont pas habitués d'avoir ce changement de priorité avec un triangle qui l'annonce. Il n'y a toujours pas le marquage au sol, donc c'est vraiment surprenant.

Deuxièmement, qu'est-ce qui motive ce choix de changement de priorité ? Maintenant, les voitures qui viennent du rond-point des pompiers jusqu'au haut de la rue de Belle-Vue, n'ont plus aucune entrave, il n'y a plus de priorité de droite nulle part, donc ils vont pouvoir rouler comme des avions. Je crains que sur cette rue, ça ne soit vraiment maintenant un anneau de vitesse, une ligne droite de vitesse, et que ce soit relativement dangereux, d'autant que quand on vient de l'Avenue Gambetta et qu'on doit se réinsérer dans la rue de Belle-Vue, on ne voit pas du tout avec les voitures en stationnement. Merci.

M.Gobert : On va vérifier, mais c'est vrai, je pense que vous avez raison, il y a un risque, si on supprime cette priorité de droite, que ça ne soit effectivement un élément qui favoriserait la vitesse. On vérifiera ça.

XXX

M.Gobert : Madame Drugmand ?

Mme Drugmand : Merci. La Place Maugrétout accueille notre troisième édition Place d'Hiver depuis quelques semaines. C'est fort agréable de voir ces beaux chalets et toute cette vie. En cette période, il est important de créer ce genre de moment fédérateur. Je m'y suis promenée, j'ai discuté avec quelques commerçants, je me fais ici la porte-parole de certains.

Il semblerait que le nombre de chalets vendant de l'alcool ainsi que leur concentration ciblerait de manière induite un certain public au détriment d'un autre.

Je ne connais pas du tout les critères de sélection pour avoir un chalet sur la place. Je ne connais pas non plus la quantité de demandes faites pour y être. Est-ce que ça se bouscule au portillon ou est-ce que c'est justement l'inverse ?

Quelle est un petit peu cette ambiance générale que l'on veut donner à ce marché de Noël ? Est-ce qu'on vise quelque chose de familial, d'enfantin ? Est-ce qu'on vise l'intergénérationnel ?

Mais alors, est-ce qu'on ne devrait pas être plus attentif à la diversité et à la répartition de ces chalets, et en tout cas être plus attentif à ce que l'on y vend ?

M.Christiaens : Effectivement, vous avez fait le tour des commerçants et vous avez beaucoup lu les polémiques sur Facebook.

Concernant la diversité des produits vendus, il faut savoir qu'il y a une grande diversité des produits vendus. Ce sont effectivement des produits de bouche. Toutefois, pour chaque produit de bouche, il y en a pour tous les goûts et il y en a aussi pour les enfants et pour les familles parce qu'il y a quand même des stands qui vendent des gaufres, des churros, de la charcuterie, de la soupe, des fromages, etc.

Concernant la mixité avec les artisans, il faut savoir que les artisans, c'est très difficile de les faire venir sur un marché de Noël d'un mois. Si on veut dans un marché de Noël de vrais artisans, on ne veut peut-être pas des revendeurs qui vendent des produits « Made in China ». On essaye de contacter une multitude d'artisans qui font peut-être d'autres marchés de Noël. Leur difficulté est qu'ils ne peuvent venir sur un mois. Ils savent venir mais c'est soit le week-end, soit une semaine, etc. Il y a des artisans présents pour l'instant, vous pouvez aller les consulter avec leurs produits faits main. Ce n'est même pas une question de prix, c'est réellement une question de disponibilité parce qu'il faut savoir aussi que soit ils doivent passer du temps pour fabriquer leurs produits et donc, ils ne peuvent pas être là tous les jours, soit ils sont en temps complémentaire, ils ont un autre emploi à côté qui ne leur permet pas de prendre un mois de congé.

On a réfléchi à cette problématique et je peux vous dire que pour l'année prochaine, probablement qu'il y aura un horaire différent aussi pour tous ceux qui seront réellement artisans, ça veut dire fabricants de produits, avec un nombre de chalets déterminé.

Suivant les modalités, c'est encore à réfléchir, mais probablement que ces chalets ne seront ouverts que trois ou quatre jours sur la semaine.

Quand on dit que ce n'est pas très familial, on n'aime ou on n'aime pas, mais c'est vrai qu'il y a des forains, il y a une patinoire, il y a encore un chalet de bonbons, donc on arrive quand même à avoir certaines animations qui attirent des familles.

Il y a une faiblesse sur ce marché de Noël qui est vrai, c'est que quand on rentre sur la droite, on se retrouve avec quelques chalets qui ont une grosse clientèle habituelle et alors, on a cet effet de masse qui se crée. Cela, on ne pouvait pas le prévoir, donc on veillera l'année prochaine à mieux répartir ces gros pourvoyeurs de chalands sur le marché de Noël et de les répartir un petit peu sur le site, ça fait partie de la réflexion qu'on a menée. Ce n'est que la troisième année.

Chaque année, on essaye de tenir compte des remarques. Je me souviens que l'année passée, c'était par rapport à l'arche et au passage piétons. Justement ici, si vous avez vu, l'arche, on est obligé de la laisser là. Par contre, il y a un espace de plus de 1,5 m qui a été laissé disponible avec des barrières Nadar. Cela fait partie des remarques et des critiques qu'on entend, qu'on tient compte de ces critiques et on essaye chaque fois d'y remédier.

Mme Drugmand : C'est très constructif. Merci.

XXX

M.Gobert : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Monsieur le Bourgmestre, voici une dizaine de jours, le Collège tenait une conférence de presse sur le projet remanié de La Strada. En substance, vous adressiez votre réponse au groupe WilCo. Nous avons une série de questions à ce sujet.

Pour agir par conférence de presse ? Avez-vous eu une rencontre préliminaire avec le groupe WilCo ? Ou l'avez-vous averti par courrier avant la conférence ou après ?

Estimez-vous que cette façon de procéder, de communiquer est constructive ?

N'estimez-vous pas que communiquer par le biais de son avocat est peu propice à instaurer un climat de confiance entre les partenaires ?

Sur la méthode, vous vous rangez à notre proposition d'un comité de pilotage. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait élargir le groupe à des médiateurs neutres, éviter une certaine dualité ? On pense, par exemple, au monde académique.

Enfin, pouvez-vous nous rappeler les grandes lignes de vos décisions afin que cette assemblée soit informée autrement que par biais de presse ?

M.Gobert : Nous, Monsieur Van Hooland, nous n'avons pas eu de contacts avec le groupe WilCo, effectivement. Pour répondre à votre question, nous avons effectivement informé le groupe WilCo au même moment que nous avons informé la presse de notre avis sur le projet d'aménagement du site Boch dont fait partie La Strada.

Nous avons émis un avis que l'on pourrait synthétiser en trois zones, la première zone étant la zone du centre commercial, la zone Strada, où nous remettons un avis positif mais conditionné. Nous avons estimé qu'effectivement, il y avait des avancées relativement significatives dans le sens que nous souhaitons.

Quant à la partie centrale, c'est-à-dire derrière la Cité administrative, nous leur demandons d'en revenir à ce qu'ils avaient proposé antérieurement et d'ailleurs pour lequel ils ont eu un permis – souvenez-vous – de construction de 93 appartements. Nous les invitons à mettre ce projet en oeuvre sachant que sur le solde de la parcelle au rez-de-chaussée, ils prévoient encore des surfaces commerciales en grand nombre, ce qui n'était pas effectivement prévu initialement. Nous souhaitons en revenir au projet antérieur.

Quant à la parcelle nord, la partie nord, là où il y avait les logements et pour lesquels ils sont venus avec une proposition d'un retail park, type La Grattine, là, c'est un non catégorique. Je pense que les raisons, vous pouvez facilement les imaginer. Nous avons aménagé ce site conformément au projet WilCo. Les voiries ont été réalisées avec des deniers publics conformément au projet WilCo. Il faut donc savoir que si on rencontrait positivement leur proposition d'un retail, il faudrait démonter l'entièreté des voiries réalisées, rembourser les subsides européens. Il y a un précédent ici en Wallonie où une ville, via un partenaire privé, a dû rembourser les subsides obtenus.

Il faut savoir qu'on a aussi dépollué en fonction d'un projet, on dépollue un terrain en fonction d'une utilisation future. Tout cela a été intégré.

En termes de plus-value commerciale pour le centre-ville, j'espère que comme nous, vous conviendrez que le retail park n'est certainement pas ce qu'il y a de mieux, sachant qu'on est maintenant avec une offre commerciale qui est de 40.000 m², après être venu quelques mois avant avec une Strada light à 25.000 m², être passé par 35, 38, 25, 40.

Nous en revenons donc à ce que nous avons déjà dit antérieurement par rapport à cela et dans la même logique.

Ils ont été informés de notre avis, ils ont répondu positivement à l'invitation que nous leur avons adressée. Dans les prochains jours, une rencontre est prévue. Un groupe de travail co-présidé à la fois par la ville et par un représentant de WilCo se mettra au travail pour définir ensemble toutes les modalités de collaboration, ce que nous avons qualifié de nouvelle gouvernance, entre eux et nous. Cela va effectivement par l'envoi d'un ordre de jour. Ils ont souhaité ajouter des points à cet ordre du jour, ils sont intégrés dans le plan de travail de la réunion prochaine. Il y aura un procès-verbal séance tenante. Nous souhaitons effectivement que ce procès-verbal soit également signé à l'issue de la rencontre. Je crois que c'est une façon aussi de pouvoir avancer par un principe que je qualifierais de cliquet et de consolider les décisions qui seraient à prendre sur l'évolution des travaux.

Nous avons fixé la date du 15 mars, il est vrai, une date fixée unilatéralement par nous. Nous sommes effectivement disposés à voir avec eux quelles sont leurs propositions quant à cette date notamment, mais nous voulons avancer de manière déterminée pour que ce projet puisse sortir de terre dans les plus brefs délais.

M.Van Hooland : Ils vous présentent un projet en été, vous répondez en hiver, on verra au printemps, c'est comme ça que ça finit par traîner huit ans, et puis, je suis désolé mais on doit quand même passer par des questions d'actualité pour avoir des informations sur ce qui est quand même le plus gros dossier.

M.Gobert : Il y a eu trois réunions de chefs de groupe et qui n'ont servi à rien puisque tu as quand même fait ton petit show la fois passée.

M.Van Hooland : Question de petit show, quand on invite les caméras ici pour venir présenter une réponse, c'est une façon de traiter son partenaire, chacun a sa façon de traiter son partenaire.

M.Gobert : C'est vrai. Quand on fait une conférence de presse dans la foulée d'une réunion de présentation ici comme ils l'ont fait, sans nous y inviter d'ailleurs, au passage, je ne sais pas si un partenariat, c'est dans les deux sens.

M.Van Hooland : J'ai vu des représentants de la majorité là.

M.Gobert : Le Collège n'a pas été invité. Nous avons déjà vu la projection, mais nous n'avons pas de documents. Je dirais que le partenariat, c'est une relation équilibrée.

M.Van Hooland : Je ne parle pas du groupe, je parle de vous par rapport au Conseil. Vous évitez un peu la réponse.

M.Gobert : Le Collège a pris son attitude sur le sujet.

M. Van Hooland : L'information au Conseil est faible en fait.

M. Gobert : On a eu trois réunions de chefs de groupe.

M. Van Hooland : Il faut à chaque fois le demander. A chaque fois, il faut aller chercher ça et puis après, sur Antenne Centre, vous venez dire : « Oui, mais je ne prendrai pas la décision tout seul, etc. »

XXX

M. Gobert : Monsieur Resinelli ?

M. Resinelli : Dans la Gazette du 16 décembre, ont été publiés les derniers chiffres relatifs à la production de déchets par habitant. L'évolution depuis 2010 : pour la ville de La Louvière, en 2010, on était à 188 kg et aujourd'hui, on est à 197 kg, plus ou moins exactement le même chiffre qu'en 2014. En fait, malheureusement, on ne voit pas les résultats de la politique, qui tente de faire réduire leur production de déchets aux citoyens, se concrétiser. Je me demandais quelle était la réaction du Collège par rapport à ces chiffres qui ont été publiés il y a 3 jours.

M. Godin : J'ai prévenu le service d'expliquer un peu, voir un peu ce qui s'y passe. On est toujours dans le ventre mou. Très honnêtement, on est dans le ventre mou des grandes villes wallonnes. C'est vrai que ce qui est peut-être un peu plus inquiétant, c'est qu'un peu partout en Wallonie, il y a quand même une croissance peut-être dans le rural. Cela s'explique probablement par un certain nombre de choses, mais bon, voilà. On va analyser tout ça et on reviendra éventuellement avec des propositions. Je sais bien que Mons va bientôt intégrer une recyclerie. On va voir si on sait travailler un peu avec eux. Je crois qu'il n'y a pas de miracle. Comme je dis : « On n'est pas à Lourdes ».

M. Gobert : Nous clôturons là l'ordre du jour de la séance publique. Pour celles et ceux qui ont un peu de temps et qui veulent patienter, je rappelle que nous prenons le verre de l'amitié à la sortie du Conseil dans la salle des Mariages.

La séance est levée à 22:45

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R. ANKAERT

J. GOBERT